

# Commune de MONTCET

Département de l'AIN

## PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION SIMPLIFIÉE

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme

### APPROBATION



## 1 – Additif au rapport de présentation

**PLU approuvé le 02 Novembre 2011**

**REVISION SIMPLIFIEE PRESCRITE LE 24 MAI 2012**

Pour copie conforme,

Le Maire

Révision simplifiée  
approuvée le :

27 Janvier 2015





# SOMMAIRE

<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b>	<b>5</b>
<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 1 - ÉTAT INITIAL / DIAGNOSTIC</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE 2 - LE PROJET</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE 3 - LES IMPACTS</b>	<b>20</b>
<b>PARTIE 4 - LES ÉVOLUTIONS RÈGLEMENTAIRES</b>	<b>33</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>36</b>



## Contexte réglementaire

Le présent document a pour objet de compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de **MONTCET** et de présenter les évolutions apportées au dit PLU, à l'occasion de sa révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

### **Article L123-13 :**

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4.»*

## PRESENTATION GENERALE

### La situation

**MONTCET** se situe au Nord Ouest du département de l'Ain, à 7 km à l'Ouest de Bourg en Bresse et 70 km au Nord de l'agglomération lyonnaise.

Elle se situe plus précisément dans le canton de Viriat et fait partie de l'agglomération de Bourg en Bresse.



Source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

### Historique du document d'urbanisme

Le document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Montcet est applicable depuis 02 novembre 2011.

## **Les raisons de la révision simplifiée**

---

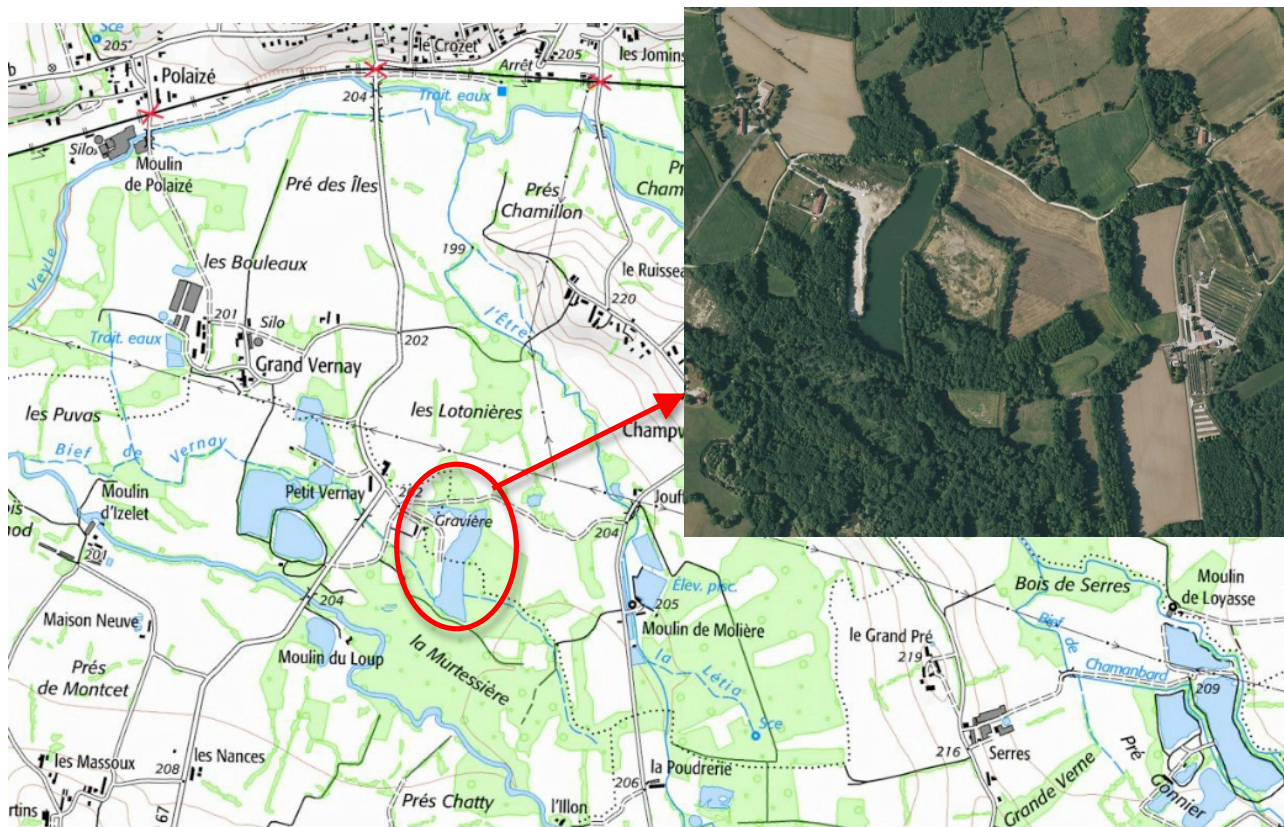
Depuis 1980, l'entreprise Dannenmuller exploite une carrière de matériaux alluvionnaires avec unité de traitement des matériaux sur un site à cheval sur les deux communes de Polliat et Moncet. Elle couvre une surface d'environ 7,8 hectares.

Cette carrière fait l'objet d'une autorisation qui prendra fin le 16 janvier 2014. L'entreprise souhaite le renouvellement et une extension de son autorisation d'exploiter.

Le but de cette révision simplifiée est de permettre, au niveau de la réglementation en urbanisme, l'extension d'une gravière située dans la vallée de la Veyle, au Sud du territoire de la commune. Pour cela, le conseil municipal souhaite étendre la zone de carrière identifiée sur le zonage à plusieurs parcelles située à l'est de l'actuelle carrière.

## PARTIE 1 – ÉTAT INITIAL / DIAGNOSTIC

### La localisation



Source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

Le secteur d'étude se situe au lieu dit « La Gravière » au nord du bourg centre de Montcet dans la vallée de la Veyle.

L'ensemble de la gravière actuellement exploitée est situé à cheval sur deux communes Polliat et Moncet.

L'ensemble du secteur actuellement exploité couvre une surface environ 9 hectares dont 6 sur la commune de Polliat. Il est composé :

- D'une carrière de matériaux alluvionnaires
- D'une unité de traitement de matériaux

Cette carrière fait l'objet d'une autorisation qui prendra fin le 16 janvier 2014.

## L'activité de la carrière

La carrière appartient à l'entreprise T. Dannenmuller qui réalise 75% de son chiffre d'affaires dans la gestion de carrière. Les 25% restant se partagent entre le transport de matériaux et les travaux publics.

Cette entreprise gère 9 carrières dont 3 alluvionnaires et 6 de roches massives.

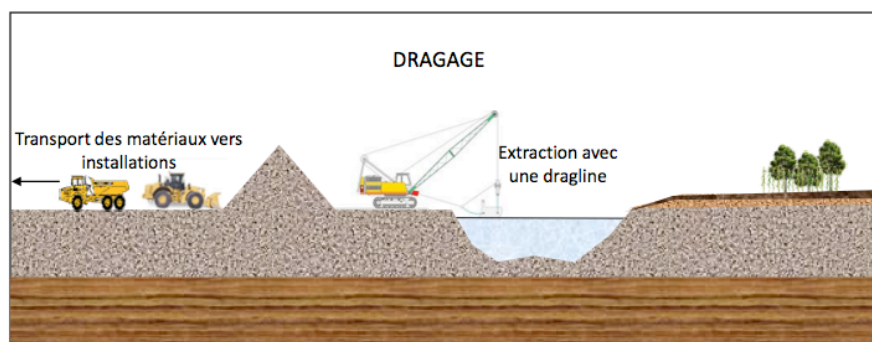


CARRIERE DE  
ROCHE MASSIVE

CARRIERE  
ALLUVIONNAIRE



## Méthodes d'exploitation d'une gravière



La carrière du « Petit Vernay » est de type alluvionnaire. Cette carrière exploite les granulats. Ce sont des petits morceaux de roches, c'est à dire des sables et graviers, dont la taille varie de 0 à 125 millimètre ce qui sont utilisés pour la construction et les travaux publics.

Ces produits sont commercialisés auprès des industriels qui élaborent des produits béton et auprès de l'industrie routière...

## CARRIERE DE POLLIAT-MONTCET



Extraction avec une dragline



Installation de criblage

L'autorisation du 16 janvier 2004 est basée sur une production moyenne de 30 000 tonnes par an (15 000 m<sup>3</sup>) avec un maximum de 50 000 tonnes.

Depuis 2011, la carrière a repris une activité importante et l'entreprise Dannenmuller souhaite donc pouvoir renouveler son autorisation avec une extension. Elle souhaite aussi augmenter la production possible par an à 80 000 tonnes en moyenne avec un maximum de 100 000 tonnes.

### **Conclusion**

---

Cette activité de carrière souhaite s'étendre pour permettre la viabilité économique de ce site.

Pour répondre à cette demande, le PLU a besoin d'évoluer en terme de zonage.

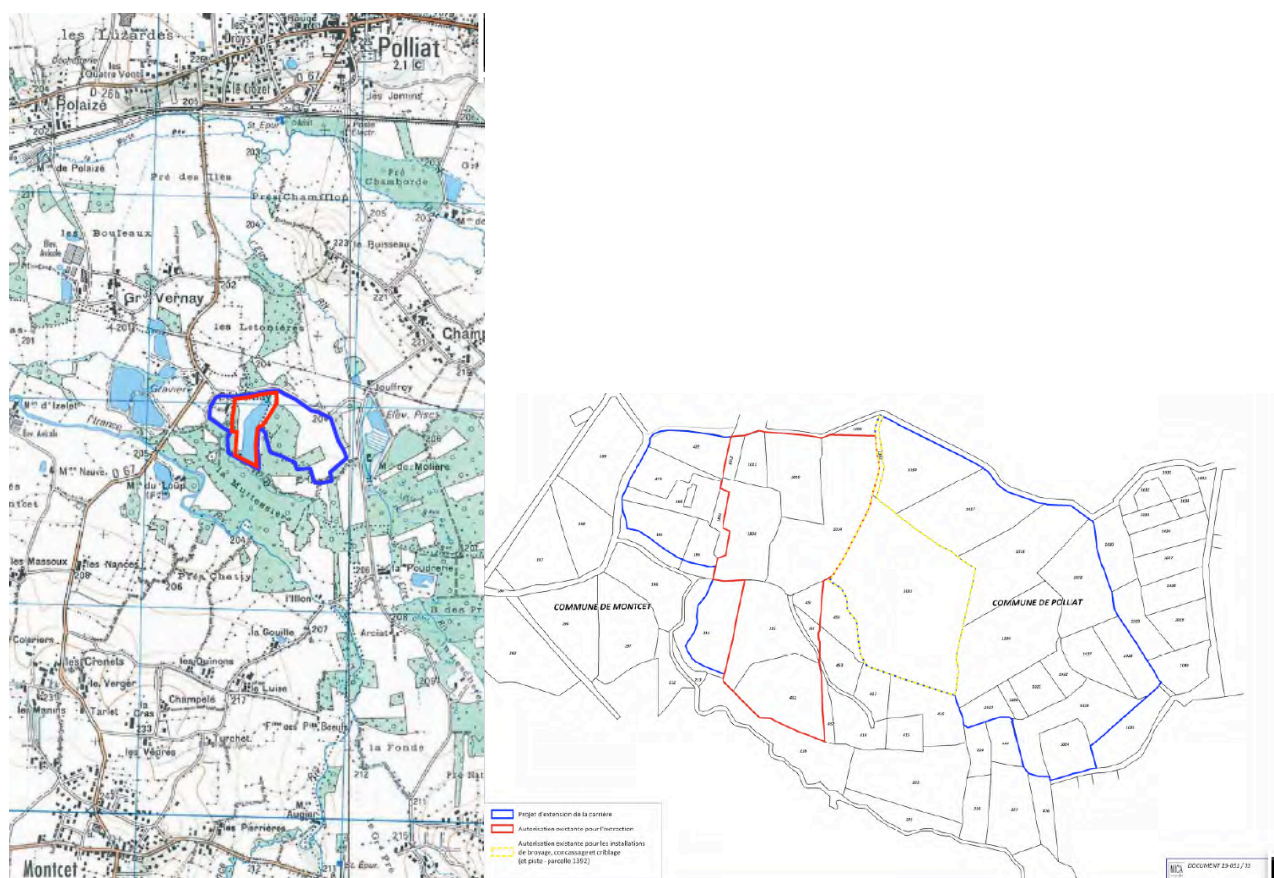
## PARTIE 2 – LE PROJET

### L'extension de la carrière

La carrière du « Petit Vernay » est actuellement implantée sur une surface d'environ 7,8 hectares (marqués en rouge et jaune sur le plan). L'extension est demandée essentiellement à l'Est et à l'Ouest des installations existantes sur une surface d'environ 9,8 hectares.

L'ensemble représentera une superficie d'environ 17,6 hectares.

L'exploitation est prévue sur 30 ans.



Le secteur d'extension pour l'exploitation de la carrière se compose :

- d'une pelouse attenante à un bâtiment à l'Ouest
- d'une parcelle de terres agricoles et d'une parcelle de peupliers à l'Est
- de zones actuellement occupées par les installations de la carrière au centre.

## Le contexte réglementaire

---

### Le plan de zonage

Le site se trouve dans une zone classée en zone Naturelle. Cependant, le plan de zonage prend en compte l'activité de cette carrière en le repérant sur le plan de zonage grâce à un secteur repéré au titre de l'article R123-11c du code de l'urbanisme :

### Article R123-11 du code de l'urbanisme :

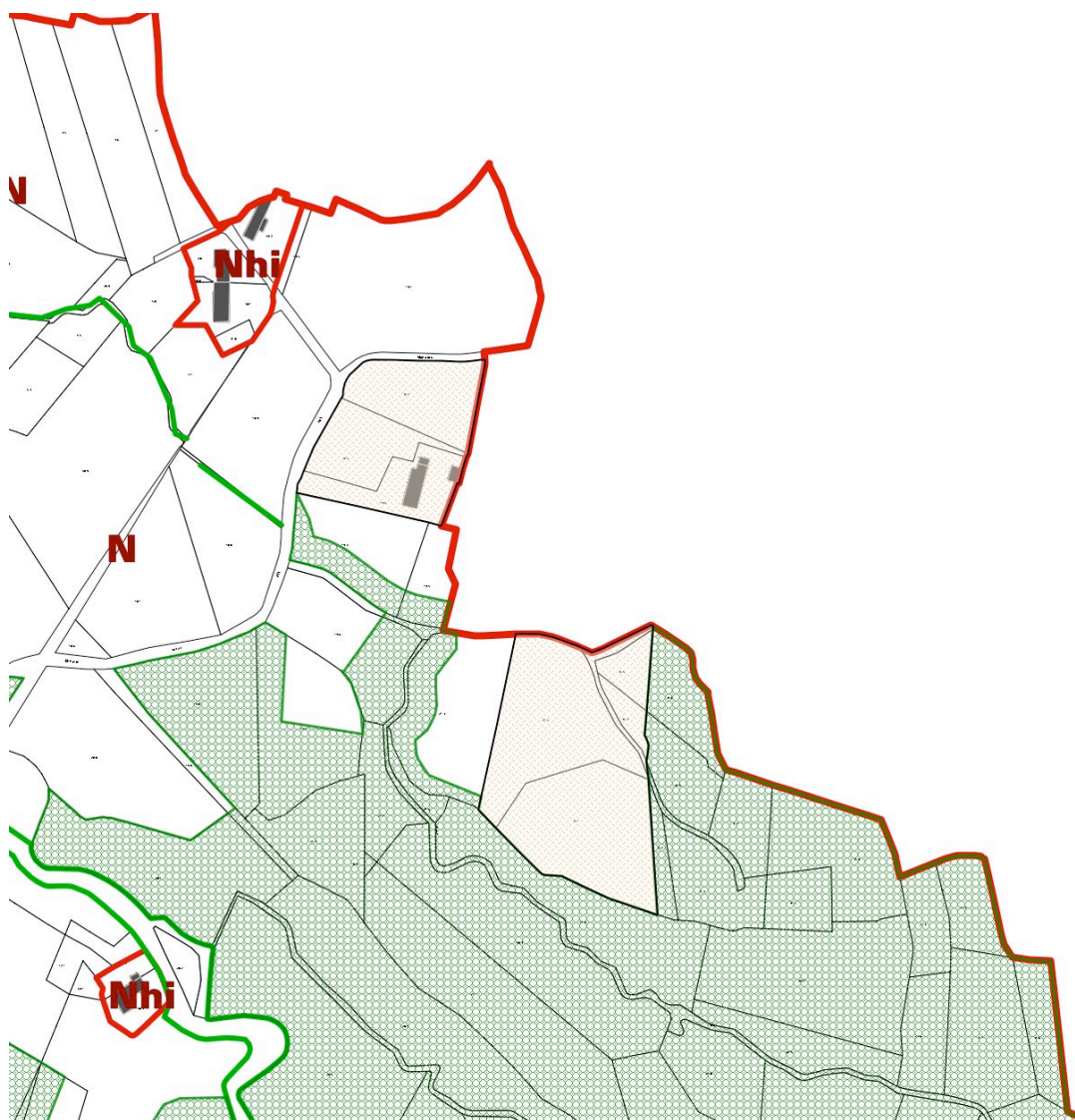
*"Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.*

*Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :"*

*c) Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;*

*... "*

Le secteur R123-11c du PLU



## **Le règlement**

"La zone N recouvre les espaces à protéger pour :

- sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, en fonction notamment de leur intérêt esthétique, historique et écologique.
- Prendre en compte les contraintes de risques naturels et technologiques, de nuisances ou de servitudes spéciales.

Elle comprend les secteurs suivants :

- Nh, secteur correspondant aux habitations isolées dont l'aménagement est autorisé sous conditions.
- Nhi, secteur correspondant aux habitations isolé dans les zones touchées par les crues de la rivière Irance.

**Dans les secteurs repérés au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme, sont autorisés les aménagements et utilisations du sol liés et nécessaires à l'exploitation de carrière.**

Elle concerne également des espaces boisés et des alignements d'arbres classés.

## **SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

---

### **ARTICLE N 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N 2 sont interdites.

### **ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

1 – Sont admises sous réserve des conditions fixées au paragraphe 2

- Les ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des services publics et ouvrages d'intérêt collectif.
- Les constructions et équipements à usage d'activités liés à l'entretien et à la préservation ou la gestion des milieux naturels
- les abris pour animaux de moins de 25m<sup>2</sup>, à condition que la hauteur ne dépasse pas 3,5m et que leur aspect extérieur soit de type bois naturel.
- Les aires de stationnement

...

**Toutefois, dans les secteurs repérés au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme, sont aussi autorisés :**

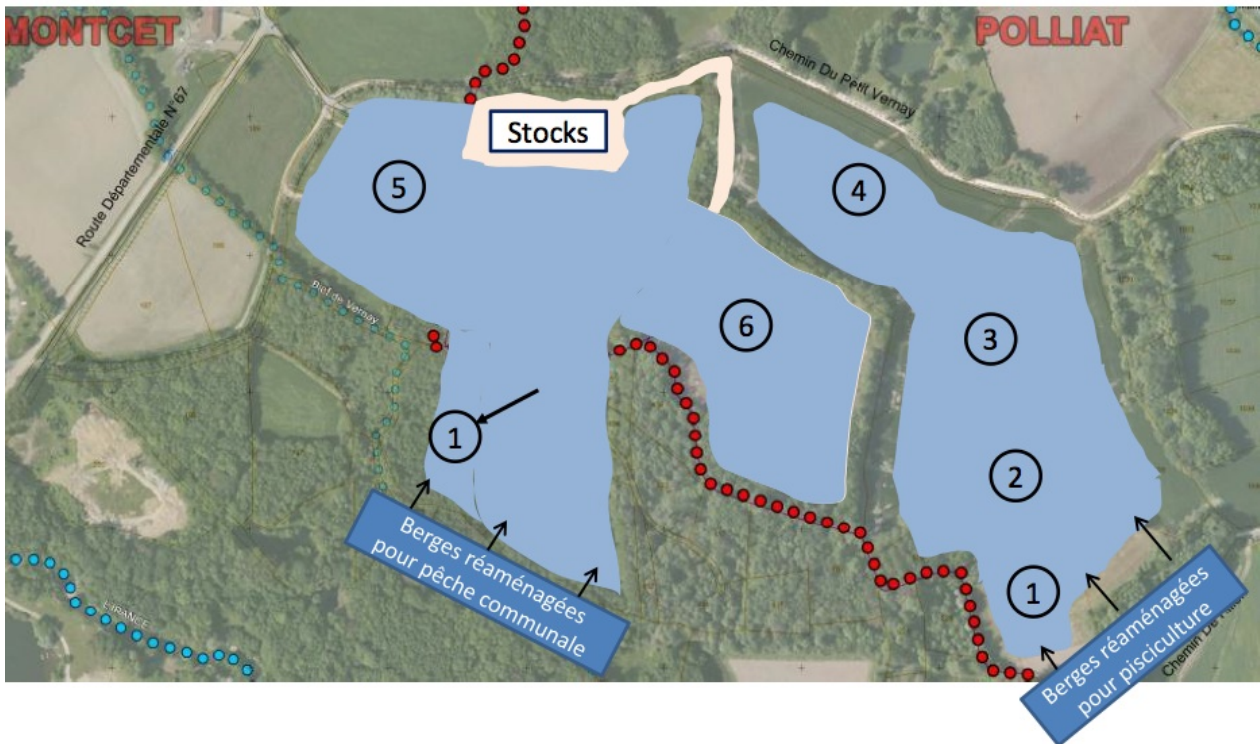
- ***l'ouverture et l'exploitation de carrières, et les constructions et installations classées directement liées et nécessaires à leur exploitation.***

... "

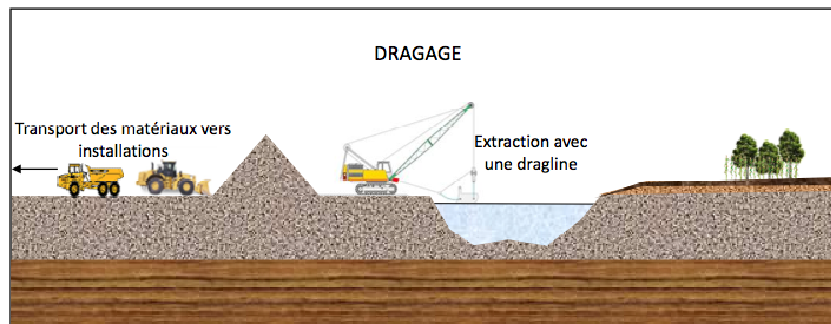
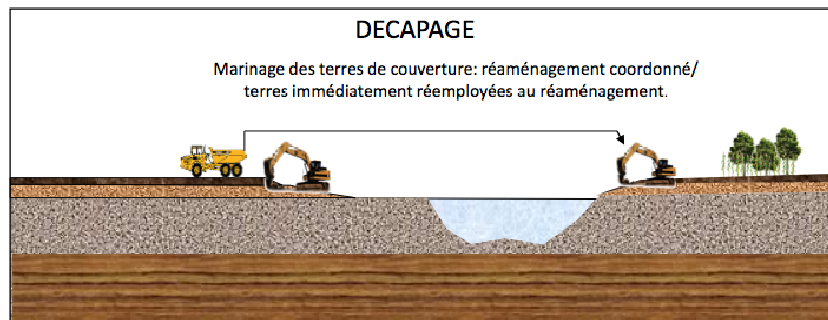


# PLAN DE PHASAGE

2014 → phase1 → phase2 → phase3 → phase4 → phase5 → phase6



## Méthodes d'exploitation d'une gravière

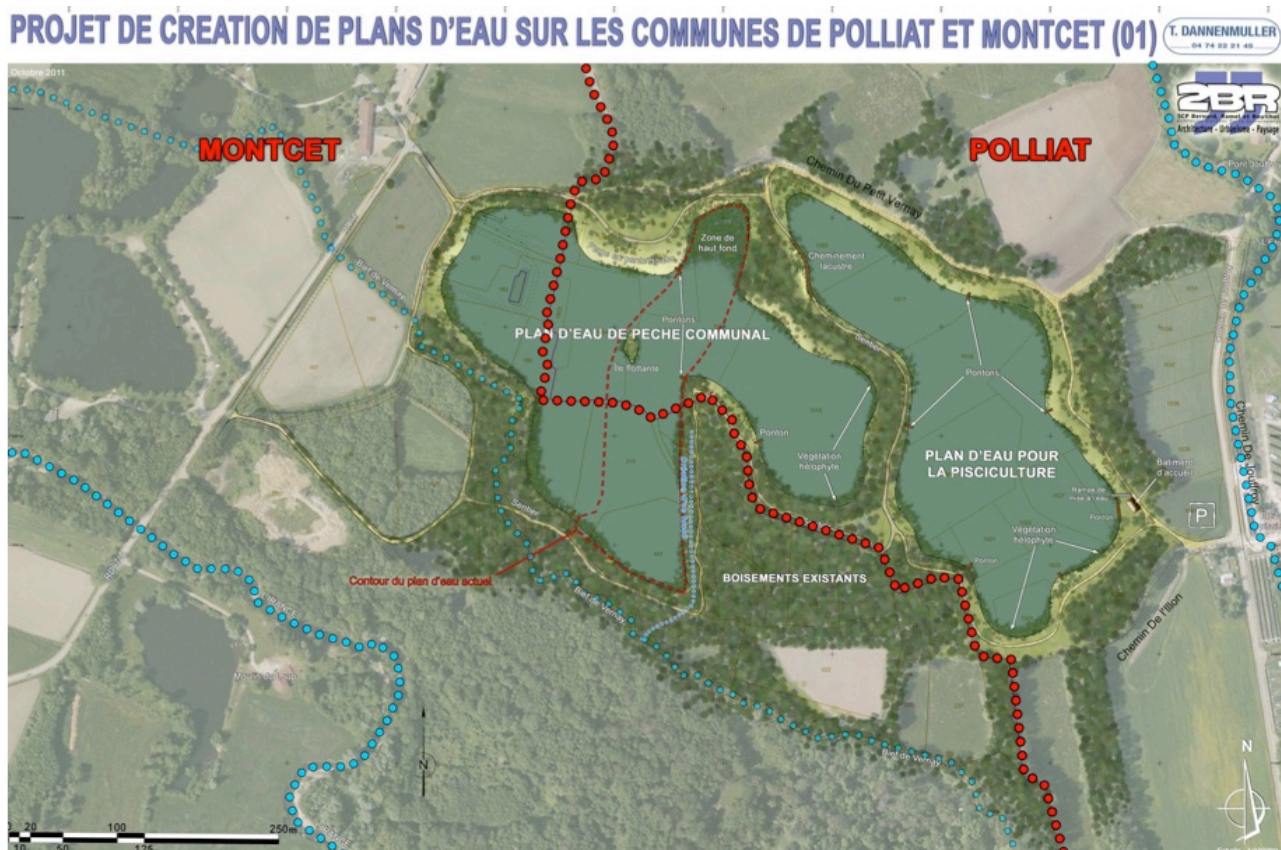


L'exploitation se fera sur 15 mètres de profondeur.

Elle a vocation à se dérouler sur 30 ans, en 6 phases d'environ 5 ans... avec réaménagement continu au fur et à mesure de l'exploitation...

Le sens des phases est lié au sens favorable par rapport au sens d'écoulement de la nappe...

### Réaménagement complet du site



Ce réaménagement complet du site doit permettre d'obtenir, à terme, environ 12 ha. de plan d'eau répartis entre un plan d'eau de pêche type loisirs et un plan d'eau pour la pisciculture en lien avec une activité déjà existante sur le site. Toutefois, un phasage avec des réaménagements au fur et à mesure de l'exploitation est prévu.

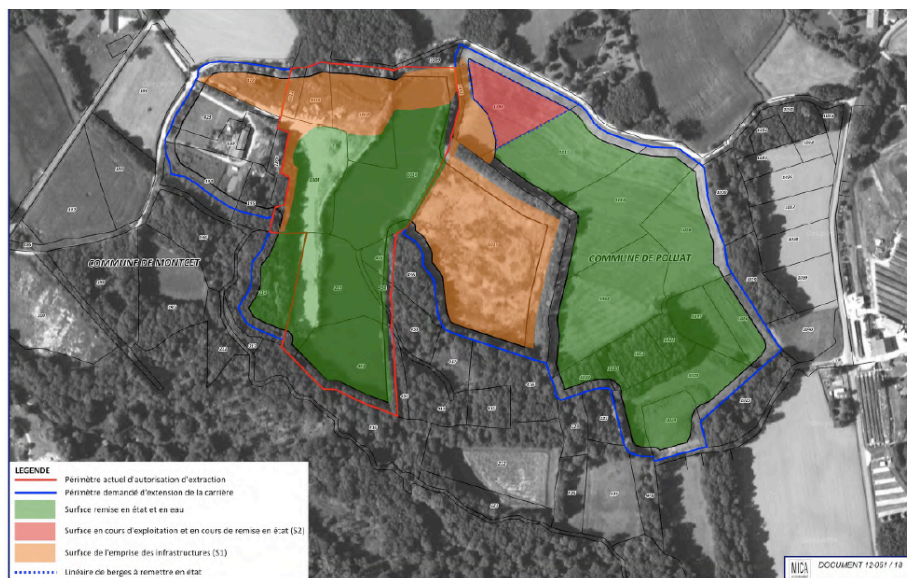
## Phases 0 à 10 ans



L'exploitation commencera au Sud-Est. Pendant les premières phases seront remis en état le plan d'eau correspondant à l'autorisation actuelle et aussi la partie Sud de la nouvelle exploitation...

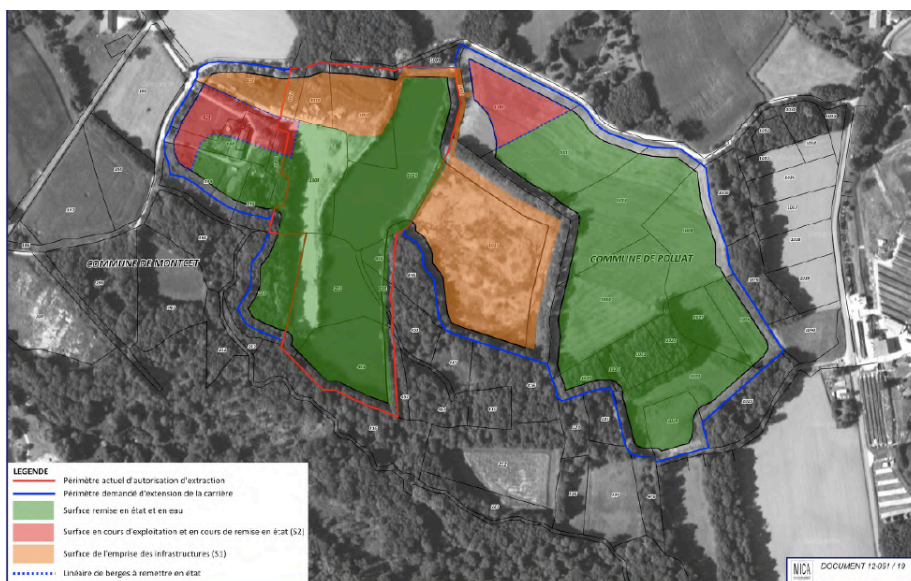
La phase 1 sur 5 ans devra permettre de réaménager rapidement une partie dédiée à la pêche au Sud du plan d'eau existant et une première surface pour la pisciculture à l'Est.

## Phases 10 à 20 ans



Au bout de 20 ans pratiquement l'ensemble de la partie Est nouvellement exploitée aura été mis en état sous la forme de plan d'eau...

## Phase 20 à 30 ans



Dans les dix dernières années seront exploitées les parties consacrées aux installations de broyage et concassage... jusqu'au réaménagement complet du site...

## PARTIE 3 - LES IMPACTS

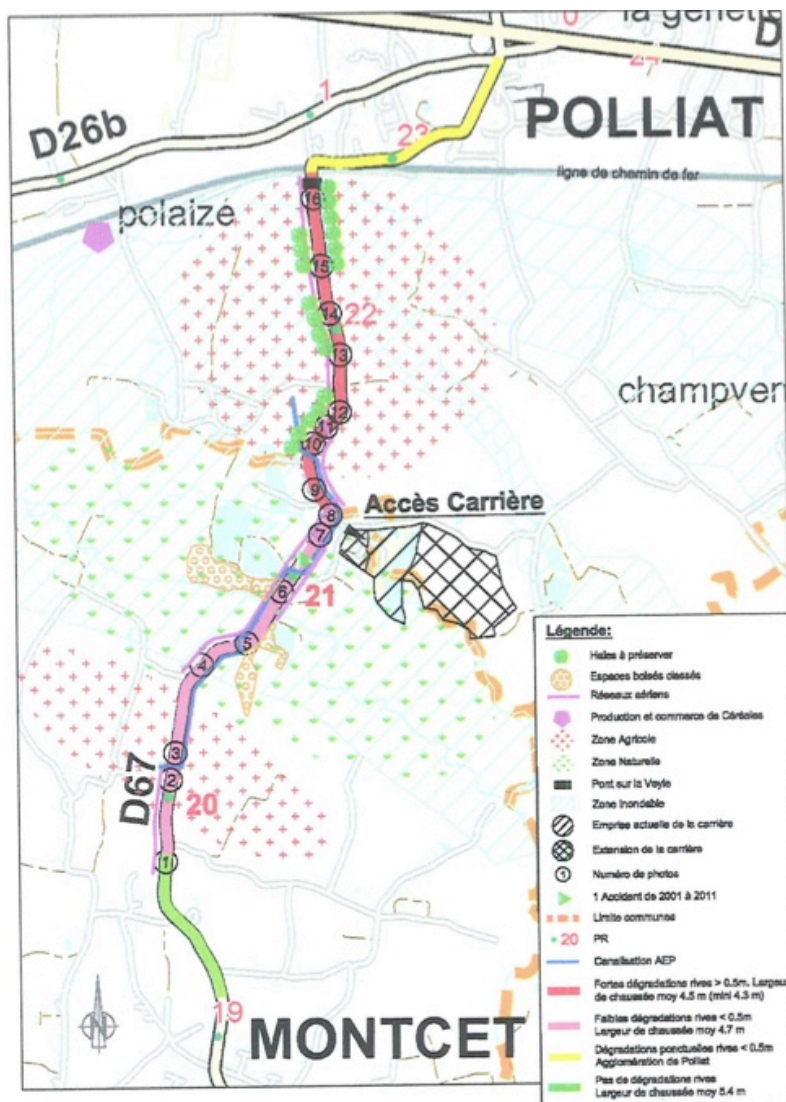
### Les conséquences sur la circulation

L'accès à la carrière s'effectue via la RD67 à l'Ouest, qui rejoint la route départementale 1079 à Polliat.

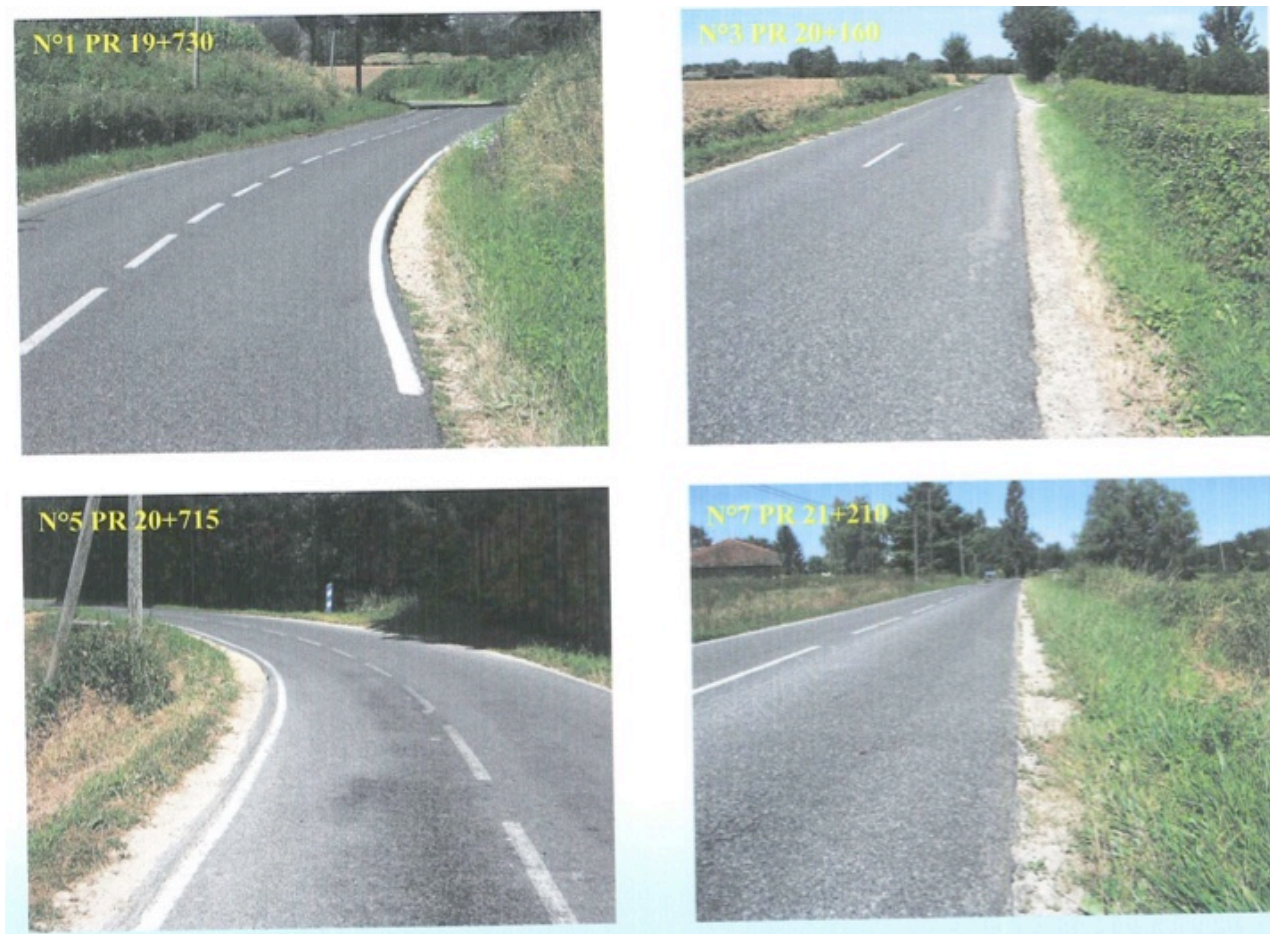
En exploitation, le futur site engendrera un trafic moyen de camions de 16 aller-retour par jour (avec un maximum d'environ 25). La plus grande partie de ce trafic (90%) transite par Polliat pour rejoindre la RD1079.

A ce trafic, lié à l'entreprise, il faut aussi ajouter le trafic généré par l'activité de vente de matériaux et aussi d'apport... Le trafic maximum pourrait donc être estimé au double, à savoir une cinquantaine d'aller et retour.

La RD67 devra absorber ce trafic alors qu'elle présente des largeurs de chaussée faibles à certains endroits.



Cette route devra absorber la totalité du trafic car les engins rejoignent majoritairement la D1079 ou, plus rarement, la D45. Elle est d'une largeur 4,5 m en moyenne avec des endroits parfois dégradés (Carrière). De plus, plusieurs haies sont présentes et se doivent d'être protégées.

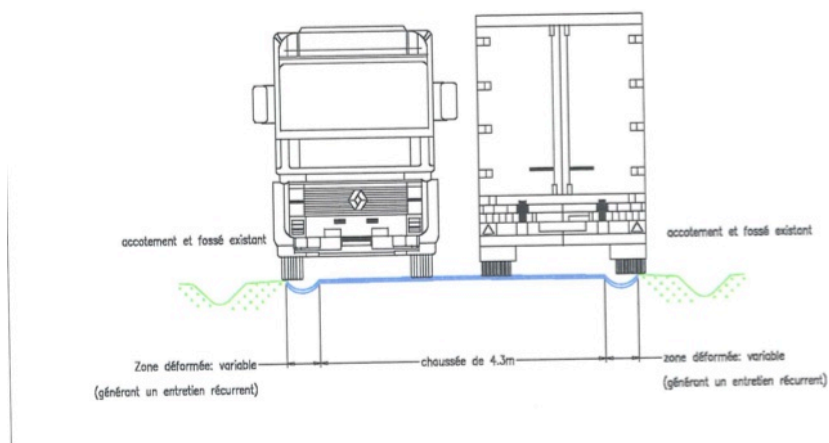


### État de la route

Ces routes étant en mauvais état, elles peuvent entraîner un certain nombre de difficultés lors du passage de deux camions ou encore de voitures et de motos.

RD 67 Commune de MONTCET et POLLIAT  
 Etude préliminaire - Plan Solution 0  
 échelle: 1/50

PROFIL EN TRAVERS DE LA PLATE-FORME ROUTIERE EXISTANTE: Solution 0



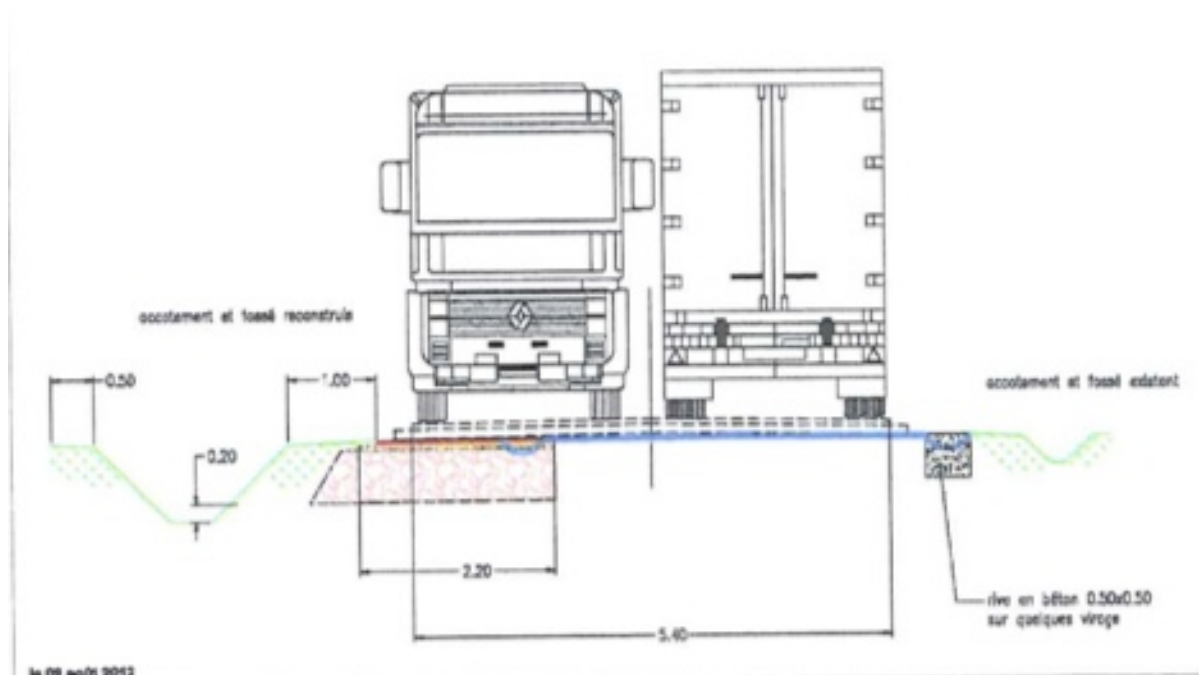
Des aménagements ont déjà été réalisés par rapport au trafic engendré par l'exploitation actuelle et, en parallèle, une étude a été réalisée sur la RD 67 pour prendre en compte l'évolution possible de la carrière et prévoir les élargissements de voie nécessaires.

La solution envisagée est la suivante : un élargissement de la voie à 5,40m permettant de répondre à tous les trafics et aussi de sécuriser les cyclistes.

RD 67 Commune de MONTCET et POLLIAT  
Etude préliminaire - Plan Solution 3  
échelle: 1/50



PROFIL EN TRAVERS DOUBLE SENS TOUS VEHICULE: Solution 3 (poutre de rive 2.2 m.)



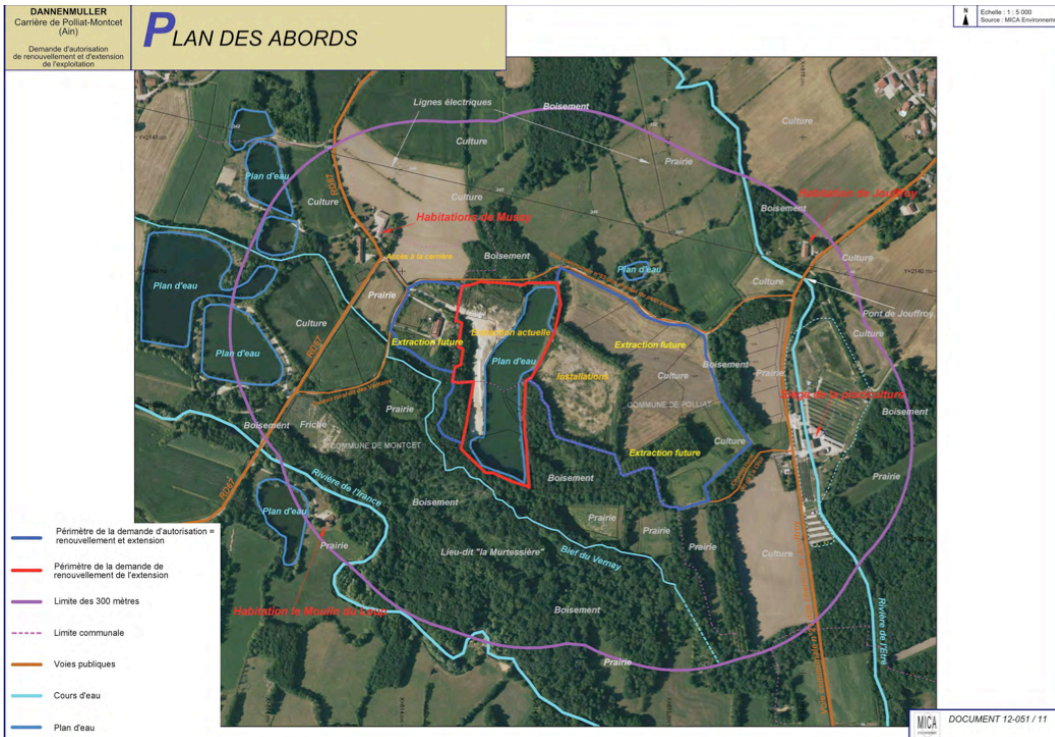
Dans son avis transmis à la commune le 17 février 2014 , le conseil général écrit :

« Concernant la desserte du site, l'accès situé sur la RD67 est inchangé. Le débouché est correctement signalé et la visibilité est bonne. L'impact de l'extension de l'activité sur le réseau routier est viable avec la réalisation de travaux sur la RD 67 : élargissement du pont sur la Veyle et reconquête d'emprise de la RD. Ces travaux sont programmés en 2014 et 20145, avec une participation financière demandée à l'exploitant au titre de l'article L131-8 du code de la voirie routière. »

## Les conséquences sur le bruit

La carrière et les installations qui lui sont liées se trouvent dans un secteur relativement isolé. Les quelques habitats proches sont

- Au Nord-Ouest, au lieu-dit Mussy, 2 maisons à 120 mètres de l'entrée du site.
- Au Nord-Est, au lieu-dit Jouffroy, à 250 mètres de la future exploitation
- Au Sud-Ouest, au lieu-dit Moulin, à 250 mètres de l'exploitation.

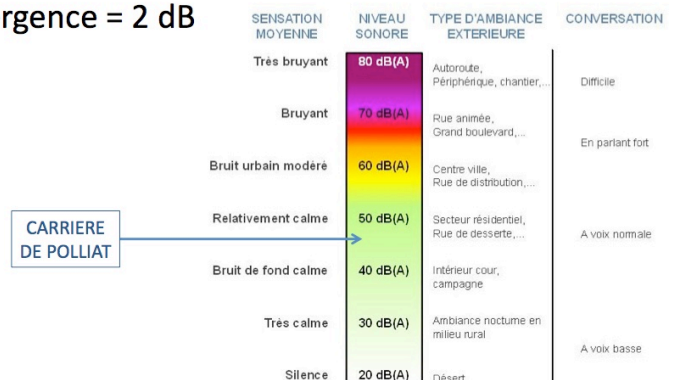


Au niveau bruit, l'émergence calculé au niveau de l'exploitation actuelle reste faible. La continuation et l'extension de l'exploitation devrait se faire dans les mêmes conditions.

Mesures réalisées pour le dossier précédent :

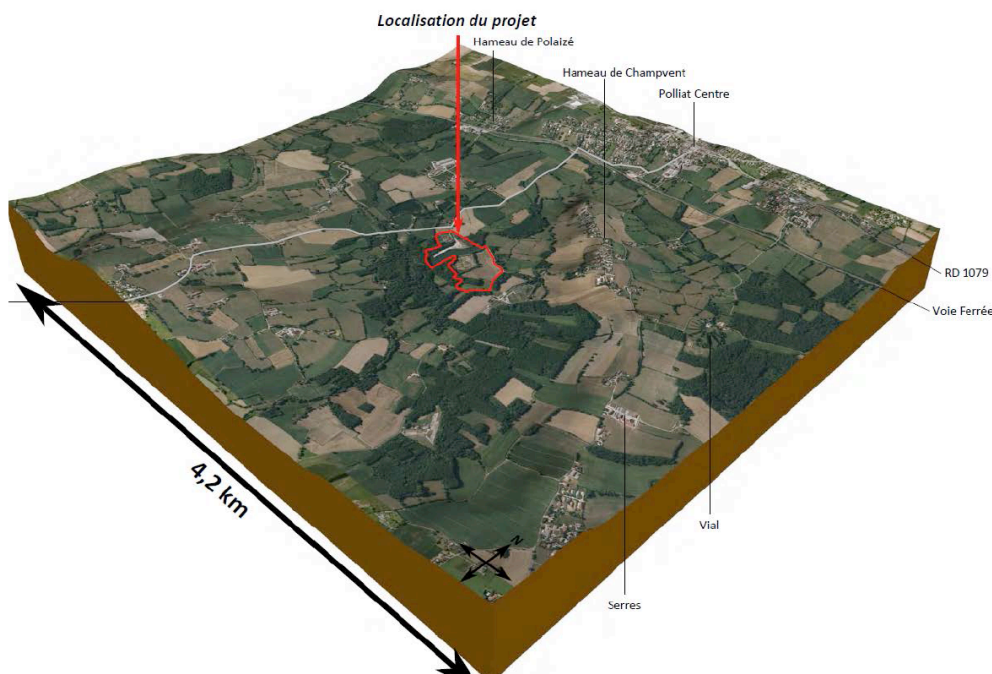
Bruit résiduel = 45 dB (sans la carrière)

Emergence = 2 dB



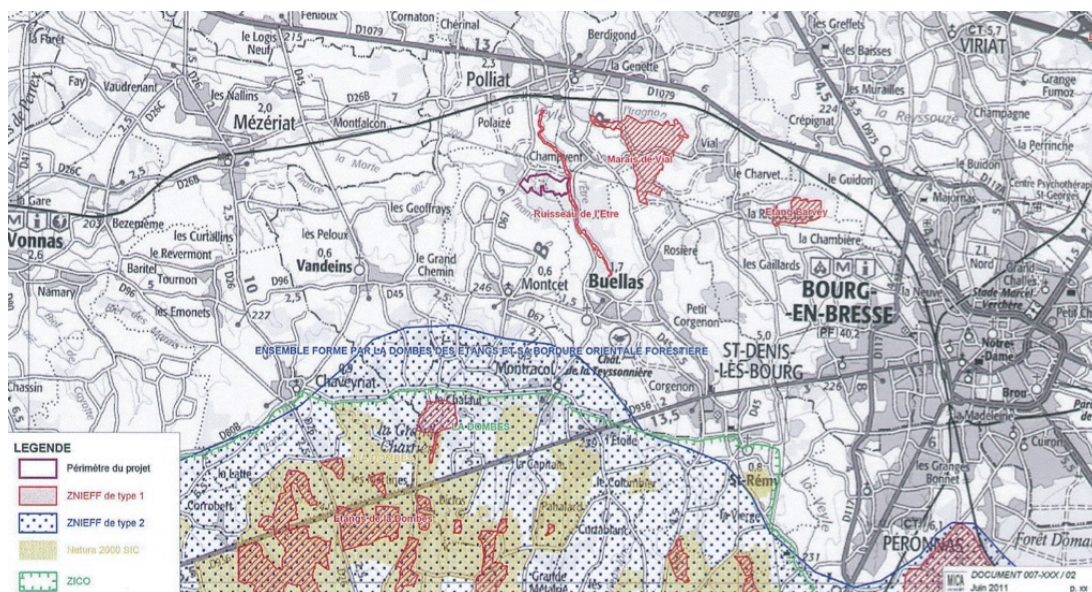
## Les conséquences pour l'environnement

Une étude d'impact environnementale a été effectuée pour évaluer les enjeux écologiques mais aussi les futurs impacts de cette carrière sur l'environnement.

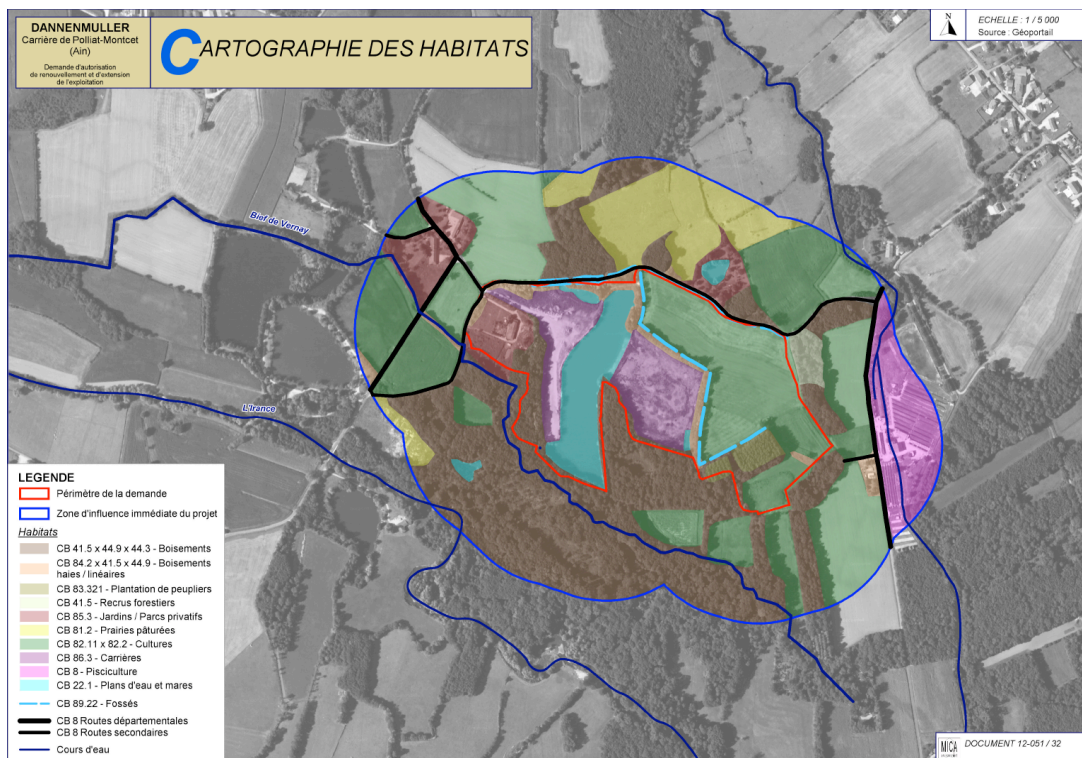


**- Les zonages écologiques :** Le projet d'extension ne se situe sur un zonage écologique. Seule une ZNIEFF de type 1, le Ruisseau de l'Étre se situe à proximité du projet d'extension.

Aucun site Natura 2000 n'est répertorié à moins de 3 km de la zone d'emprise du projet.



Le projet d'extension se trouve sur une parcelle dite de culture dont l'intérêt écologique est limité.



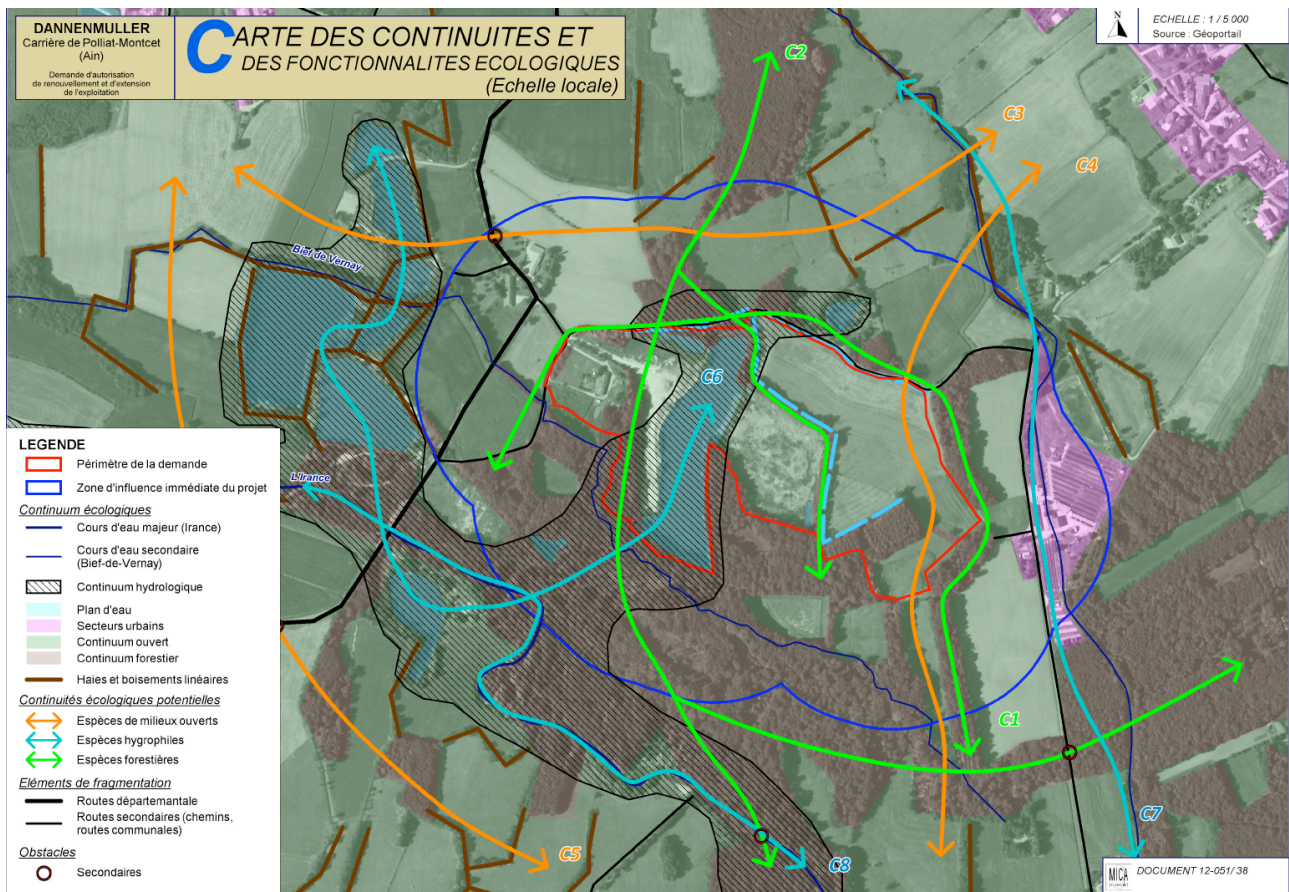
Une petite partie correspond dans un espace boisé mais qui appartient à un ensemble plus important.

Enfin, cette carte met en évidence que, dans la zone d'influence immédiate du projet, il n'y a aucun habitat à fort intérêt écologique.

Aucun milieu déterminant ou remarquable répertorié sur les quatre ZNIEFF relativement proches du site n'est présent dans l'emprise directe du projet ou l'aire d'influence immédiate. Toutefois, certains boisements présents dans l'emprise directe du projet ou l'aire d'influence immédiate sont susceptibles d'être rattachés à l'habitat « Bois d'aulnes marecageux meso-eutrophes » (CB 44.911), déterminant à critère (maturité des boisements) et répertorié dans la ZNIEFF 1 « Marais de Vial ». Or en l'état actuel des connaissances, il est impossible de confirmer ou infirmer ce rattachement.

Les caractéristiques du projet ne présentent donc pas de risque majeur sur le maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des habitats au droit des quatre ZNIEFF considérées.

L'emprise directe du projet et l'aire d'influence immédiate n'accueille aucune espèce floristique (ni aucun habitat favorable associé en bonne état de conservation) répertoriée parmi les espèces déterminantes des quatre ZNIEFF considérées. En conséquence, aucune incidence n'est prévisible sur les populations locales.



L'étude d'impact a permis de cartographier le réseau écologique de la zone et permet donc d'évaluer si ce projet est un véritable obstacle au bon fonctionnement écologique de la zone.

Nous remarquons que le projet se trouve sur deux continuités écologiques.

La première forestière est une haie qui peut être supplanté par les deux autres corridors écologiques boisés qui contournent le site.

Tandis que le deuxième corridor est essentiellement destinés aux espèces de milieux ouverts.

Ainsi, le projet ne menace pas le bon fonctionnement écologique du secteur.

A l'échelle locale, le site peut avoir un rôle fonctionnel pour les espèces forestières. Des bosquets et boisements linéaires constituent des axes de déplacements potentiels. Ils sont conservés. De par ses dimensions, le projet ne peut pas constituer un obstacle pour les déplacements de la grande et de la moyenne faune.

Le défrichement projeté concerne une surface de 1,28 ha structurée de la manière suivante :  
 0,62 ha de boisement, situé en lisière du massif boisé de Murtezière,  
 0,66 ha de plantations de peupliers.

Des boisements compensatoires seront effectués

### **- L'articulation avec le SDAGE:**

Après leur adoption par le Comité de bassin le 16 octobre 2009, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE 2010-2015 est entré en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans et définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises et sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

8 orientations fondamentales (OF) ont été définies, accompagnées d'un programme de mesures décliné par territoire :

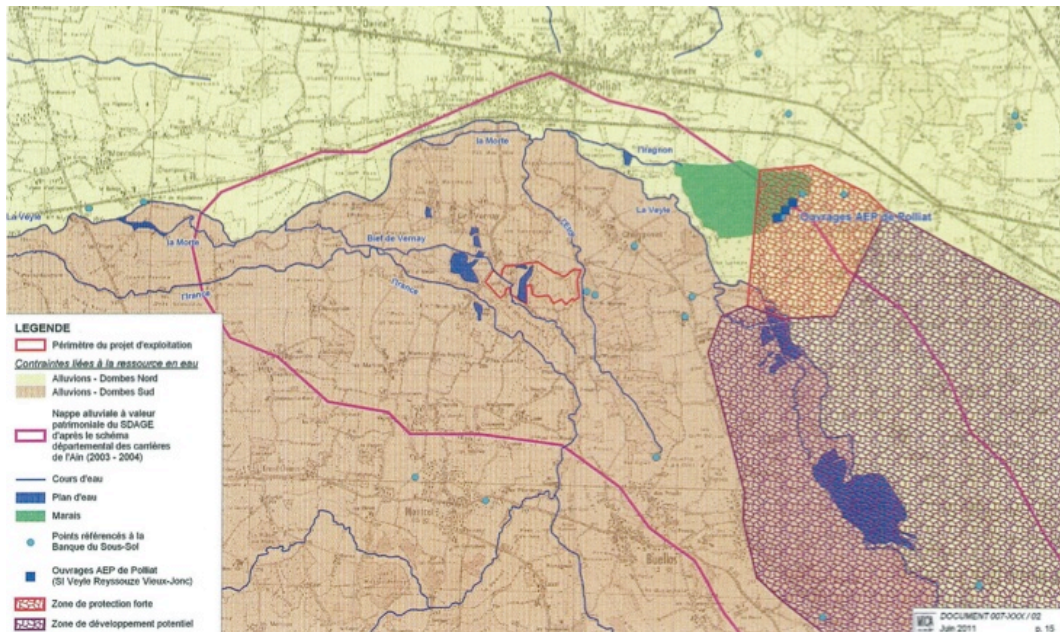
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les principes de gestion des eaux de ruissellement et de collecte des eaux usées sur le site se conforment aux orientations du SDAGE Rhône Méditerranée, notamment concernant la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, tant superficiels que souterrains.

Les éléments suivants montre que le projet tient compte à la fois des eaux souterraines et des eaux de surfaces sur lesquelles, il aura un impact très limité.

Il s'inscrit (de part sa nature même) dans un secteur de zones humides mais permettra à terme la reconstitution sur l'ensemble du site d'un secteurs de plans d'eau dédiés à la pisciculture, à la pêche, à la promenade et à la préservation de milieux naturels.

## **- La ressource en eau :**



Même si le projet se situe au dessus d'une nappe alluviale patrimoniale, il ne se situe pas dans une zone de protection de la ressource en eau.

Il n'y a pas non plus de périmètre de protection de captage.

De plus, l'étude d'impact écologique valide et confirme que la carrière se trouve en dehors des espaces de mobilité des cours d'eau.

L'extraction des alluvions de l'aquifère induit un phénomène d'appel de la nappe semblable à l'effet d'un pompage. L'ampleur de cet effet varie avec la vitesse d'extraction et la vitesse d'écoulement de la nappe. Cet effet est temporaire. Compte tenu du mode d'exploitation (dragline) et des caractéristiques de la nappe, cette incidence est faible : léger abaissement de 2 à 3 cm.

Plusieurs principes sont mis en avant pour préserver les eaux de l'activité de la carrière :

- Les eaux de ruissellement issues de l'exploitation sont décantées avant rejet
- Aménagement d'aire étanche avec cuvette de rétention
- Eaux de lavage intégralement recyclés.
- Garantie de préservation des gisements d'eau
- Lors de la cessation de l'activité extractive, les dispositifs de surveillance seront laissés équipés et un bon état de fonctionnement pour permettre des contrôles ultérieurs.

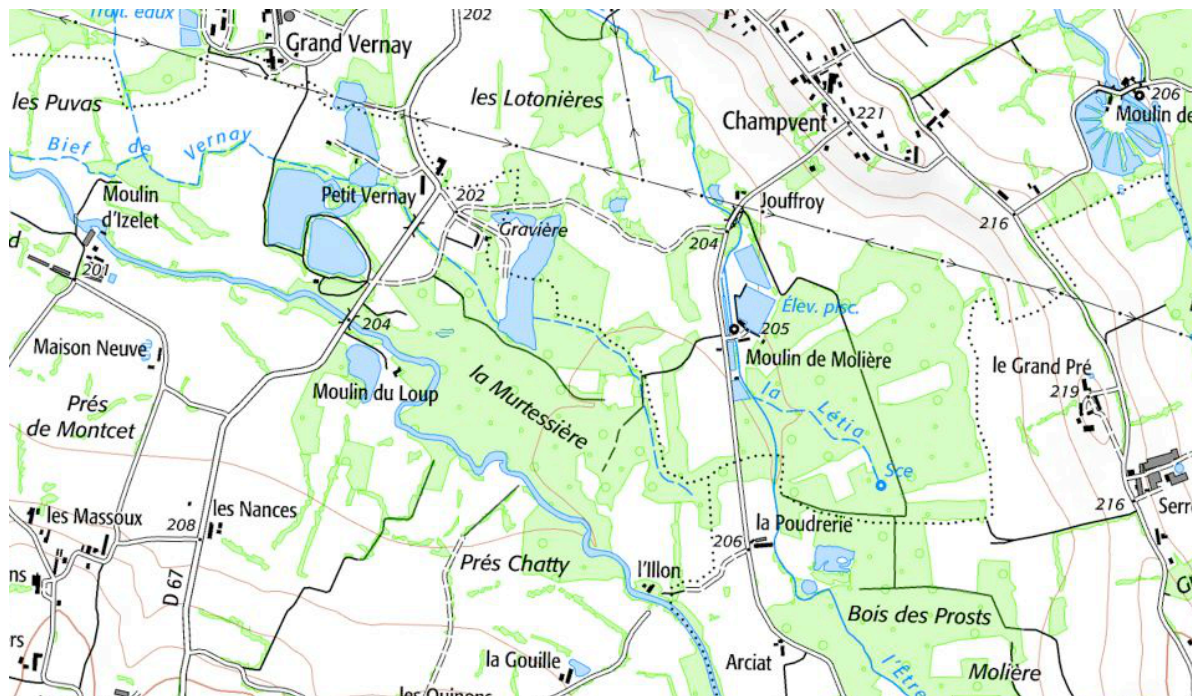
## **- Le réseau hydrologique**

Le site de la carrière et de son extension se trouve entre les deux cours d'eau de la Veyle (au Nord) et de l'Irance (au Sud), affluent du premier.

Le projet est situé dans le lit majeur de l'Irance, mais en dehors de son espace de mobilité.

A l'Est du site coule le ruisseau de l'Etre (affluent de la Veyle au nord) autour duquel est organisé un élevage piscicole.

Enfin, tangentant le site au Sud, passe le bief de Vernay qui rejoint ensuite l'Irance. C'est ce cours d'eau qui est aujourd'hui l'exutoire du site.



#### **Bilan :**

- Le plan d'eau de la gravière du Petit Vernay communique avec le Bief du Vernay grâce à un fossé de trop plein,
- Il n'y a pas de rejet de la gravière vers l'Étre, situé à plus de 300 m à l'Est de la gravière, ni l'Irance située également à plus de 300 m vers le Sud,
- Le dispositif de lavage des matériaux de la gravière fonctionne en circuit fermé, donc sans rejet vers le milieu.

Par rapport au réseau hydrographique de surface, l'extension de l'exploitation ne modifiera pas le fonctionnement actuel du site de la gravière par rapport aux quatre cours d'eau du site comme le montre une étude sur l'évolution des niveaux d'eau

Le projet est situé en dehors de l'espace de liberté de l'Irance et du Bief du Vernay. La gravière sera en outre située à plus de 130 m de l'Étre. Cette distance ainsi que le tracé rectiligne de ce cours d'eau phréatique ne permet pas d'envisager une rupture entraînant la capture en crue du lit mineur par la gravière.

L'exploitation actuelle et son extension sont situées en zone inondable. Les inondations sont liées au débordement de l'Irance, au Sud de la gravière. Le projet est sans incidence sur l'occurrence des crues de débordement de l'Irance.

La réalisation de plans d'eau pendant l'exploitation créera des stockages d'eau et favorisera l'écrêtement des crues de l'Irance. D'autre part, il est rappelé qu'une partie du projet d'extension se trouve sur des parcelles appartenant au propriétaire de l'activité piscicole qui y voit une opportunité de développement de son activité.

## Les conséquences sur le paysage

L'étude d'impact écologique a mis en évidence plusieurs enjeux :

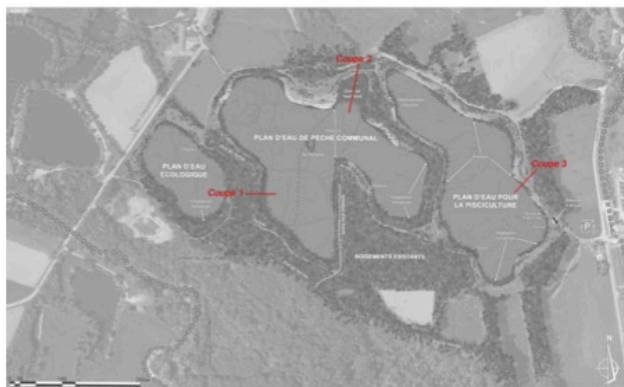
- La préservation du caractère cloisonné du site
- Préservation et valorisation des cours d'eau et des espaces connexes
- Préservation des espaces boisés
- Renforcement de la valorisation de la trame des cheminements doux
- Cicatrisation paysagère du site de gravière dont l'exploitation est en cours
- Développement socio-historique de l'activité pêche autour de la pisciculture.
- Le traitement des lisières des boisements touchés par l'exploitation
- Rendre accessible le site ou une partie du site à des personnes à mobilité réduite

Le projet prend en compte ces enjeux et propose tout un travail paysager pour remettre en état le site et proposer une activité de pêche et de pisciculture.

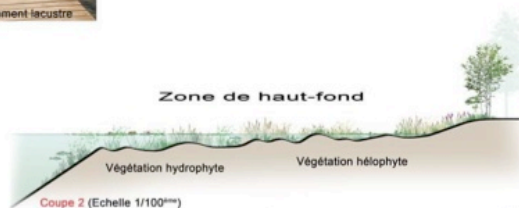
# REMISE EN ETAT

## PROJET DE CREATION DE PLANS D'EAU SUR LES COMMUNES DE POLLIAT ET MONTCET (01)

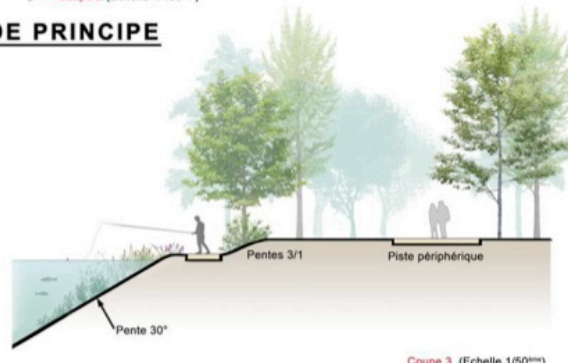
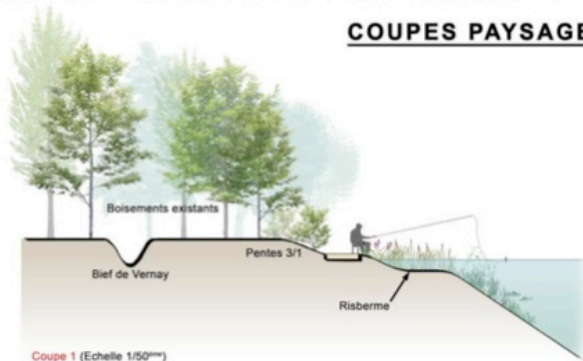
T. DANNENMULLER  
04 74 22 21 45



ZBR  
ZBR  
Acteur - Qualité - Paysage



### COUPES PAYSAGERES DE PRINCIPE



## Les conséquences sur l'activité humaine

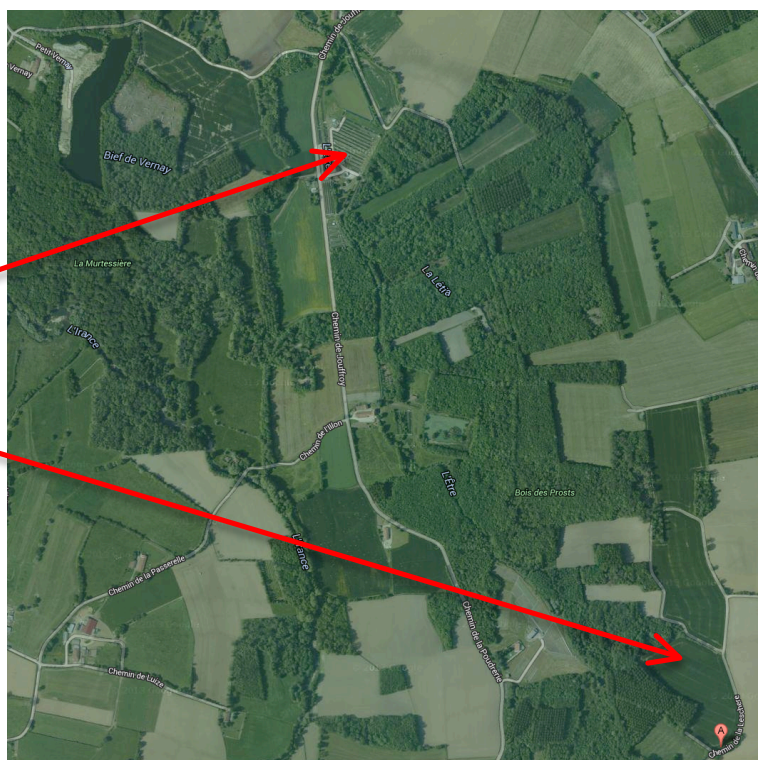
L'extension de la zone d'autorisation de l'exploitation de carrière permet de maintenir sur place une activité existante dont le but est de permettre la satisfaction de la demande locale en granulat.

L'impact sur l'activité humaine existante sur le site porte, à court terme sur l'exploitation agricole puisque les parcelles en culture représentent environ 6,8 hectares soit 38% de la superficie globale de l'exploitation. A l'échelle de la commune de Polliat, commune rurale, cela n'est pas très important et il faut rappeler que le développement de la carrière est prévu sur 30 ans.

D'autre part les terrains concernés sont aujourd'hui maîtrisés pour leur plus grande partie par l'exploitant de la gravière et par l'exploitant de la pisciculture voisine.

Toutefois, cette présence de l'eau a entraîné la mise en place dans ce secteur de la vallée de la Veyle d'activités qui y sont liées, en particulier autour du ruisseau de l'Être :

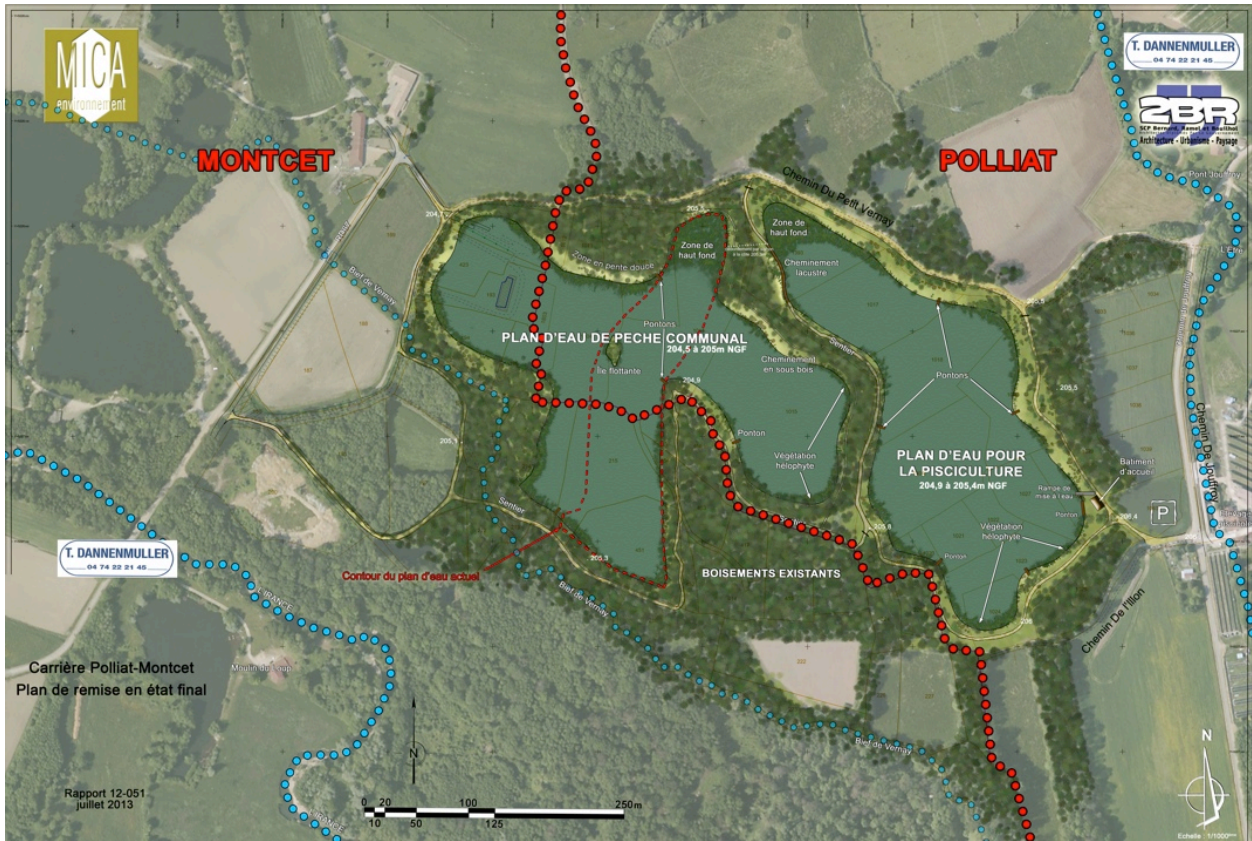
- Un élevage piscicole (GAEC Piscicole Teppes) au lieu-dit Moulin de Molière sur 3 hectares et 6000 m<sup>2</sup> de plan d'eau ;
- Une cressonnière à l'Est du ruisseau de l'Être.



A court et moyen terme, l'activité aura un impact positif sur l'activité de pisciculture existante à proximité puisqu'il est prévu de mettre à disposition des surfaces de plan d'eau au fur et à mesure de la remise en état.

Le projet n'ayant pas d'impact sur le ruisseau de l'Être, il n'en aura pas sur la cressonnière.

De plus, à court et moyen terme, l'exploitation aura un impact positif par la remise en état des plans d'eau qui pourront être mis à disposition de la population, d'une part pour des activités de pêche et aussi pour la promenade...



*Exemple d'aménagement possible*



## PARTIE 4 – LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

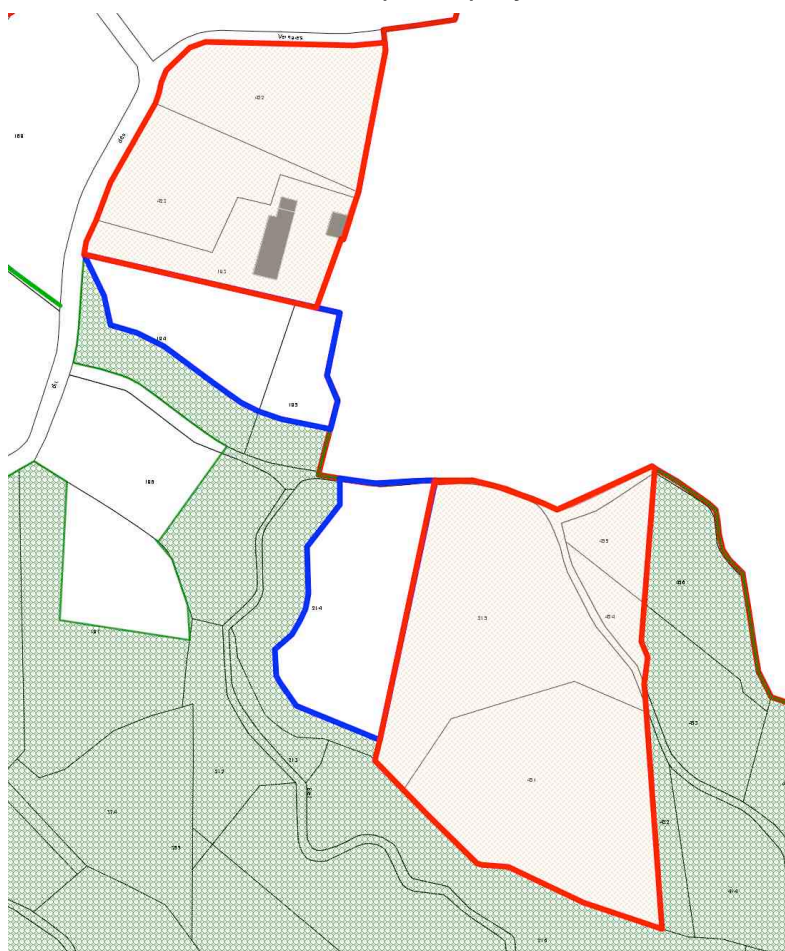
### Modification du zonage

#### **Modification du zonage**

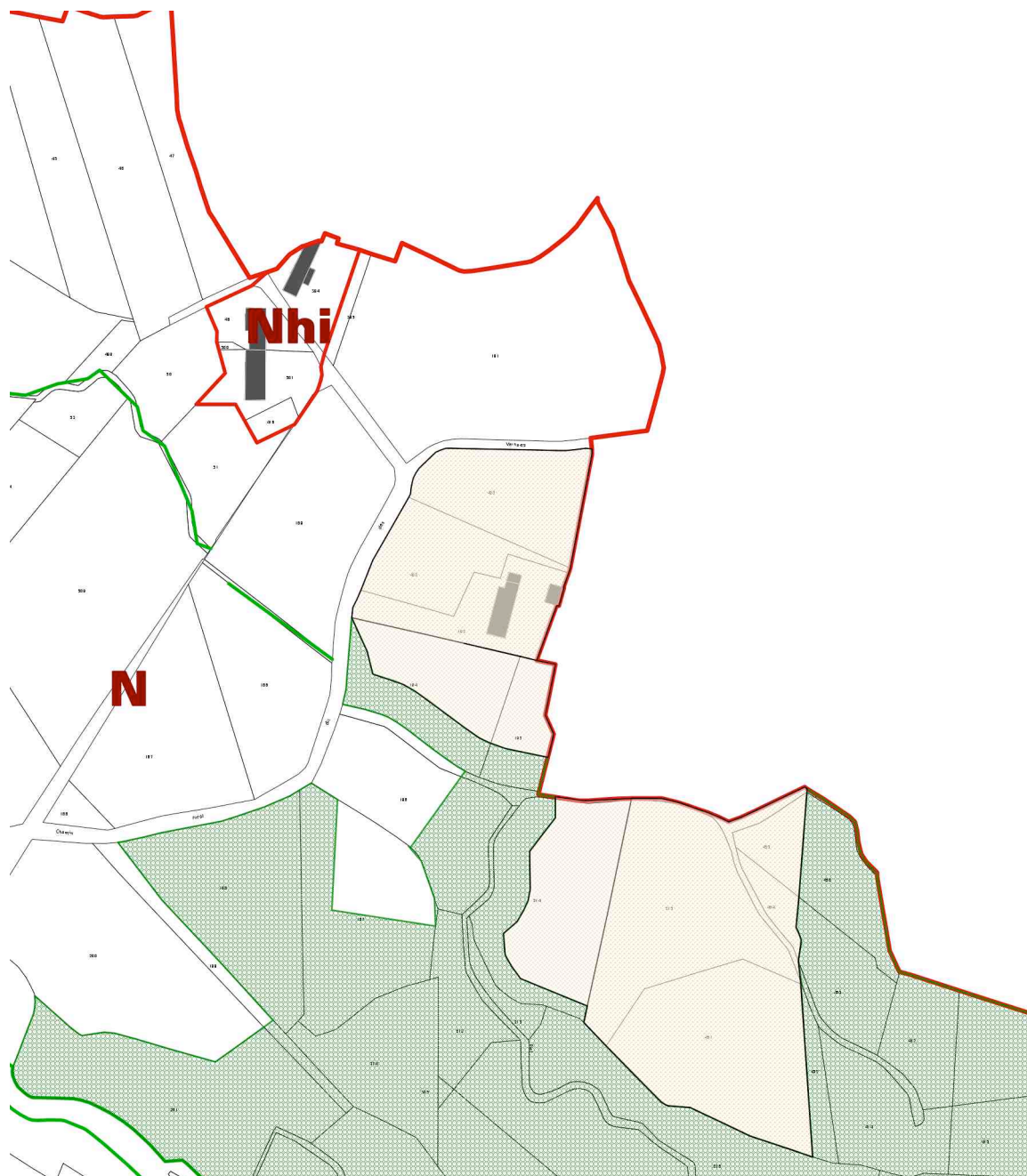
Extension du secteur R123-11 c permettant ainsi les aménagements pour l'activité de la carrière.

Ce secteur engloberait le site actuel de la carrière (Trait rouge) mais aussi le projet d'extension aux parcelles en partie 194-195-214 (Trait bleu).

*Parcelles concernées par le projet d'extension*



## Zonage du PLU révisé

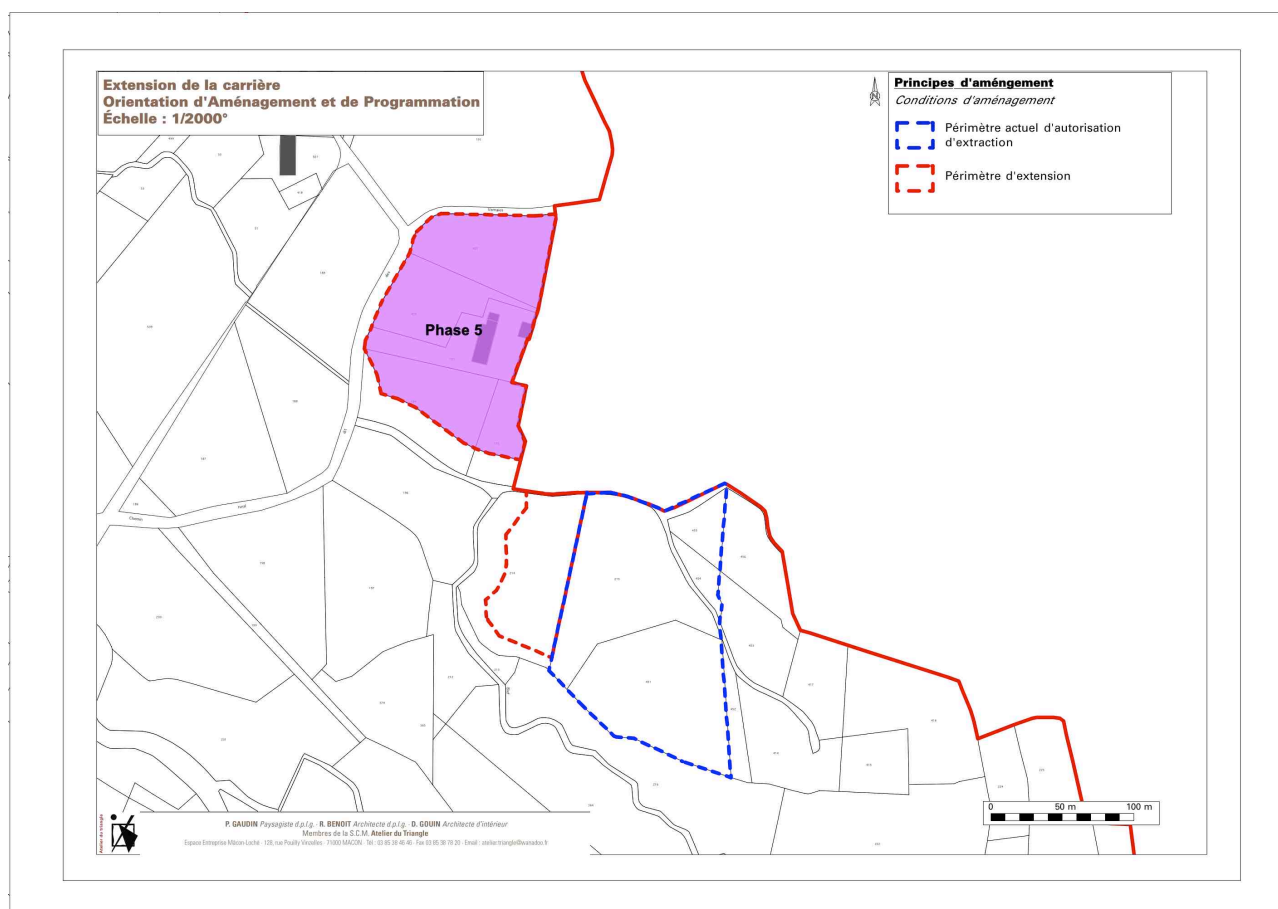


Il n'est pas nécessaire de prévoir une évolution du règlement puisque celui-ci prévoit la possibilité d'autoriser les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires à l'exploitation de carrière dans les secteurs repérés au titre de l'article **R123-11. c**.

Il n'est pas non plus nécessaire de prévoir d'espaces boisés classés puisque la frontière de la zone d'exploitation future est déjà protégée à ce titre dans le PLU.

## Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Afin d'encadrer le déroulement par phases successives de l'exploitation et du réaménagement, le secteur **repéré au titre de l'article R123-11 c** du PLU de Montcet fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) qui indiquera les opérations nécessaires pour la mise en œuvre de l'environnement et l'obligation de respect du phasage de réaménagement pour permettre la délivrance des autorisation d'aménagement sur le secteur.



### Principes d'aménagement :

- 6 phases successives : le développement de l'activité devra respecter l'ordre des phases.
- Requalification des secteurs en fin d'exploitation : à la fin de l'exploitation d'un secteur, celui-ci devra être aménagé afin de permettre sa reconversion. La possibilité d'autoriser des occupations et utilisations du sol liées et nécessaires à l'exploitation de carrière dans le secteur suivant ne pourra être ouverte que si les travaux de remise en état du secteur précédent ont significativement avancé et dans la mesure où il aura été montré que l'exploitation n'a pas eu d'impact négatif sur les cours d'eau proches et en particulier le ruisseau de l'Être.

## CONCLUSION

Cette révision simplifiée va nécessiter une modification du zonage et du règlement actuel du PLU.

Celui-ci restera compatible avec le SCOT qui demande aux PLU de permettre, dans les sites favorables, l'exploitation de carrières dont la remise en état après la fin de l'exploitation est garantie.

Les pièces du présent dossier pour l'examen conjoint et l'enquête publique de la révision simplifiée du P.L.U. de la commune de **MONTCET** sont :

- Le présent additif au rapport de présentation

Le dossier d'enquête publique comprendra en outre le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint.

Le dossier d'approbation comprendra les pièces suivantes :

- Le présent additif au rapport de présentation.
- Un extrait du plan de zonage.
- L'OAP produite.

**Commune de MONTCET**  
DEPARTEMENT DE L'AIN

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### RAPPORT DE PRÉSENTATION



Document en date du 02 Novembre 2011

Vu pour être annexé à notre délibération en date du 02.11.2011 Le Maire, Yves BOUVILLOUX (Nom prénom, Qualité)	Révision prescrite le :	18 septembre 2008
	Révision arrêtée le :	17 février 2011
Pour copie conforme, Le Maire	Révision approuvée le :	02 novembre 2011





# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>LE PAYSAGE.....</b>	<b>13</b>
<b>LA STRUCTURE URBAINE.....</b>	<b>19</b>
<b>LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>24</b>
<b>DIAGNOSTIC.....</b>	<b>26</b>
<b>CONCLUSION etat initial et diagnostic .....</b>	<b>47</b>
<b>LES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>58</b>
<b>LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>73</b>
<b>Annexe 1 : les contraintes reglementaires et institutionnelles .....</b>	<b>77</b>

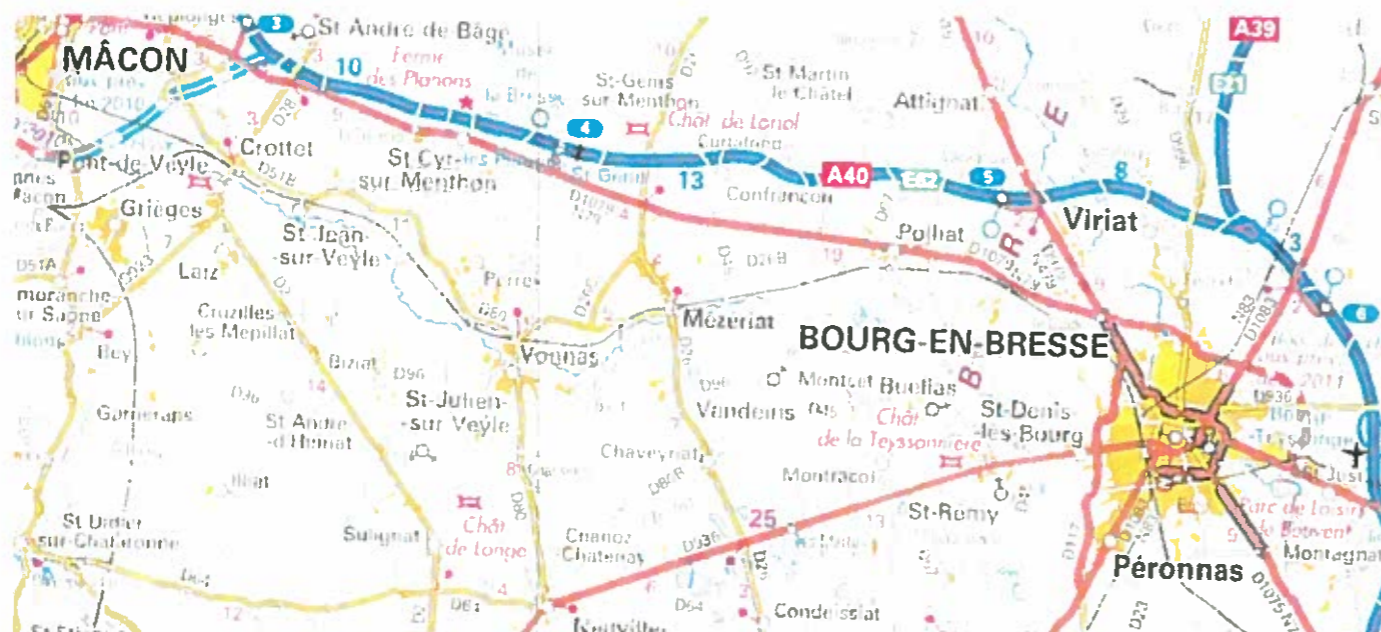
---

# INTRODUCTION

---

## Situation générale

La commune est située dans le département de l'Ain, à l'Ouest de l'agglomération de Bourg en Bresse. La commune est située à 10 km de Bourg en Bresse et 30 km de Mâcon...



Situation de Montcet sur google maps

## Historique du document d'urbanisme de la commune de MONTCET

La commune a approuvé son Plan d'Occupation des Sols le 11 Août 1986. Il a été modifié une première fois le 24 avril 1993.

Une révision générale du POS a également été prescrite le 31 octobre 1997 et a été approuvée le 21 novembre 2000. Il a été ensuite modifié le 6 décembre 2006.

## Les raisons de la révision du PLU

Par délibération en date du 18 septembre 2008, la commune a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce pour les raisons suivantes :

- Dégager du terrain constructible tout en maîtrisant l'évolution de la surface constructible
- Maintenir la présence des commerces
- Maintenir la pertinence des enjeux agricoles et environnementaux
- Anticiper l'évolution des zones de dragages, en prévision des demandes de renouvellement ou des demandes d'autorisation.
- Mise en cohérence avec le SCOT et le programme Local de l'Habitat.
- Définir les orientations générales du PADD

## Les documents supra-communaux

### Le SCoT Bourg Bresse Revermont

La commune appartient au périmètre du SCoT Bourg Bresse Revermont. Celui-ci a été approuvé le 14 décembre 2007. Celui-ci autorise la commune de **MONTCET** à consommer 6ha avec une densité minimale de 10 logements/ha. Par ailleurs, 15% de ces logements devront être des logements sociaux.

### Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse dispose d'un PLH. Celui-ci a été adopté en février 2008 pour la période 2008-2016. Le PLU de la commune de **MONTCET** devra donc intégrer les prescriptions de ce document.

Les prescriptions du PLH applicables à la commune de **MONTCET** sont les suivantes :

- **MONTCET** devra produire 24 logements nouveaux sur la période 2008-2016. Sur ces 24 logements, 5 seront des logements sociaux et devront comporter au minimum 1 logement de type « PLAI » (Prêt Locatif Aide Intégration : logement « le plus social » à destination des ménages gagnant au plus 60% des plafonds de ressources donnant accès aux logements HLM.

# **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# LES MILIEUX NATURELS – TOPOGRAPHIE & GEOLOGIE

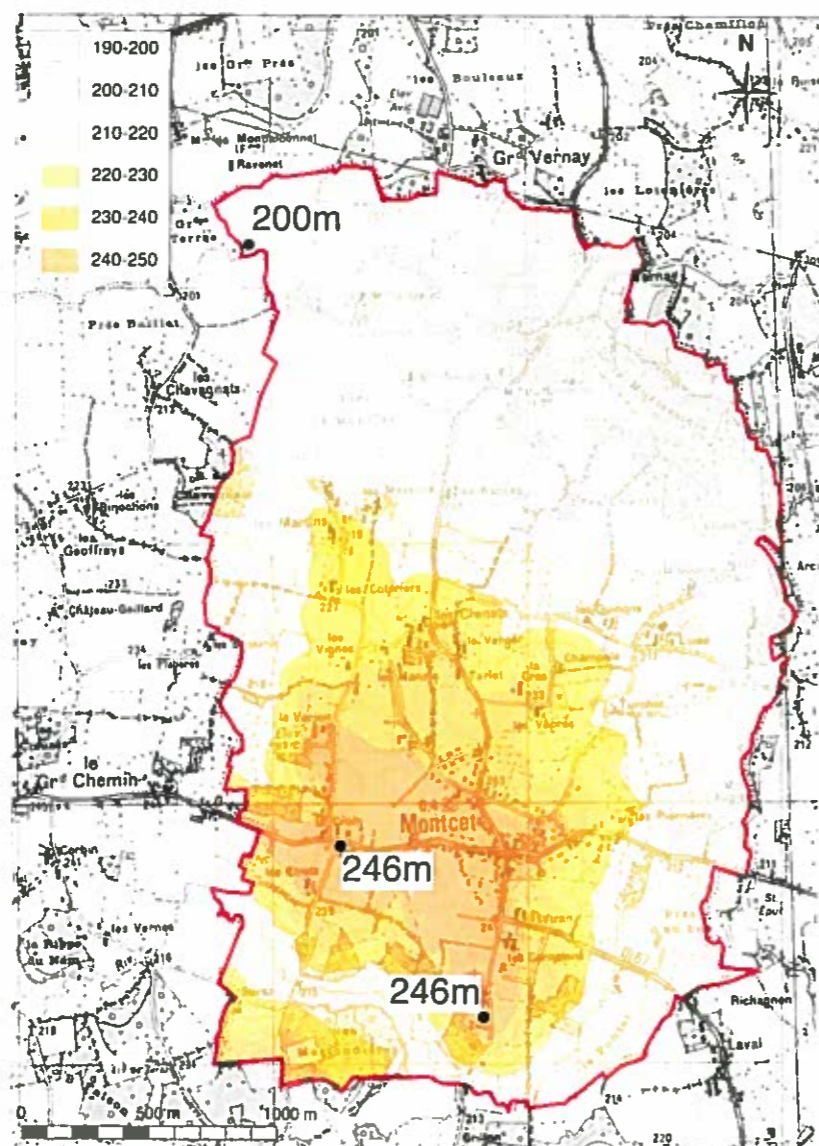
Globalement la commune appartient au secteur Sud du plateau Bressan, à la frontière avec la Dombes, c'est à dire au Sud de la vallée de la Veyle.

Les reliefs y sont relativement peu marqués : le point le plus bas est à 200 m.NGF – le point le plus haut à 246 m. NGF.

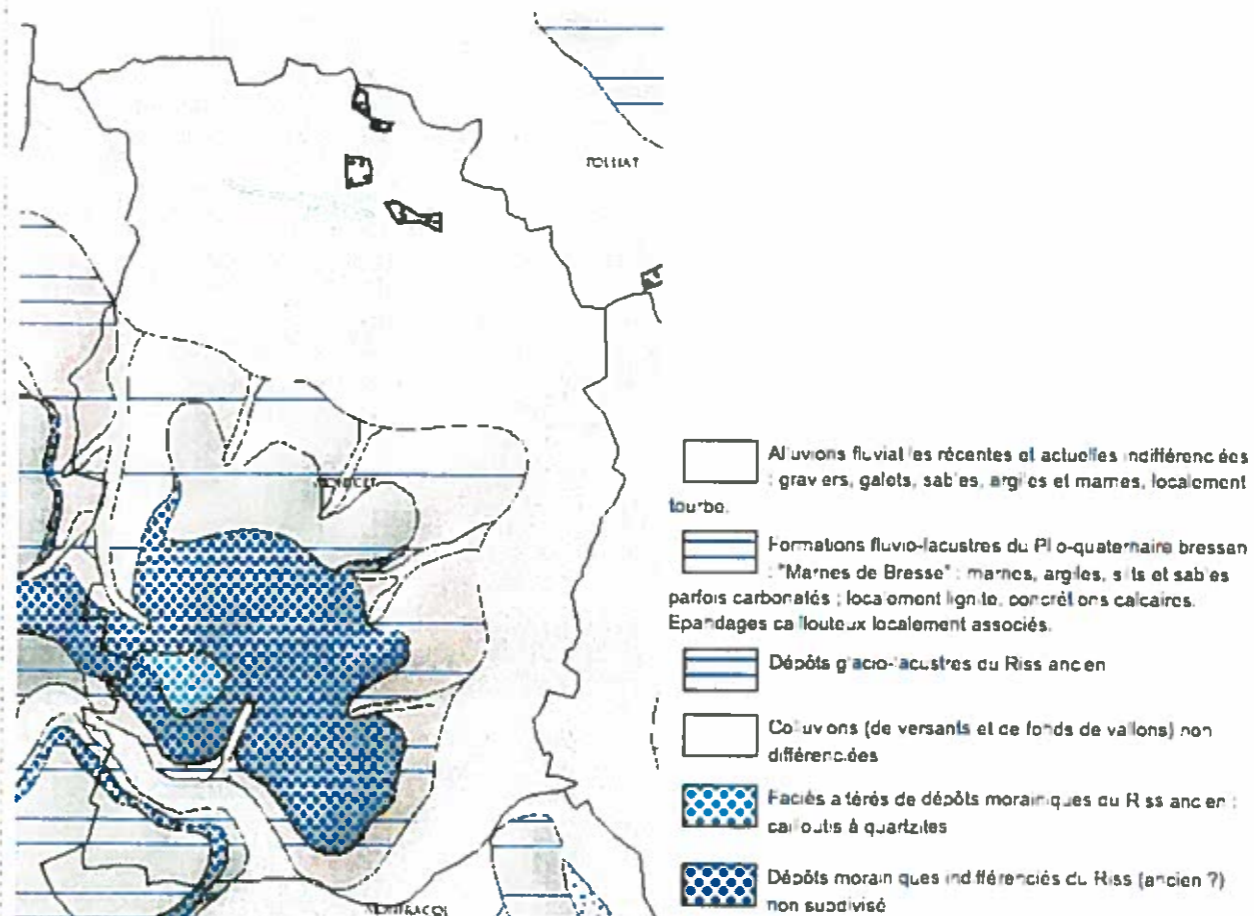
La situation particulière dans une boucle de la rivière Irance donne toute fois un relief particulier avec comme une forme de butte cernée au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le creux du passage de la rivière. A l'Ouest un passage d'eau formant talweg vient compléter ce profil.

On notera que, coté Sud la vallée de l'Irance est relativement étroite et encaissée avec de fortes pentes, alors que, au Nord, vers la confluence avec la Veyle, elle est beaucoup plus large avec des pentes plus faibles.

Le centre bourg est implanté sur le point haut.



- En matière de géologie



Source : Site internet BRGM – Info Terre

la dépression de la Bresse s'étend des contreforts calcaires du Jura jusqu'au socle du Beaujolais. Il s'agit d'une zone subsidente avec des accumulations sédimentaires successives épaisses.

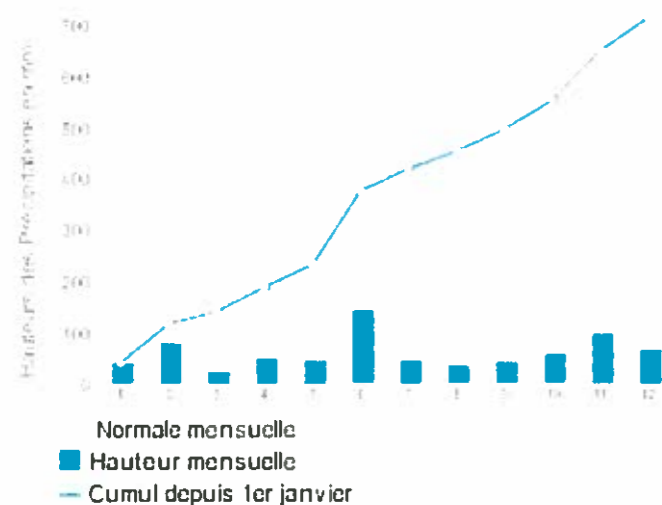
En sub-surface, le complexe des « marnes de Bresse », daté du Pliocène, épaissi de 80 à 125m avec deux niveaux d'épandage à cailloutis exclusivement de la province Alpine, avec des dispositions complexes en domaine fluvio-lacustre.

Au quaternaire, les glaciations du Riss et du Würm atteignent la région de Bourg-en-Bresse, avec des dépôts morainiques frontaux et des épandages fluvio-glaciaires en terrasses.

La géomorphologie locale reste marquée par ces épisodes de glaciation. Les buttes topographiques de **MONTCET** ont une origine glaciaire. Des galets morainiques d'origine variée (calcaires, quartzites) sont observables dans les labours proches de **MONTCET**. Des galets pluri-décimétriques (blocs) ont déjà été rencontrés en sous-sol. (source : Zonage d'assainissement, Atelier du Triangle / Saunier Environnement, juin 1998).

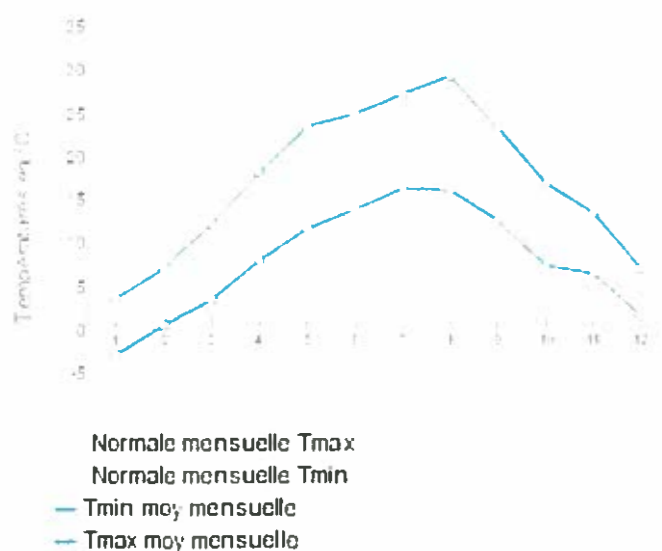
# LES MILIEUX NATURELS – CLIMATOLOGIE

Le climat y est de type semi-continentale, avec des hivers parfois froids, des étés chauds.



**La pluviométrie** (source : *meteofrance.com*)

En 2008, d'après Météo France, la station climatique de Mâcon (la plus proche de **MONTCET**) a comptabilisé 119 jours de précipitations pour un cumul annuel de 1017 mm. Pour comparaison, entre 1971 et 2000, le cumul annuel moyen est de 839,8 mm.



**Les températures** (source : *meteofrance.com*)

Entre 1971 et 2000, les températures moyennes annuelles étaient de 7°C minimum et de 15,6° C maximum. En 2008, les moyennes annuelles sont restées proches. Les records de température observés à Mâcon sont - 21,4°C en 1956 et 39,8°C en 2003.

⇒ **UN CLIMAT MODERE**

# LES MILIEUX NATURELS - HYDROLOGIE

La commune est située dans le bassin versant de la Veyle qui passe au Nord du territoire communal et qui se jette plus à l'Ouest dans la Saône. La commune est d'ailleurs incluse dans le contrat de rivière « Veyle », signé le 31 janvier 2004.

La commune est marquée sur ses trois cotés Sud, Est et Nord par le passage de l'Irance, affluent de la Veyle qui se jette dans cette rivière un peu plus au Nord sur la commune de Meyzeriat.

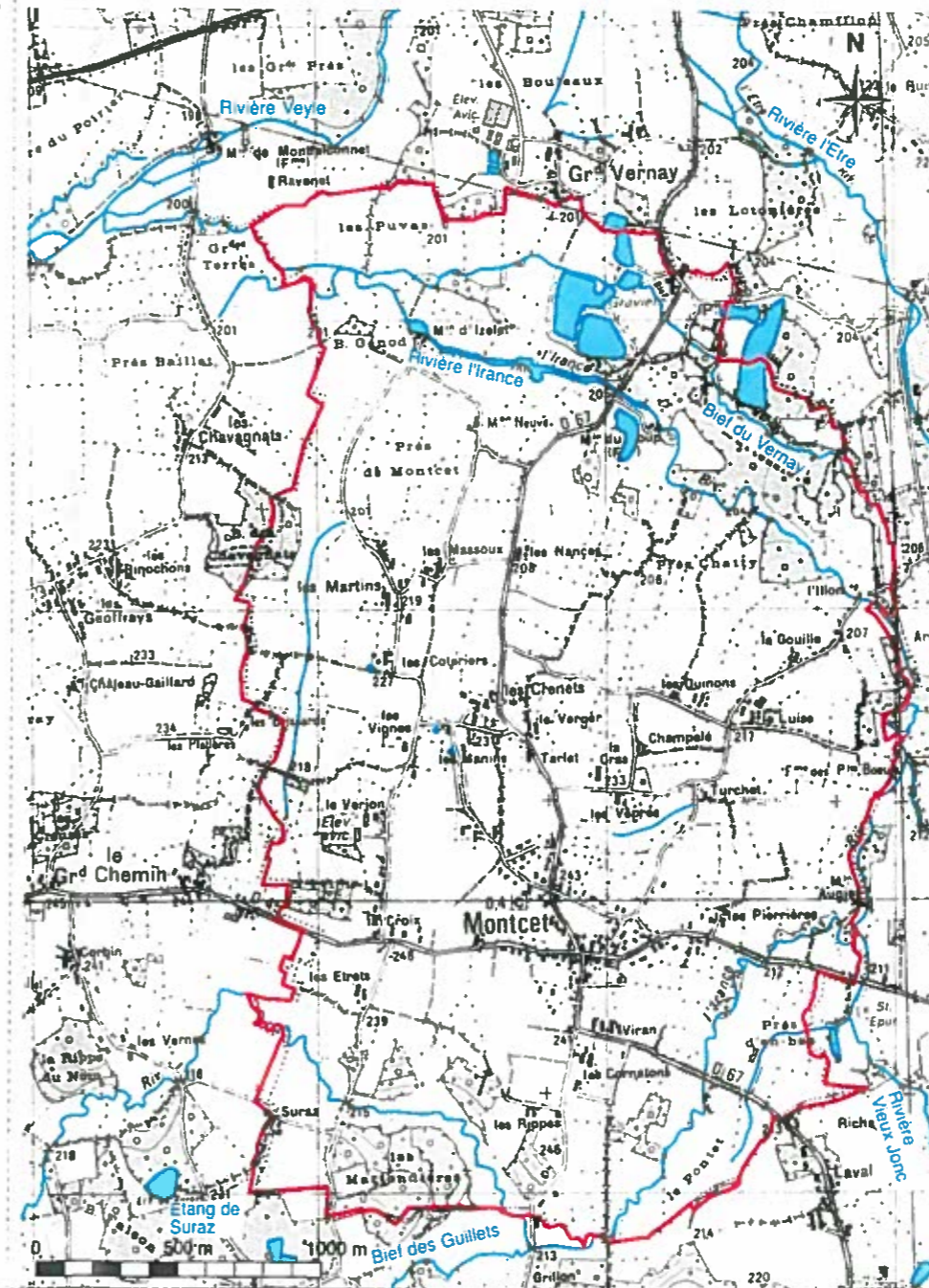
Au nord de la commune, entre Irance et Veyle, on note la présence de grands étangs de pêche

L'inventaire des zones humides du département de l'Ain (décembre 2006) identifie les secteurs autour de l'Irance et des étangs comme présentant un intérêt environnemental certain. En certains points du territoire la rivière peut entraîner des inondations de plaine (« Moulin d'Izelet », « Vieux Jonc », Bief des Guillets).

La commune n'est pas concernée par la présence de captages d'eau potable. La commune est alimentée à partir de captages situés à Saint Rémy.



Le secteur Nord de la Veyle



⇒ DE NOMBREUSES ZONES HUMIDES A PRENDRE EN COMPTE DANS LES CHOIX D'URBANISATION

⇒ UN VASTE SECTEUR DE PRAIRIES INONDABLES

# LES MILIEUX NATURELS – INVENTAIRES & PROTECTIONS

La commune de **MONTCET** est concernée par une ZNIEFF de type II :

**ZNIEFF de type II : ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière.**

Superficie = 98093 ha

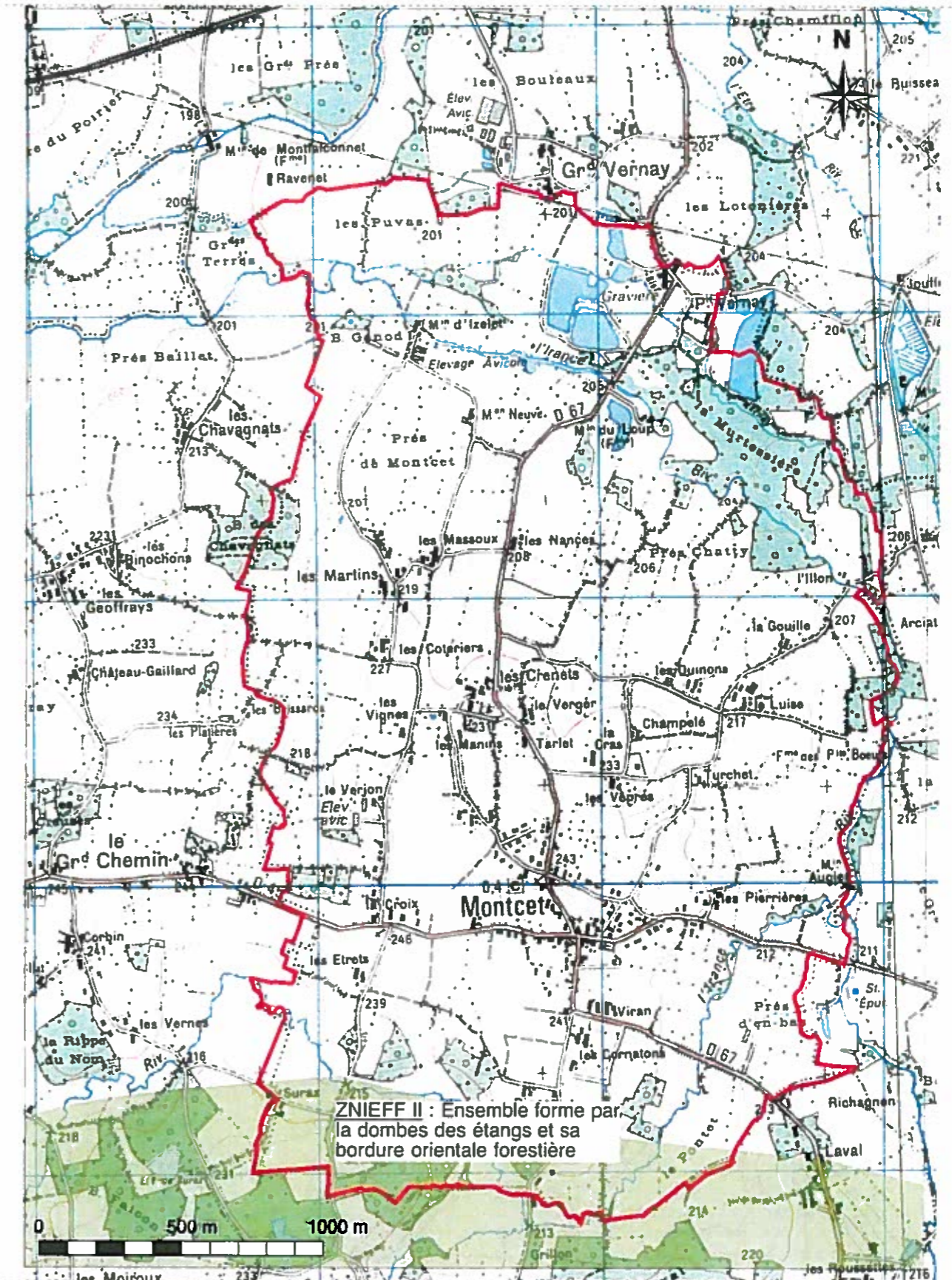
**Intérêts :**

- ✓ Hydraulique
- ✓ Conservation des populations animales ou végétales
- ✓ La Dombes

Le plateau de la Dombes, zone humide d'importance majeure, est essentiellement composé d'étangs. Son environnement permet une grande diversité du patrimoine biologique présent, avec une faune et une flore variée.

*« L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux,...).*

*Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui l'avifaune nicheuse (neuf espèces d'archéidés, Cigogne blanche, anatidés - dont le Canard chipeau, la Sarcelle d'été, la Nette rousse – Busard des roseaux, Échasse blanche, Guifette moustac, Grèbe à cou noir, fauvette paludicoles dont le Phragmite des joncs, et beaucoup d'autres en zone d'étangs, mais aussi Pics mar et cendré dans la frange forestière...) (source : fiche ZNIEFF) ».*







*Les espaces boisés*



*Le milieu agricole*



*L'Irance*



*Étang de la Gravière*

- ⇒ **UNE MOSAÏQUE D'UTILISATION DU TERRITOIRE CLASSIQUE EN BRESSE**
- ⇒ **DES BOISEMENTS ANCIENS AUTOUR DE LA COMMUNE A CONSERVER**







# LES MILIEUX NATURELS – FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

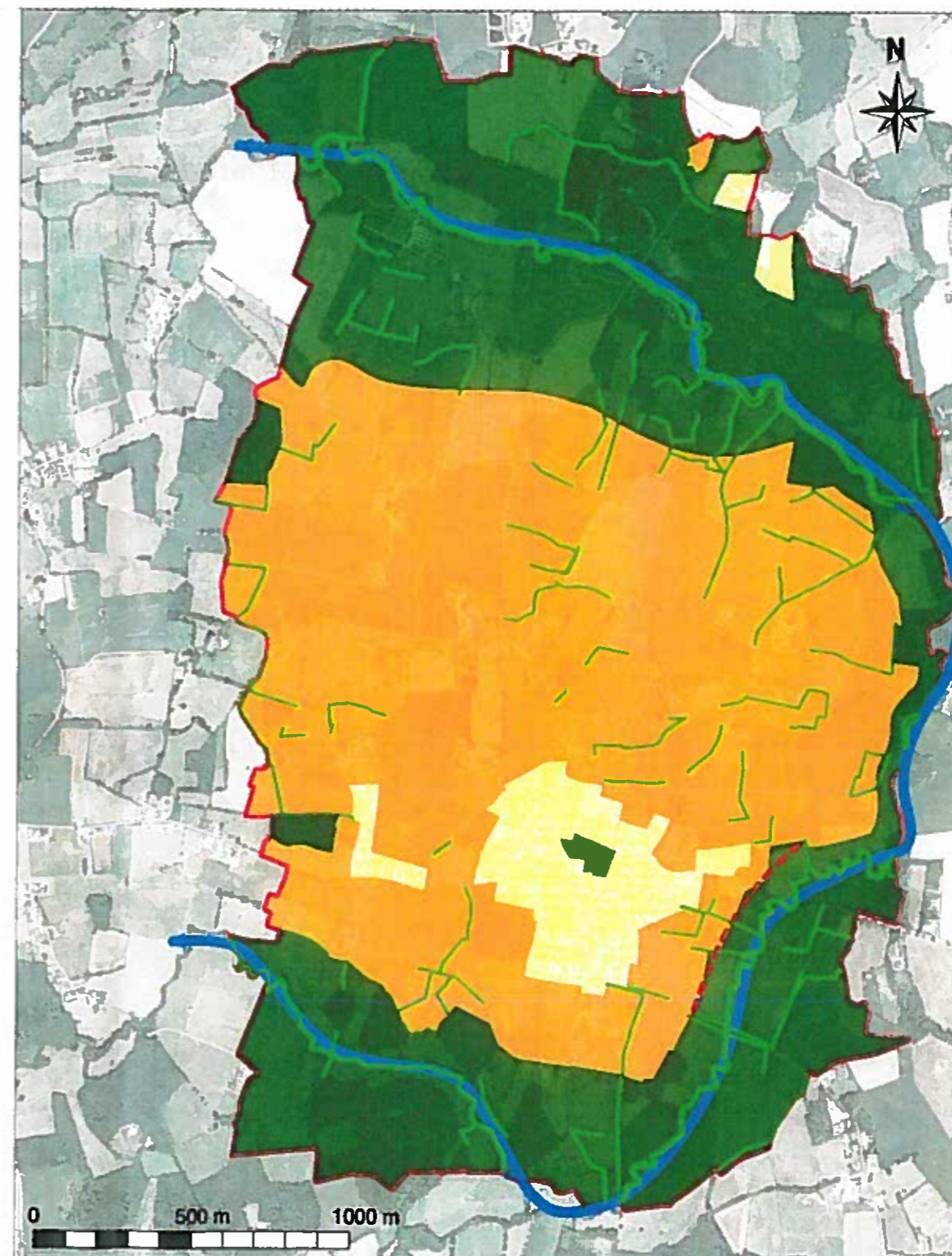
La carte des valeurs écologiques indique de :

- de **fortes valeurs écologiques** liés à l'rance et aux zones humides qui lui sont associées et les boisements. A noter également la prairie présente dans le centre bourg. Enfin, le réseau de haie permet de conserver une certaine biodiversité, de filtrer les eaux de ruissellement et de maintenir la terre en place.
- de **valeurs écologique moyenne à forte** : les prairies bocagères et les terres cultivées.
- de **faible valeur écologique** : les espaces bâtis du centre bourg et du hameau de la Croix, ainsi que les terrains occupés par la carrières.

La faible urbanisation de la commune et l'omniprésence du réseau bocager et des espaces forestiers font que les échanges faunes – flores peuvent s'effectuer sans problème majeur.

La commune est traversée par plusieurs routes, mais aucune ne présente un trafic dense qui altérerait les fonctionnements écologiques.

-  Valeurs écologiques fortes
-  Valeurs écologiques moyennes
-  Valeurs écologiques faibles
-  Enjeux de préservations de coupures vertes
-  Corridor écologique
-  Maillage de haies à préserver



⇒ **UNE FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE BIEN CONSERVEE AVEC L'IRANCE COMME CORRIDOR ECOLOGIQUE**

⇒ **ENJEU DE MAINTIEN DU MAILLAGE DE HAIES**

# LES MILIEUX NATURELS – SYNTHÈSE

## Des enjeux à préserver

- **La plus grande sensibilité environnementale se situe dans la vallée de l'Irance**
  - **Mosaïque de milieux**
    - **Un corridor**
  - **Quelques espaces forestiers**

---

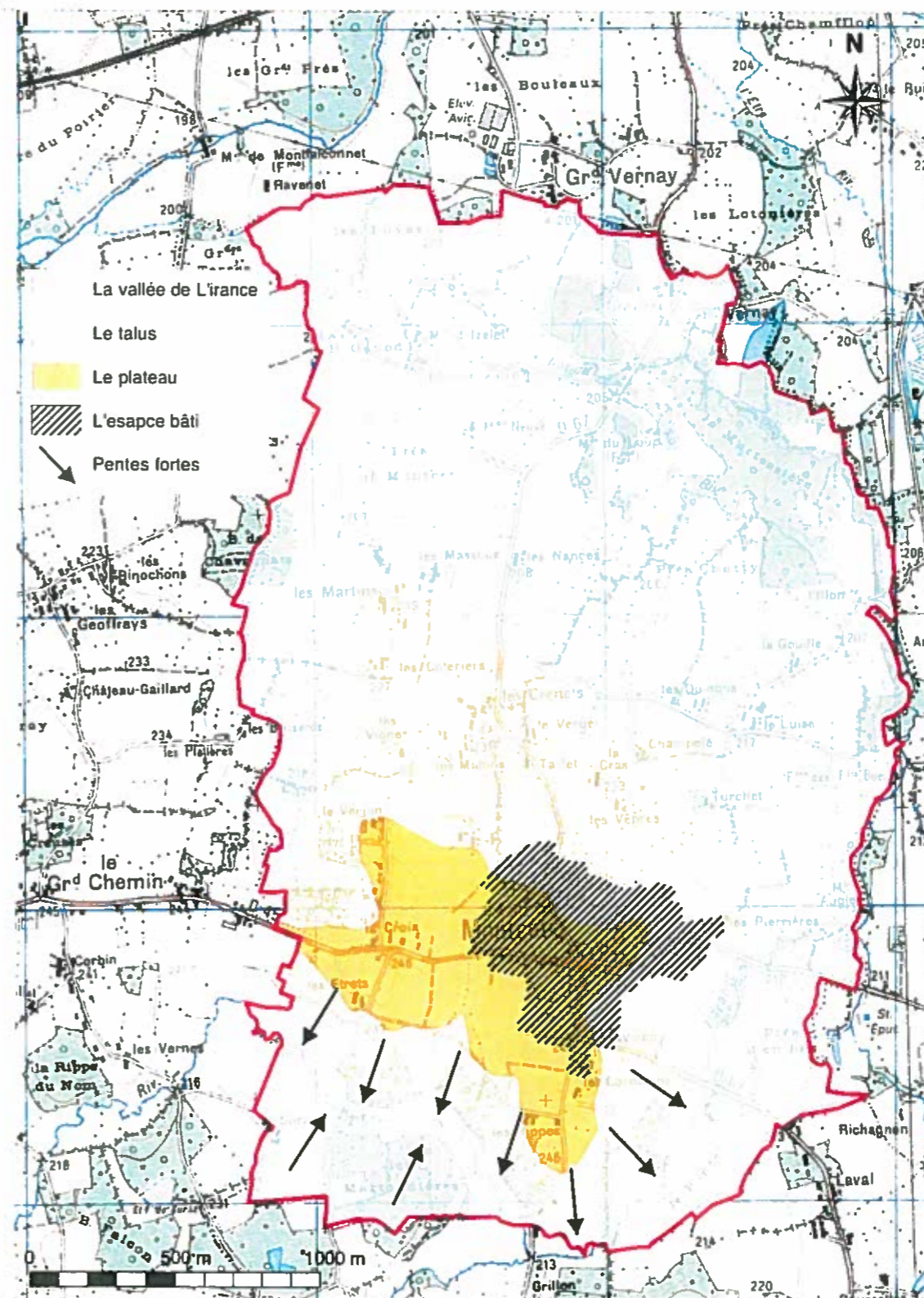
## **LE PAYSAGE**

---

# LE PAYSAGE – LES UNITES PAYSAGERES

La commune de **MONTCET** est composée de 4 grandes unités paysagères :

- la vallée de l'Irance : Il marque le paysage Nord, Sud et Est de la commune. Il peut être divisé en 2 sous unités : le Nord, très plat, et le Sud, très encaissé.
- le talus plus ou moins pentu
- le plateau : l'aspect général du plateau est marqué par l'alternance de cultures cloisonnées par des haies et de petits massifs boisés : le paysage est verdoyant et vallonné.
- et, l'espace bâti qui occupe une partie du plateau et depuis quelques années colonise le versant. Il s'est installé sur un léger promontoire, au carrefour des voies N/S et E/O. Les hameaux sont plus à l'écart. Ils sont dispersés au Nord du centre bourg.



⇒ **QUATRE UNITES PAYSAGERES LIEES A LA TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE**

⇒ **UN PAYSAGE BRESSAN AU NORD EN LÉGER DESEQUILIBRE DU FAIT DE L'ETALEMENT URBAIN EN DIRECTION DU VERSANT**

# LE PAYSAGE – LES VALEURS PAYSAGERES

Le territoire de **MONTCET** présente des valeurs paysagères :

**La valeur locale** : c'est une donnée qui peut être associée aux composantes de terroir mais moins perceptible et liée davantage, d'une part à la connaissance fine de l'histoire du site et d'autre part, à la connaissance qu'ont les usagers locaux de leur territoire. Cette notion s'apprécie difficilement sans une rencontre avec les personnes résidant dans le site observé.

→ L'église de **MONTCET** (et son écrin de verdure en cœur de bourg) et l'Irance peuvent être considérés comme des valeurs locales.

**La valeur panoramique** : cette valeur tend à apprécier un site dans sa globalité, atténuant les détails pour se porter sur les horizons lointains. Le promeneur prend plaisir à découvrir une géographie, souvent d'un point haut mais toujours en plan large. Cette découverte est culturellement appréciée comme en témoignent les nombreuses tables d'orientation qui renseignent le promeneur et guide son regard.

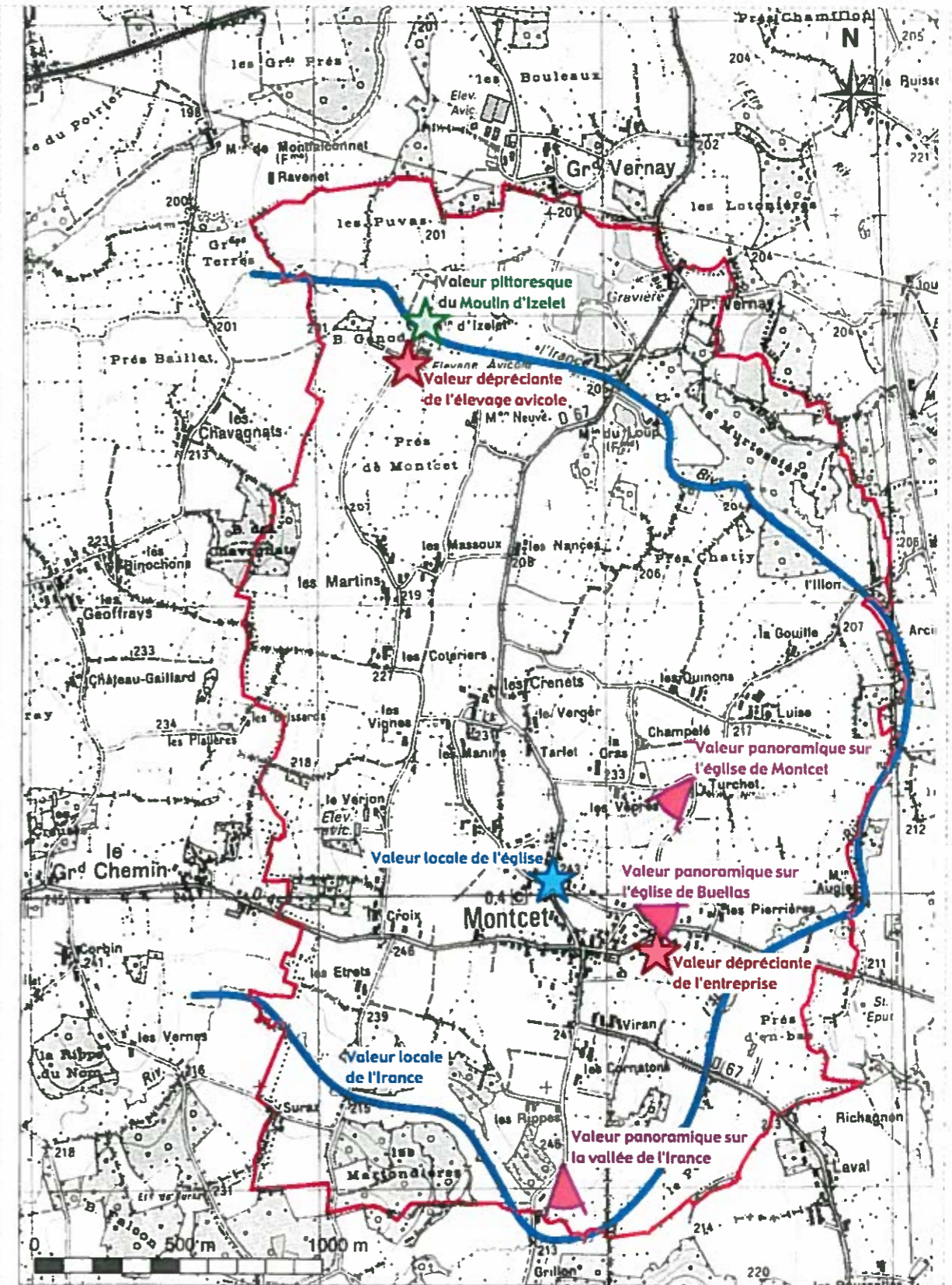
→ Il existe de nombreux points de vue permettant notamment d'avoir des visions sur l'église de **MONTCET** depuis le Nord-Est du centre bourg, sur l'église de Bellas depuis l'Est du centre bourg, et des visions sur la vallée encaissée de l'Irance depuis le Sud de la commune.

**Valeur pittoresque** : Ces valeurs s'appuient sur l'association entre un élément physique exceptionnel du paysage observé et un site lui-même particulier. C'est l'association des deux éléments qui confère au site son caractère pittoresque. On dit souvent que c'est le paysage que l'on photographie ou que l'on peint.

→ Le moulin d'Izelet, et sa proximité de l'Irance, peuvent être considérés comme une valeur pittoresque.

**La valeur dépréciante** : ces valeurs paysagères peuvent parfois être dépréciées par des espaces publics peu qualifiés ou des secteurs dont la situation est stratégique mais la mise en valeur reste à réaliser.

→ L'entreprise (aujourd'hui inoccupée) à l'Est du centre bourg et l'élevage avicole à proximité de l'Irance peuvent être considérés comme des éléments nuisant à la qualité paysagère.





*Valeur locale de l'Irance*



*Valeur locale de l'Église et de son écrin de verdure*



*Valeur panoramique sur l'église de Buellas*



*Valeur pittoresque du moulin d'Izelet*

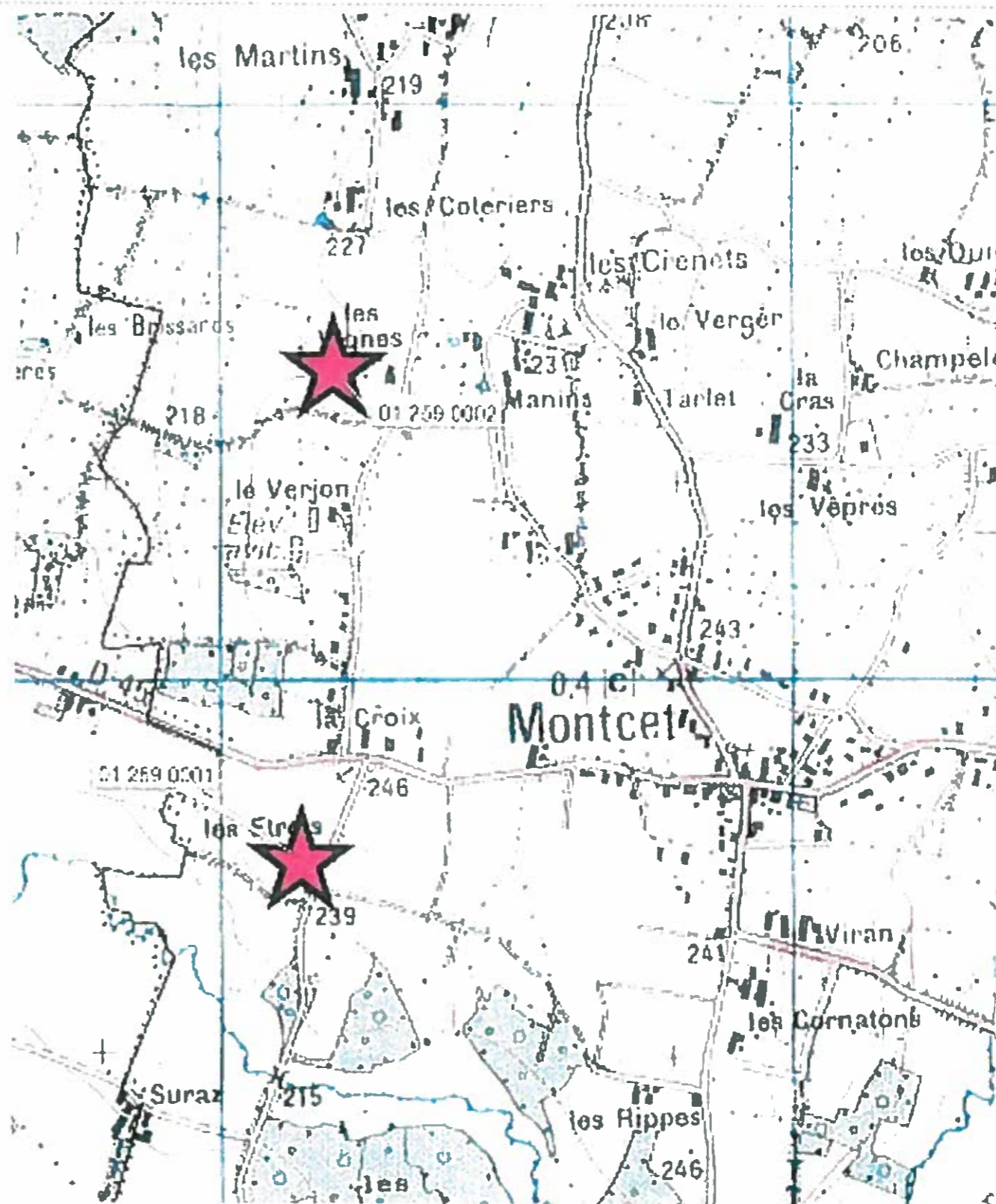


*Valeur dépréciante de l'entreprise*

## LE PAYSAGE – LES SITES ARCHEOLOGIQUES

La commune de **MONTCET**, possède deux sites archéologiques :

- 012590001 : ferme des Etreys, Gallo-Romain
- 012590002 : A l'ouest des fermes des Cotards ou des Vignes, la Poype, motte cadastrale datant du Moyen-Âge.



## LE PAYSAGE – SYNTHÈSE

### Enjeux de préservation

**Dans un paysage globalement ordinaire, on peut faire ressortir trois éléments :**

- **la partie encaissée de la vallée de l'Irance,**
- **le moulin d'Izelet, mais qui est difficile d'accès,**
- **l'église sur son point haut et dans son écrin de verdure en cœur de bourg.**

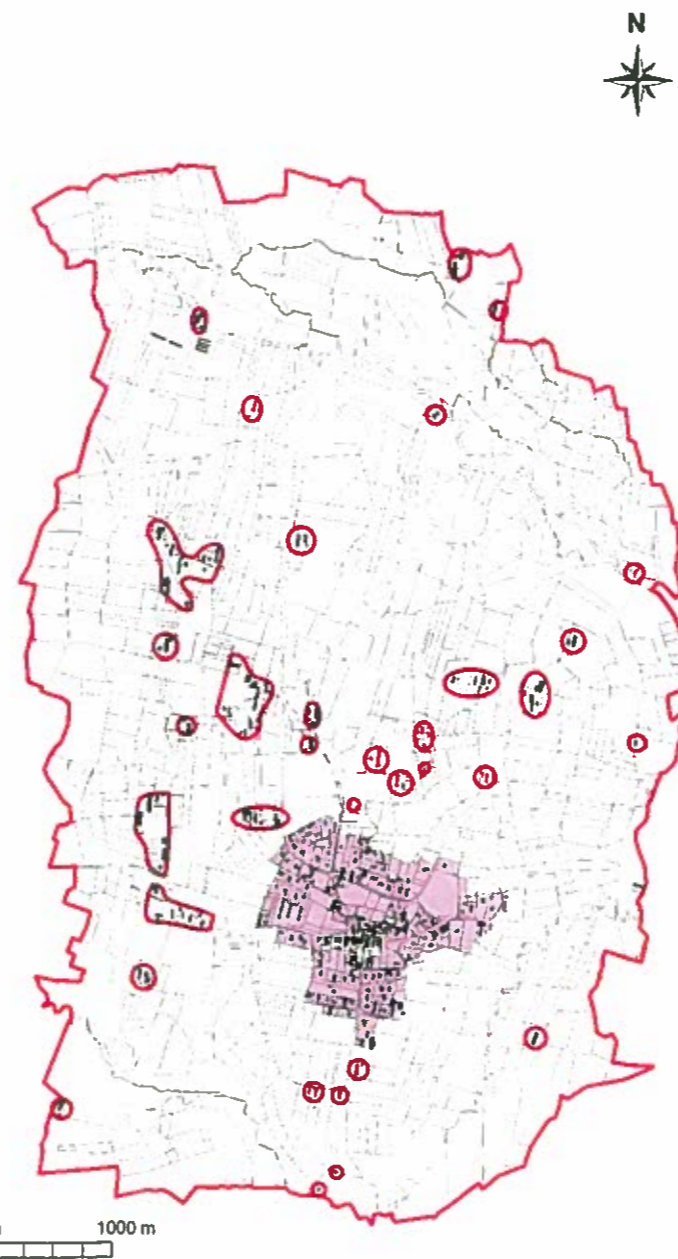
# **LA STRUCTURE URBAINE**

# LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE



Extrait du cadastre Napoléon, XIX<sup>ème</sup> siècle

Source : Site internet des archives départementales de l'Ain



La structure urbaine de la commune est composée du centre ancien, des extensions du bourg et d'un habitat dispersé.

## Centre ancien

Le centre ancien est constitué d'un petit noyau autour de l'église.

## Constructions récentes

Le centre bourg a beaucoup évolué ces dernières années. De nombreuses constructions sont venues se greffer en périphérie des constructions plus anciennes tel que le quartier localisées à l'Ouest de l'école, composé d'une mixité de logements (logements individuels groupés et les logements individuels purs).

## Habitat dispersé

Historiquement, les constructions paraissent largement dispersées sur l'ensemble du territoire, comme le montre le cadastre napoléonien.

L'habitat dispersé se caractérise essentiellement par des constructions liées à l'activité agricole, que ce soit des logements liés à une activité ou des bâtiments d'activités.

Par ailleurs, on observe une diminution de l'espace forestier au profit de l'agriculture, à l'étude du cadastre napoléonien et d'une photo aérienne actuelle.



*Le centre bourg*



*Quartier composé de logements individuels groupés*



*Exemple de lotissement*



*Exemple de bâtiment traditionnel*



*Exemple de réhabilitation*

⇒ **ENJEUX DE RECHERCHE DE STRUCTURATION DE L'URBANISATION**

⇒ **LIMITEE L'ETALEMENT URBAIN**

## LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA DENSITE

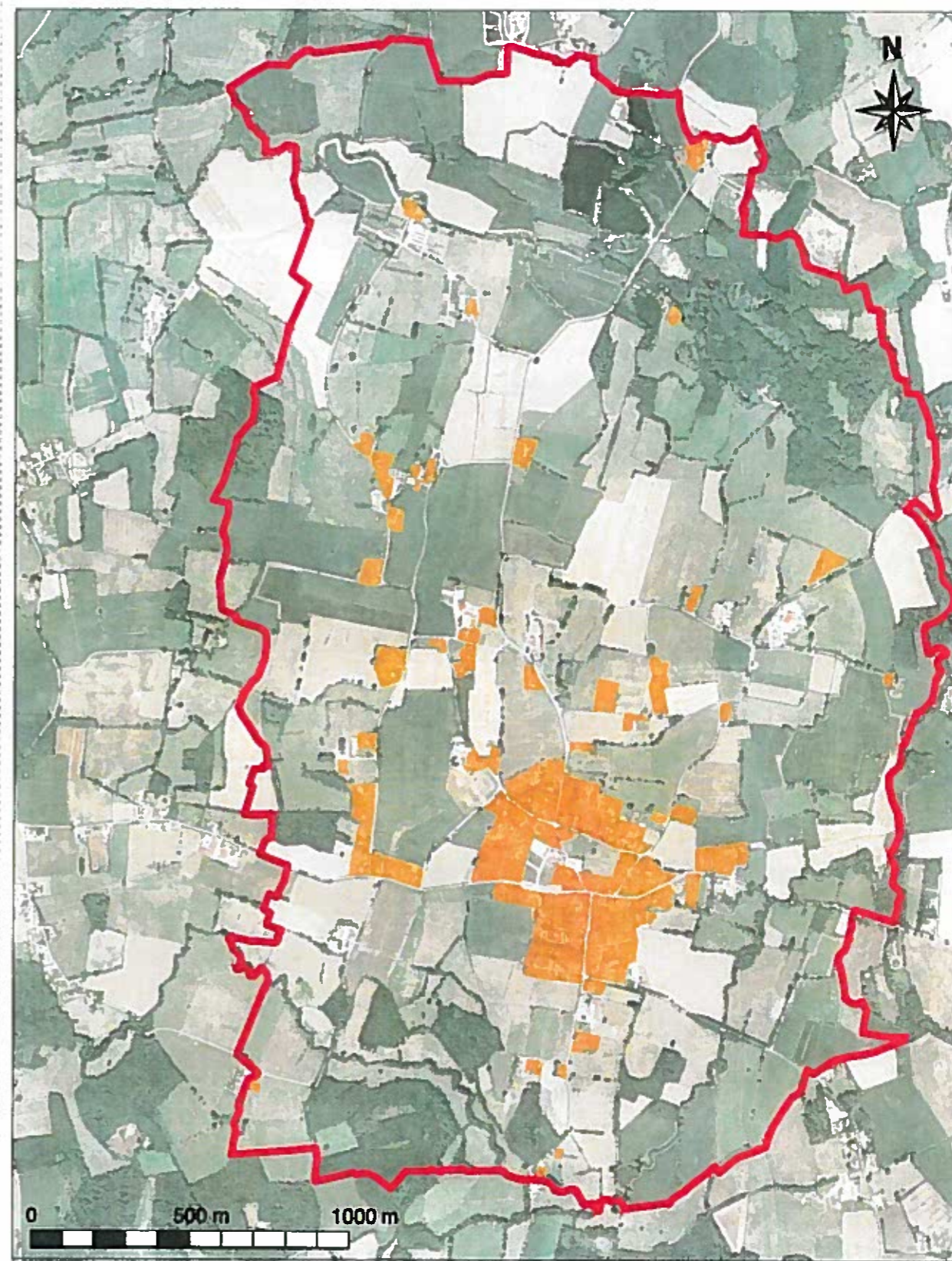
### Évolution de la tâche urbaine

La carte ci-dessous représentant la tache urbaine en 2007 (= 41,3 hectares).

### La densité nette de logements

Parallèlement, le dessin de la tâche urbaine pour l'habitat permet de calculer la densité nette en logements. La densité nette est le rapport entre le nombre de logements d'une zone à la surface habitée de cette même zone.

En se basant sur la photo aérienne de 2007 de la commune de **MONTCET**, la surface urbanisée pour l'habitat est de 41,3 hectares. Le nombre de logements s'élevant à 236, la densité nette de logements est de 5,7 logements/ha.



## LE DEVELOPPEMENT URBAIN – CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'extension de la tache urbaine s'est essentiellement faite au détriment des espaces agricoles périphériques au centre bourg, sous forme de lotissement.

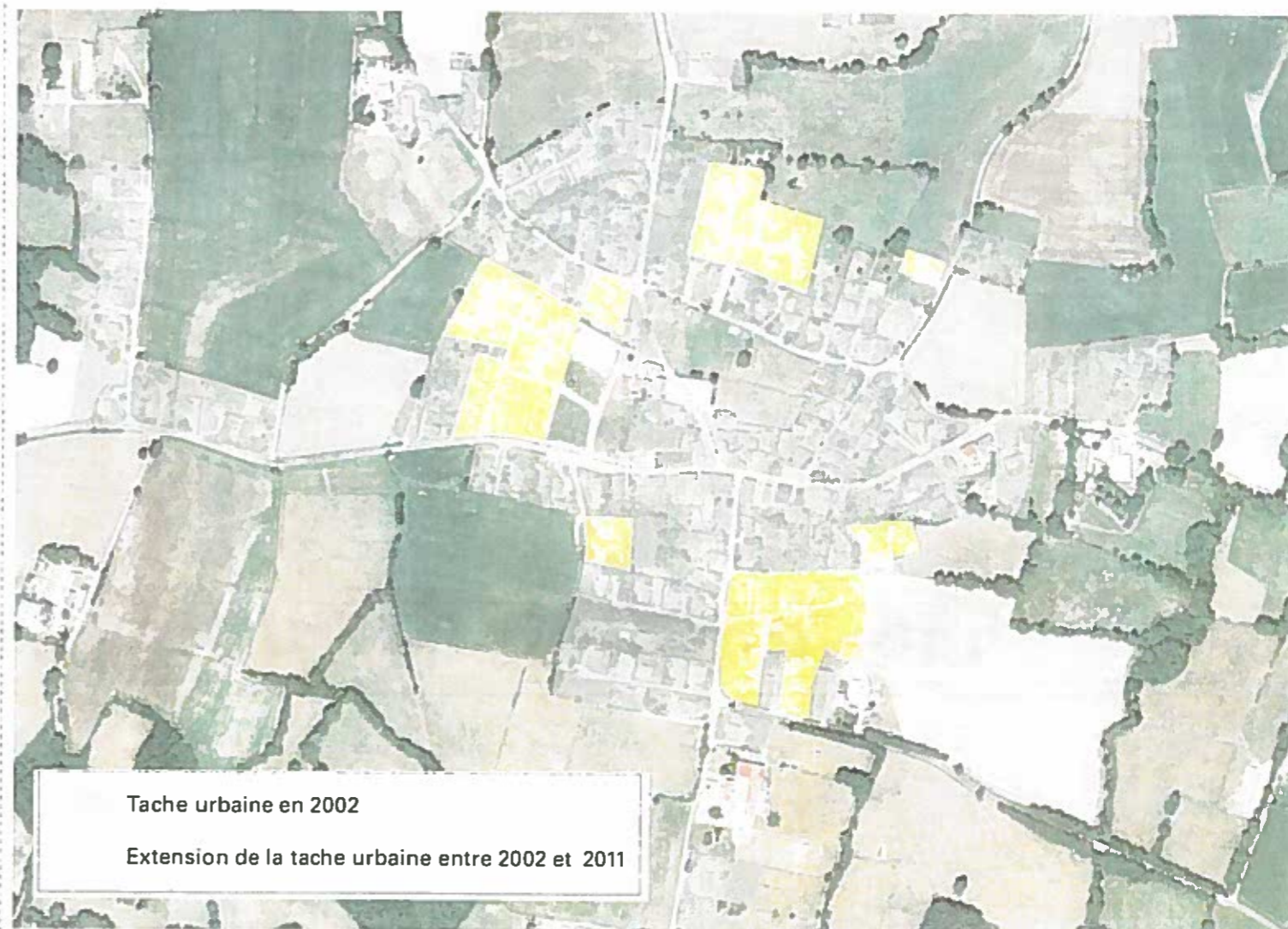
La comparaison de l'orthophotographie de 2002 et les visites de terrains durant l'élaboration du PLU montrent une consommation de 6,4 ha de terrain pour la construction 51 logements.

La densité moyenne de construction était donc de **8 logt/ha** (= 51 logt/6,4ha) sur la période 2002/2011.

En effet, entre 2002 et 2011, on a une progression de 6,4 hectares supplémentaires occupés ce qui correspond à une progression de plus de 15,5% de la tache urbaine

On peut donc considérer que le développement de l'espace urbain de la commune de **MONTCET** suscite des questionnements.

En effet, cette évolution positive de la tache urbaine montre les premières phases de l'étalement urbain.



# **LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

### **Risques naturels :**

Le principal risque présent sur le territoire communal est celui de l'inondabilité des terrains situés le long de l'Irance.

En effet, l'ensemble des terrains situés le long de l'Irance sont classés en zone humide voir inondable de type inondation de plaine, notamment au lieu-dit « Moulin d'Izelet », du Vieux Jonc et du bief des Guinets).

Toutefois, une cartographie des zones inondables a été réalisée dans le cadre de l'étude hydraulique de la Veyle et de ses affluents (notamment l'Irance).

La commune de **MONTCET** a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 15 juillet 1985 pour inondations et coulées de boue.

Aucune construction ne doit être admise.

### **Risques technologiques :**

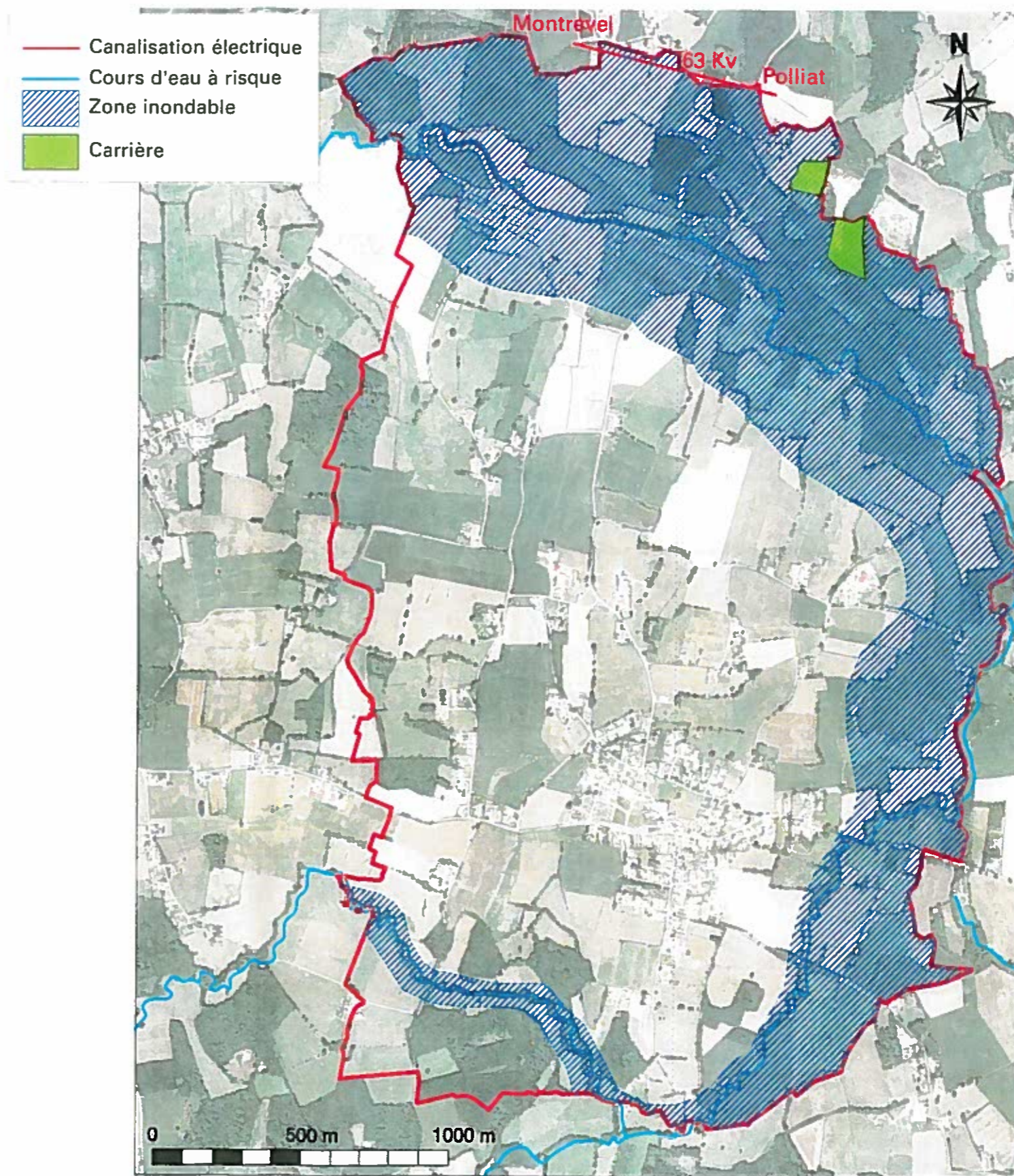
MONTCET est traversé par une ligne électrique aérienne à haute tension (63 Kv Cruet-Montrevel-Polliat).

### **Carrières :**

La commune dispose dans la partie Nord de son territoire, d'une carrière de type alluvionnaire exploitée par la société DANNEMULLER TP.

Initialement autorisée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1980, elle a été autorisée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 (échéance le 16 janvier 2014).

Par ailleurs, le département de l'Ain est soumis au risque d'exposition au plomb par arrêté du 02 mai 2001.



⇒ **DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE, MAIS ETANT ELOIGNES DES HABITATIONS, IL Y A PEU D'IMPACTS**

# DIAGNOSTIC

# LE DEVELOPPEMENT URBAIN – CONTEXTE GENERAL

**MONTCET** appartient à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse (créée en 2000) et au Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont, approuvé le 14/12/2007.

Afin d'étudier le contexte général, nous avons analysé la commune de **MONTCET** par rapport aux communes proches, voir limitrophe (selon les limites communales).

Tout d'abord, on remarque que la commune de **MONTCET** est dans un contexte de croissance démographique. En effet, entre les deux derniers recensements, l'évolution annuelle est positive, puisqu'elle avoisine les 4,4% par an.

De plus, on remarque que pour l'ensemble des communes limitrophes, ce contexte de croissance démographique est une généralité. Cette évolution est également supérieure à celle connue par le département de l'Ain. Seul Bourg-en-Bresse connaît une croissance annuelle relativement faible (0,6% par an).

Globalement, la commune de **MONTCET** se trouve dans un secteur où la population s'accroît...

## Les communes voisines de MONTCET



	1999	2007	Evolution annuelle en %
<b>Montcet</b>	489	662	4,4% ↗
<b>Bourg-en-Bresse</b>	38789	40506	0,6% ↗
<b>Polliat</b>	2019	2336	2,0% ↗
<b>Buellas</b>	128	1633	3,3% ↗
<b>Montracol</b>	619	892	5,5% ↗
<b>Vanvins</b>	510	590	2,0% ↗
<b>Département de l'Ain</b>	515478	566743	1,2% ↗

Source : INSEE, RGP 2007

Nota :

Pour pouvoir comparer les communes entre elles, nous avons pris comme référence le recensement de l'année 2007.

# LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION

En **2007**, **MONTCET** comptait **662 habitants** soit une progression par rapport au recensement de 1999 de 173 nouveaux habitants soit une progression de 4,4% par an.

On remarque que depuis 1975, la population ne cesse d'augmenter d'une manière plus ou moins régulière soit une augmentation de 380 habitants en 32 ans, soit une évolution annuelle de 4,2%

En effet, on relève deux pics de croissance forte ;

- 1982-1990 : une évolution positive de l'ordre de 44,8%
- 1999-2007 : une évolution positive de l'ordre de 35,4%

Cette forte croissance est liée au solde migratoire, qui entre ces deux périodes intercensitaires s'élève respectivement à 4% et 3%.

De plus, les communes voisines augmentent également, ainsi **MONTCET** se situe dans la même dynamique que ses voisins.

Comme il a été dit précédemment, l'évolution de la population semble varier en fonction de l'état du solde migratoire essentiellement :

- 1982-1990 : la hausse de la population s'expliquait par un solde migratoire fortement positif (4%)
- 1999-2007 : le solde migratoire est toujours très positif (3%)

⇒ L'évolution observée est caractéristique d'une commune rurale située à 10 km d'un centre d'agglomération, Bourg-en-Bresse.

⇒ En effet, l'évolution correspond à la période de « rurbanisation » où les habitants quittent les centres des agglomérations pour s'installer dans les communes périphériques.

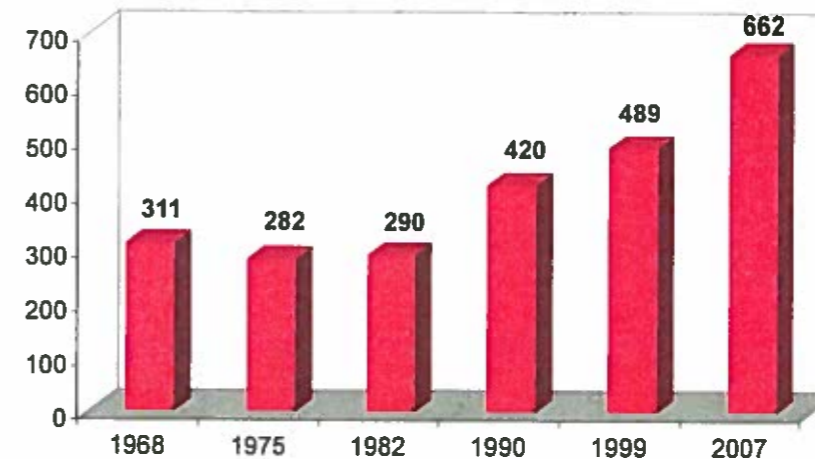
De ce fait, on observe dans le tableau ci-dessous une augmentation de la population due principalement à un solde migratoire et naturel positifs... Avec toutefois, un solde migratoire plus élevé correspondant aux périodes de fortes augmentation de population...

⇒ Entre 1982 et 1990 : + 4,7 % d'augmentation annuelle dont 4 % dû au solde migratoire.

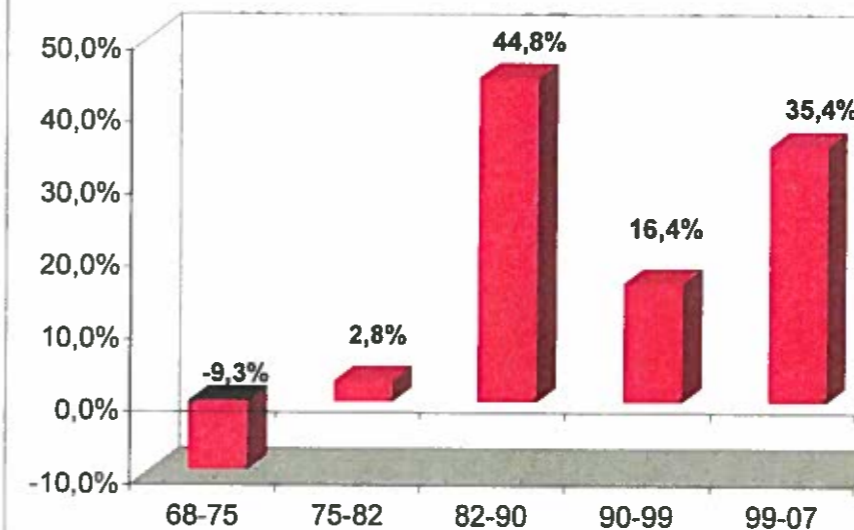
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
<b>Variation annuelle de la population en %</b>	-1,4	+0,4	+4,7	+1,7	+3,9
<b>due au solde naturel</b>	+0,6	-0,7	+0,7	+0,6	+0,8
<b>due au solde migratoire</b>	-2	+1,1	+4	+1,1	+3

Source : INSEE, RGP 2007

Evolution de la population



Evolution de la population en %



Source : INSEE, RGP 2007

## LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION PAR AGE

On remarque que la population de la commune de **MONTCET** possède une structure par âge dynamique et jeune. Ceci se justifie d'autant plus que la classe d'âge des 45-59 ans et 60 ans et plus tendent à diminuer entre 1999 et 2007.

Les trois premières classes d'âge (de 0 à 44 ans) représentent environ 74 % de la population...  
Les personnes âgées de plus de 44 ans représentent donc environ 26% de l'ensemble de la population...

Ces chiffres laissent penser que les familles s'installant sur la commune sont constituées de couples (plus ou moins jeunes) avec enfants...

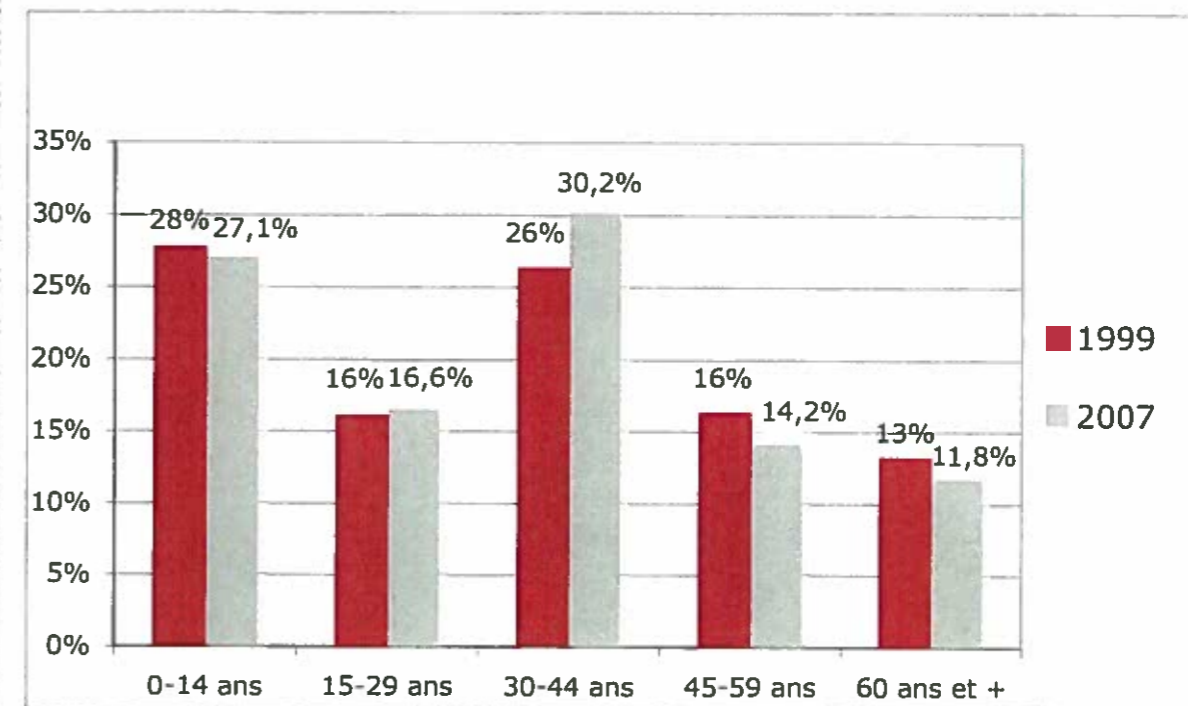
L'indice de jeunesse donne « l'âge d'une population »...  
⇒ c'est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans

La population de **MONTCET** est très jeune avec un indice de jeunesse de 2,9... Cela signifie que pour 100 personnes âgées, on a 293 jeunes de moins de 20 ans.

Entre le recensement de 1999 et celui de 2007, l'indice de jeunesse continue d'augmenter...

En comparaison, sur le département de l'Ain, l'indice est de 1,4... Et de 1,16 sur la France

A l'image des communes voisines (Buellas, Montracol, Polliat), **MONTCET** possède une population très jeune, alors que la population de Bourg-en-Bresse a tendance à vieillir.



Source : INSEE, RGP 2006

	1999	2007
- de 20 ans	175	229
+ 60 ans	65	78
Indice de jeunesse	269,2%	293,6%
Indice de jeunesse de l'AIN	142%	141%

Source : INSEE, RGP 2006

# LA POPULATION – SYNTHÈSE

## Enjeux de préservation

- **Une croissance de population à l'image du contexte local**
  - **Une population jeune**

# LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS

Parallèlement à la croissance de la population, le parc de logement a augmenté entre 1999 et 2007.

- + 61 logements
- + 60 résidences principales

Le recensement fait état d'un parc de 236 logements dont 222 résidences principales (*ces chiffres ne sont que des tendances montrant l'augmentation du parc de logements, confirmées par l'examen des déclarations d'ouvertures de chantiers – cf. page 31*).

Les résidences principales ont donc fortement augmenté et principalement sur la dernière période... Entre 1999 et 2007, on compte environ 8 résidences principales nouvelles par an. Cette forte progression est essentiellement liée à la croissance de la population.

La structure du parc de logements est sensiblement la même en 1999 et 2007. Les résidences principales déjà bien représentées en 1999 représentent 94 % du parc en 2007.

Pour le reste du parc, on observe une stabilité des résidences secondaires et la baisse des logements vacants.

## Caractéristiques des résidences principales

- 63,4 % ont 5 pièces ou plus (contre 55,6% en 1999). En revanche, la commune ne dispose que de 22 % de logements de 4 pièces (contre 27 % pour l'aire urbaine).
- 28,1 % ont été achevées avant 1949
- 78,5 % sont occupées par leur propriétaire (contre 77,2 % en 1999)
- 18,5 % de locataires (contre 19,1 en 1999)

⇒ Les caractéristiques des résidences principales ont peu évolué entre 1999 et 2007... Cela correspond à la taille de la commune.

## Le parc de logements sociaux

En 1999, le parc de logements HLM représentait 4,3% des résidences principales. Aujourd'hui, la commune compte 21 logements sociaux.

	Nombre 1999	%	Nombre 2007	%	Evolution 99-05 en %
Résidences principales	162	93%	222	94%	37,0%
Résidences secondaires	3	2%	5	2%	66,7%
Logements vacants	10	6%	9	4%	-10,0%
Ensemble	175	100%	236	100%	35%
Nbre de pers/menage	3,01		2,98		#

Source : INSEE, RGP 2007

## Forme des logements

214 maisons / 21 appartements

⇒ un parc peu diversifié sur la forme... Les logements collectifs sont peu représentés. Toutefois, il est important de noter qu'au sein des logements individuels, on observe plusieurs formes : ferme bressane, pavillon, maison de lotissements...

	Nombre 2007	%
Maisons	214	90,4%
Appartements	21	8,7%
Ensemble	235	100%

Source : INSEE, RGP 2007

# LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Entre 1999 et 2007, on recense 66 nouveaux logements individuels qui ont été commencés, soit un rythme de construction d'environ 7 logements par an.

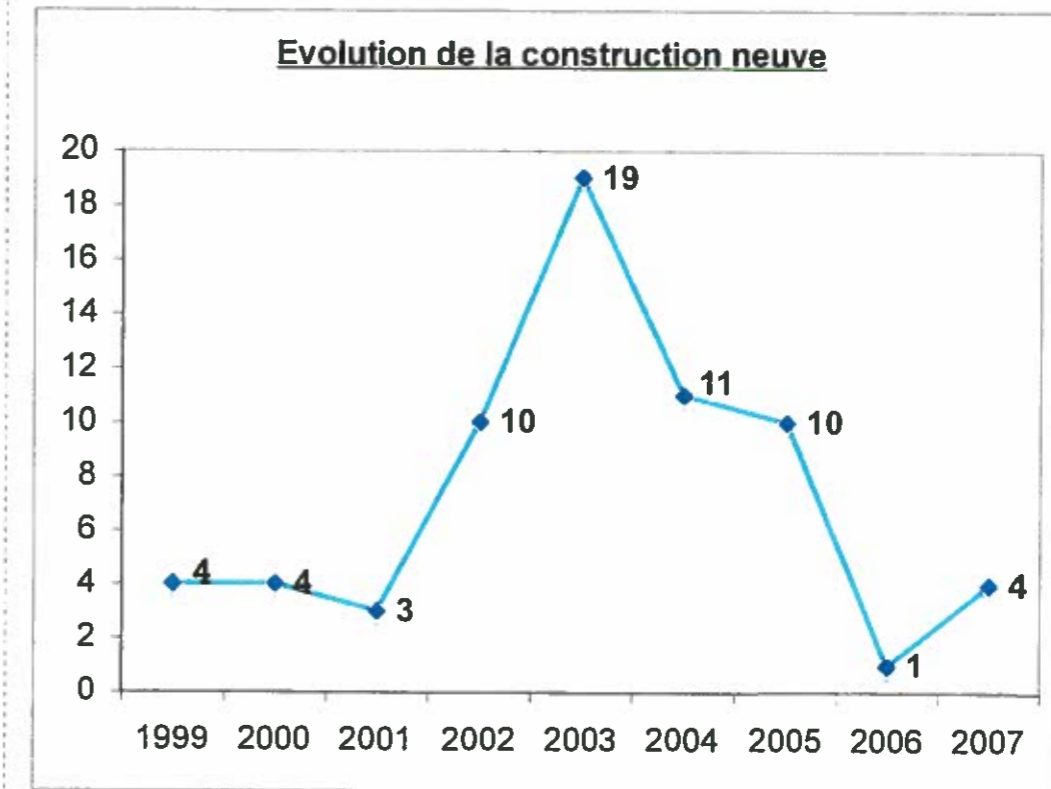
D'après le graphique des mises en chantier, on remarque que sur la période 2002-2005 le nombre de constructions a été très élevé. Il atteint même en 2003 un pic avec 19 constructions neuves. De plus, la taille moyenne des logements commencés est de 126,7 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, en 2003, 14 logements individuels groupés ont été commencés pour une surface totale de 1474m<sup>2</sup>.

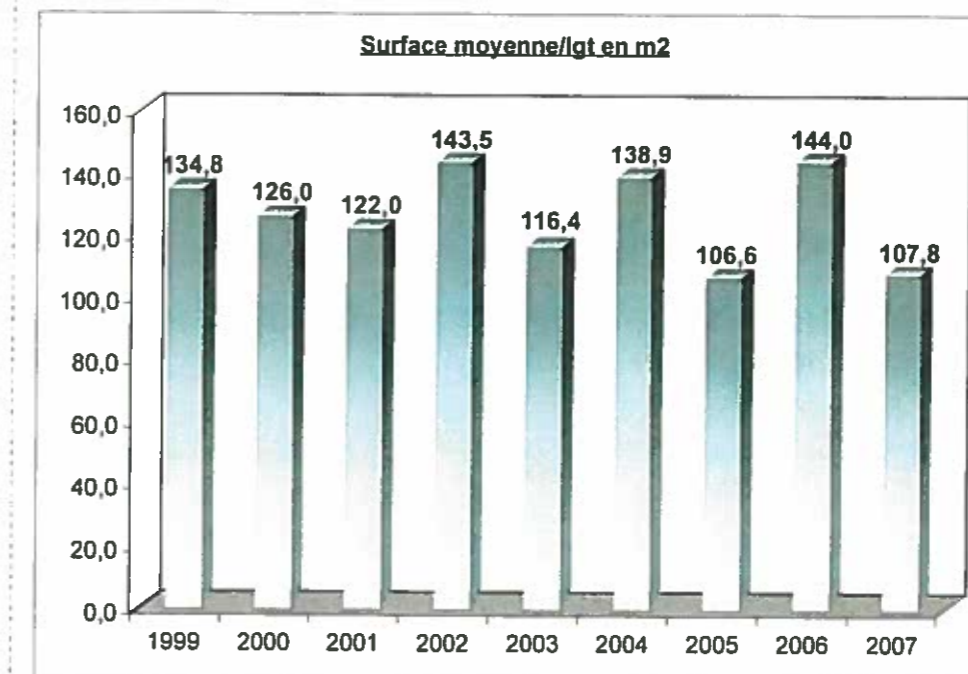
En 2005, 2 logements collectifs ont été commencés pour une superficie totale de 109m<sup>2</sup>.

Toutes ces observations peuvent se comparer avec l'évolution de la population :

En effet, entre 1999 et 2005, on note une hausse d'environ 11 habitants par an et une hausse annuelle de près de 10,2 résidences principales en 6 ans. On est donc dans un modèle de complémentarité où l'augmentation du nombre de logements est corollaire à l'évolution d'habitation.



Source : Registre des Permis de Construire



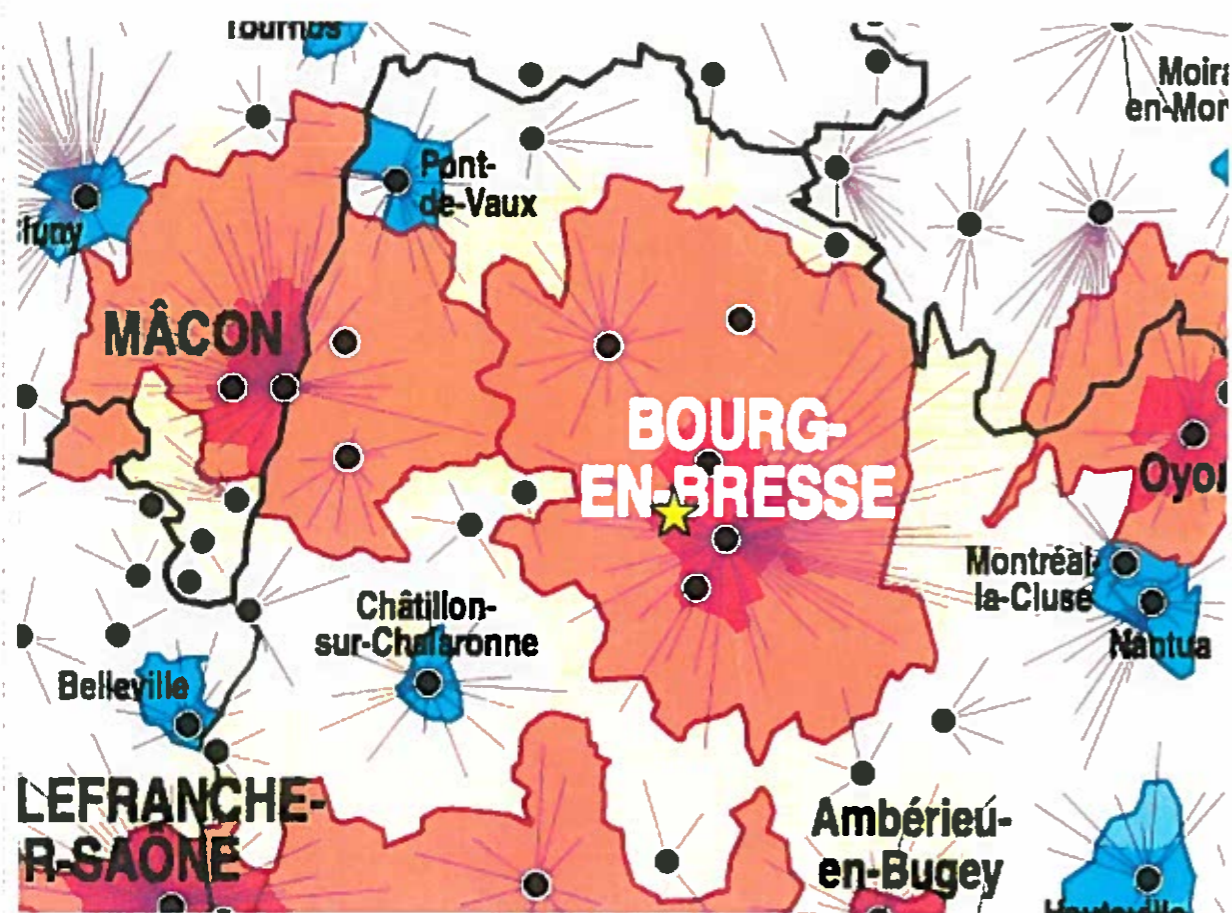
# LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE

## Enjeux de préservation

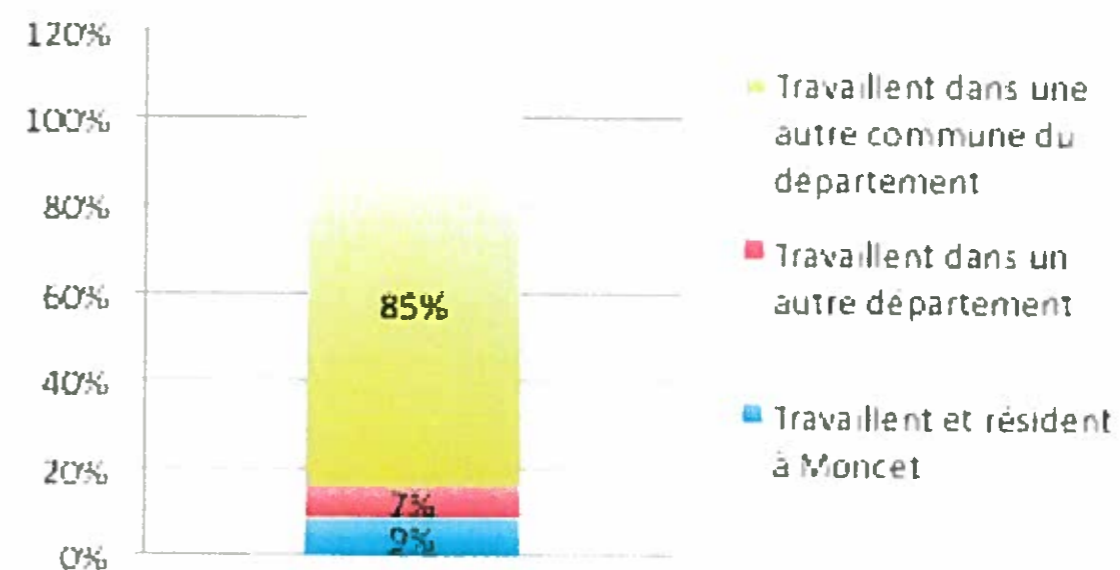
- **Une forte augmentation du parc de logements liée logiquement à la croissance de la population**
  - **Un parc de logements peu diversifié**
  - **Un manque de logements intermédiaires**
- **Un rythme de construction assez élevé = 7 logements/an**

## LE DEVELOPPEMENT URBAIN – ACTIVITE

- 351 actifs en 2007 pour 662 habitants, dont 337 ont un emploi soit 3,3% de chômeurs.
- En 2007, 9 % des habitants de **MONTCET** travaillent dans la commune. La commune dispose de 50 emplois sur son territoire.
- Le reste des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune tant dans le département de la Saône (Mâcon) que dans le département de l'Ain (Bourg-en-Bresse). En effet, on remarque, que 85% de la population travaillent dans une autre commune que **MONTCET** soit 8 actifs sur 10 travaillent dans une autre commune.
- **MONTCET** est située dans l'aire d'emploi de l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse.
- De plus on remarque que 79,5% des actifs ayant un emploi possèdent un véhicule, ce qui justifie le fait de travailler aux alentours de la commune et plus exactement au sein de l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse.



Lieu de travail des actifs



Source : INSEE, RGP 2007

⇒ UN POLE D'EMPLOI FAIBLE.

⇒ LA COMMUNE DE MONTCET EST SOUS L'INFLUENCE DE L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE.

## LE DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE ET ARTISANAT

La commune ne dispose d'aucune zone d'activités sur son territoire.

On note aussi la présence de commerces de proximité :

- une boulangerie/épicerie
- un bar/tabac/restaurant
- et quelques artisans

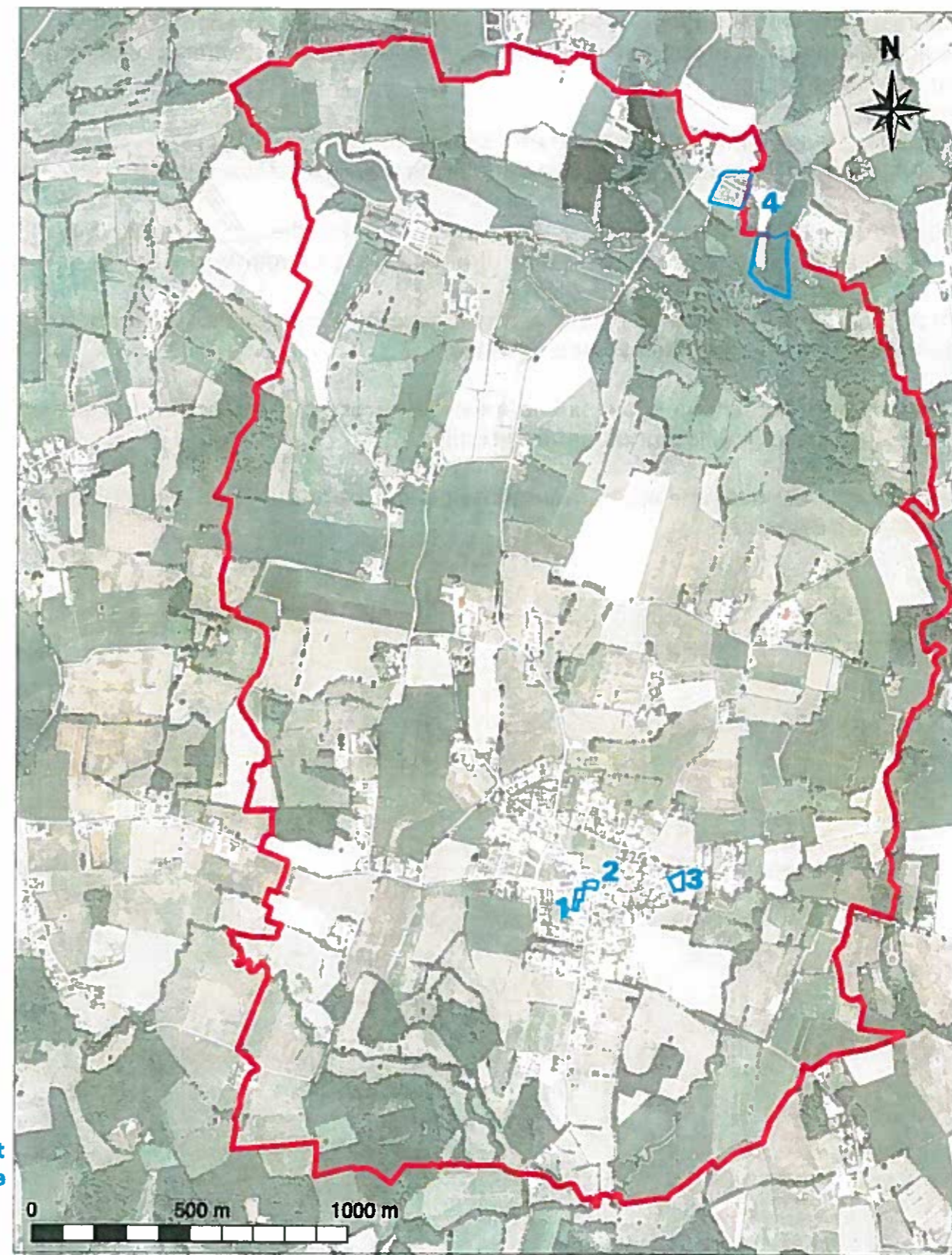
L'essentiel des activités commerciales et des services se situe dans le centre bourg.

A noter la présence d'une carrière, au Nord de la commune, à cheval sur la commune de Polliat.

L'activité dominante sur le territoire est l'activité agricole.

Le développement économique est une compétence de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

Pour le reste des services et activités, les habitants de **MONTCET** se dirigent vers l'agglomération burgienne.



- 1 - Bar/tabac/restaurant
- 2 - Boulangerie/épicerie
- 3 - Activité artisanale
- 4 - Carrière

# LE DEVELOPPEMENT URBAIN – AGRICULTURE

Selon le recensement agricole, la commune compte 11 exploitations en 2000.  
La superficie agricole utilisée par ces exploitations est de 307 hectares (soit une moyenne de 28 ha par exploitation).

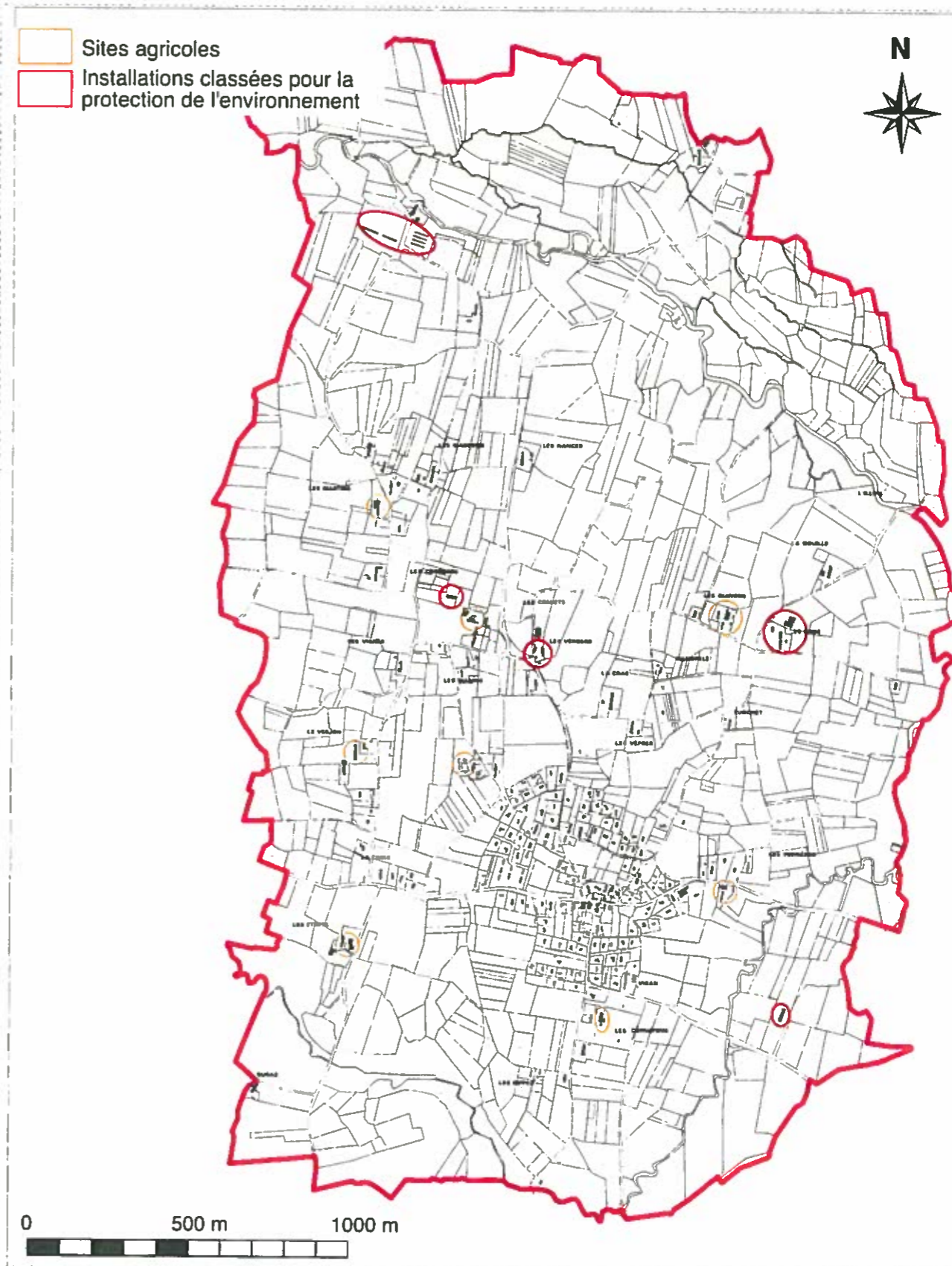
Le nombre d'exploitation a diminué de 12 entre 1988 (23) et 2000 (11).  
En 2000, sur les 11 exploitations, 7 étaient orientées vers l'élevage bovin.

Aujourd'hui, d'après une réunion avec le monde agricole en date du 21 avril 2009, la commune compterait 13 sites agricoles sur son territoire pour 9 exploitants agricoles.

On note une prédominance de l'élevage de bovins, mais également la présence de terres céréalières, d'un élevage porcin et d'un élevage de volaille.

La commune étant située dans la plaine de la Bresse, le centre-bourg est entouré de plaines fertilisées par l'Irancellaise, laissant un limon fertile.

Par ailleurs, la commune est comprise dans l'aire de production d'Appellation d'Origine Contrôlée « Volailles de Bresse ».



Source : réunion avec les exploitants agricoles



## ACTIVITES / SERVICES – SYNTHÈSE

### Enjeux de préservation :

- **Un faible niveau de commerces et de services**
- **Un pôle d'emploi à la taille de la commune**
- **Une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage bovin**

# LES EQUIPEMENTS

La commune compte un petit nombre d'équipement représentatif de sa taille :

- une mairie



- une salle de réunion
- une école primaire (quatre classes)
- le terrain de sport
- une église
- un cimetière
- des containers pour le tri sélectif

## Effectifs scolaires

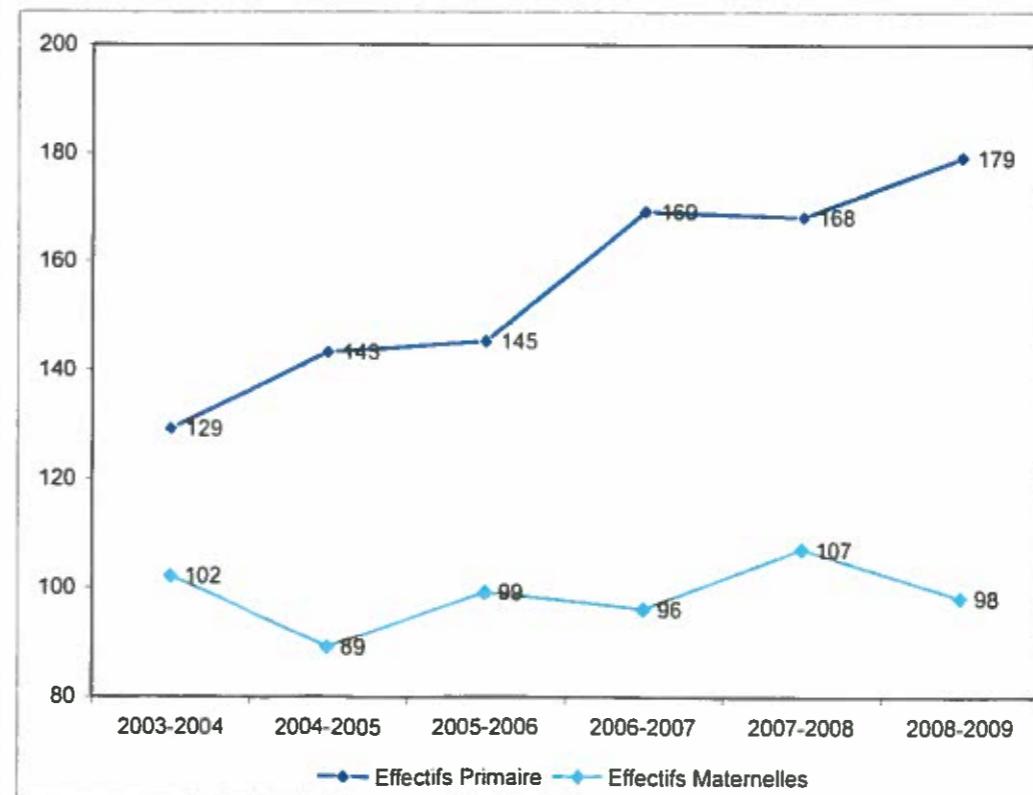
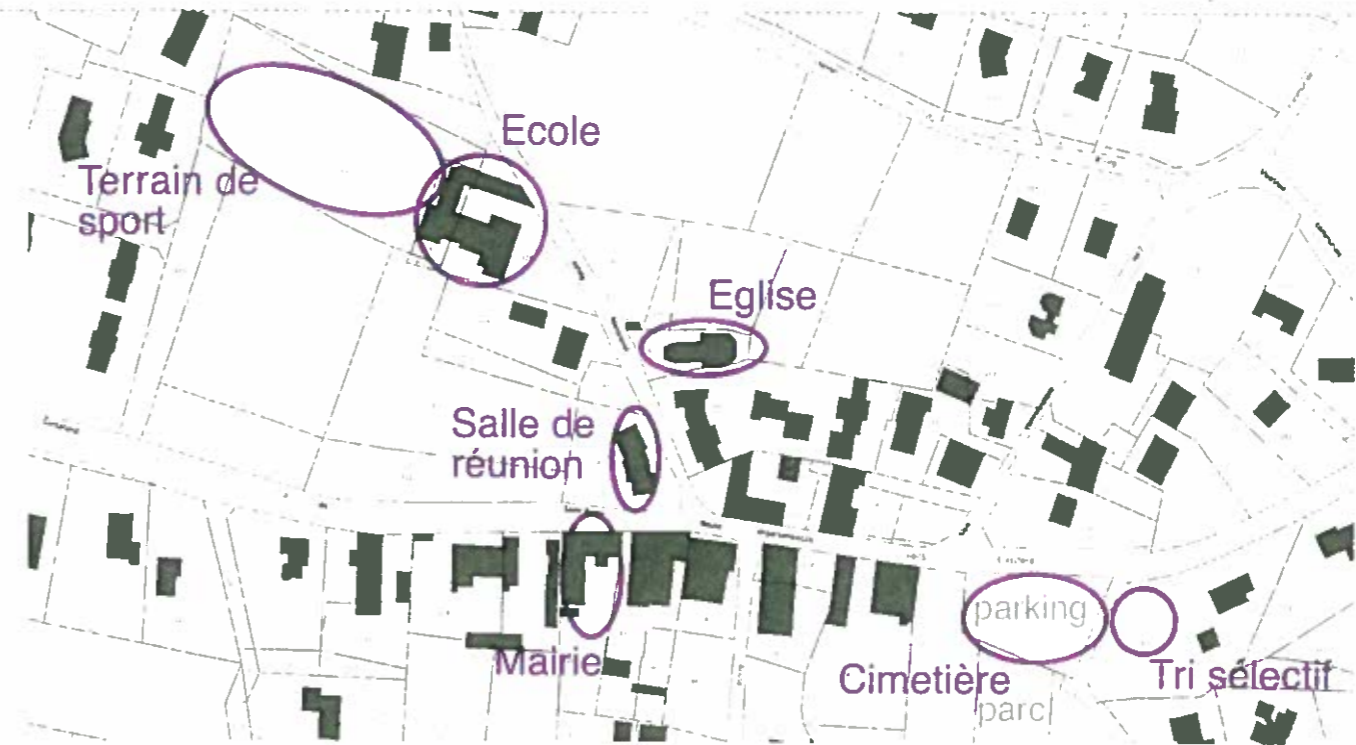
La commune de **MONTCET** appartient à un Regroupement Pédagogique Intercommunal, avec les communes de Montracol et Vandains. L'école vient récemment d'être rénovée et agrandie.



A la rentrée 2008, la commune de **MONTCET** dispose d'une école primaire composée de quatre classes (CP, CE1, CE2 et CE1/CE2). 100 élèves sont scolarisés à **MONTCET**. Un service de ramassage scolaire est organisé pour rallier toutes les communes avoisinantes.

Les déchets ménagers sont une compétence de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

Le ramassage des ordures ménagères est réalisé par la société Veolia Environnement.



Source communale

⇒ **DES EQUIPEMENTS CORRESPONDANT A LA TAILLE DE LA COMMUNE**

# VOIRIES

La commune de **MONTCET** est traversée par de nombreux axes de communication :

- ⇒ La RD45, qui traverse la commune d'Est en Ouest
- ⇒ La RD67, dans le sens Nord/Sud-Est. D'après un comptage réalisé par le Conseil Général de l'Ain, la RD67 serait fréquentée par 620 véhicules/jours.

L'A40 passe au Nord de la commune. Le péage le plus proche est celui de Viriat à environ 10km de **MONTCET**.

La commune est aussi parcourue d'un réseau dense de voies communales.

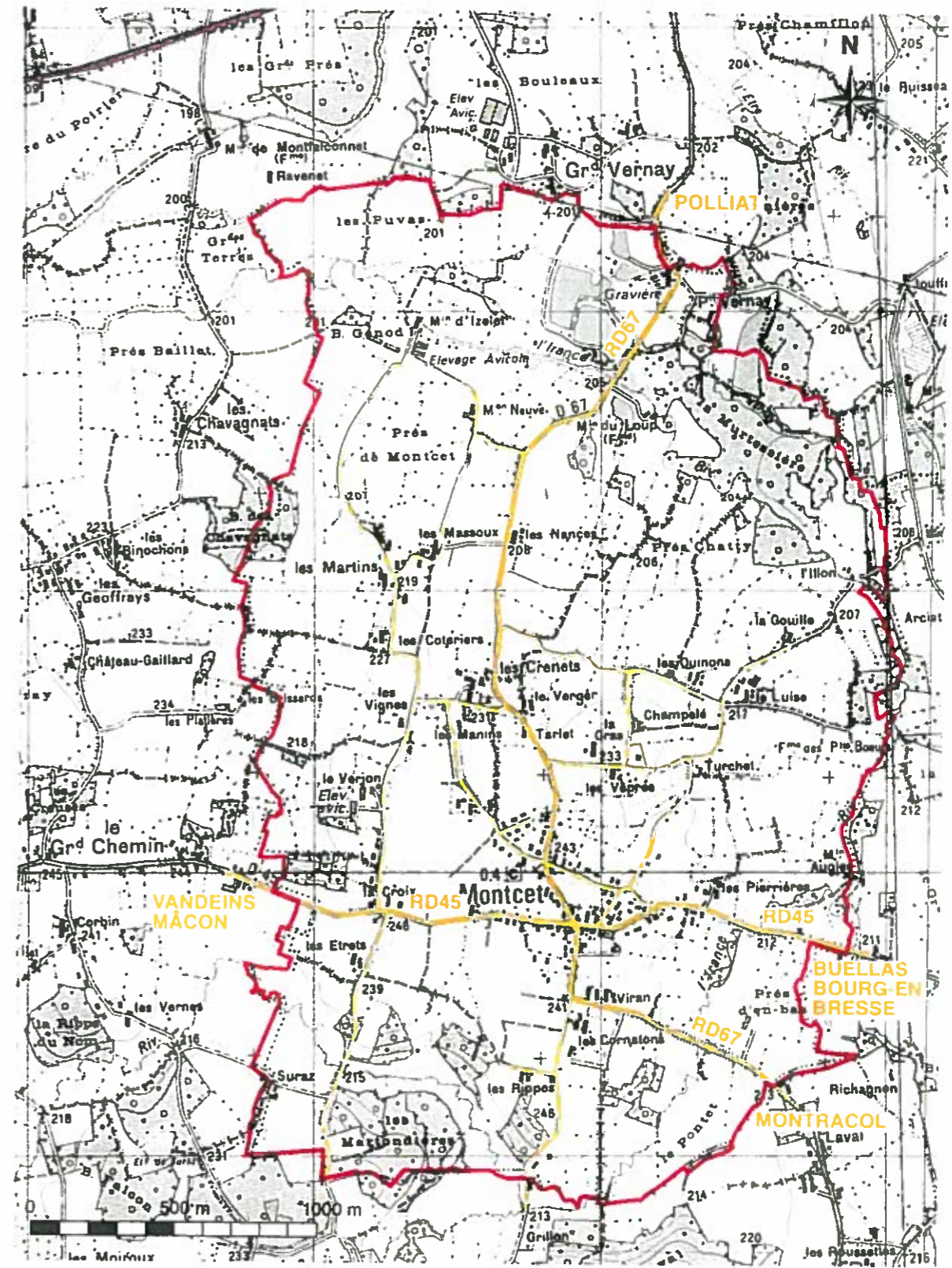
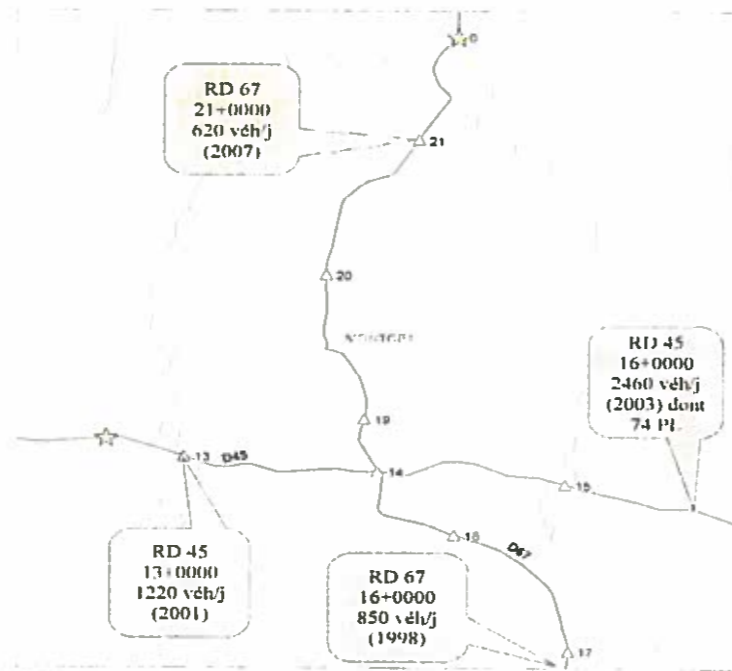
**MONTCET** se situe sur la RD 45 reliant la commune de Mâcon au sud et Bourg en Bresse.

Depuis **MONTCET**, on accède facilement à Mâcon (environ 30 minutes/26km) et Bourg-en-Bresse (environ 10 minutes/10km).

Par ailleurs, des données de trafic et d'accidentologie sont fournies par le Porter à Connaissance (période du 01/01/2003 au 31/08/2008) : il n'est recensé aucun accident pendant la période d'analyse.

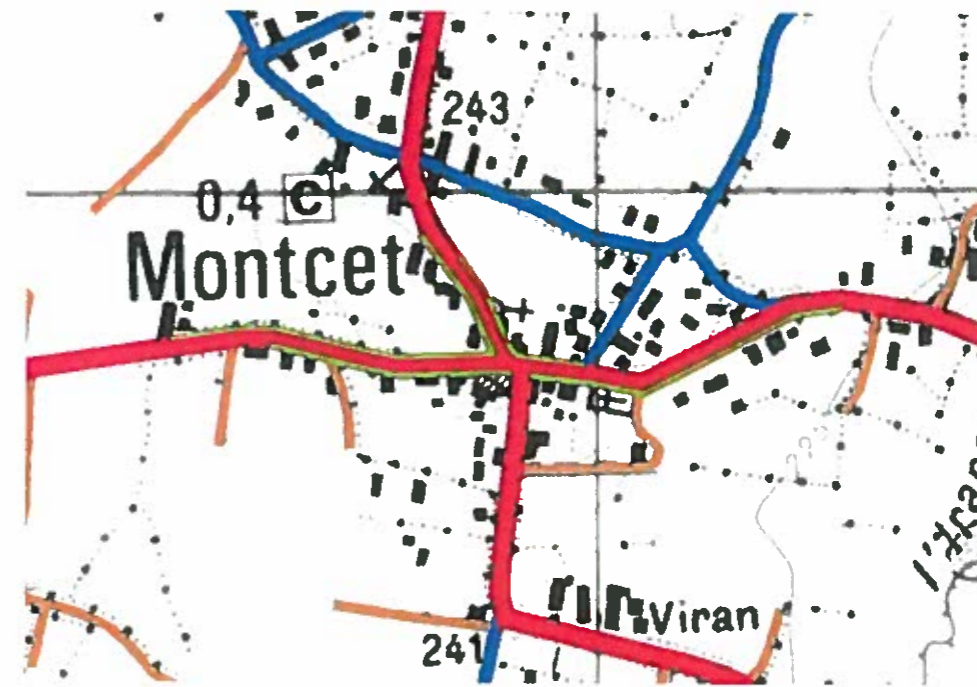
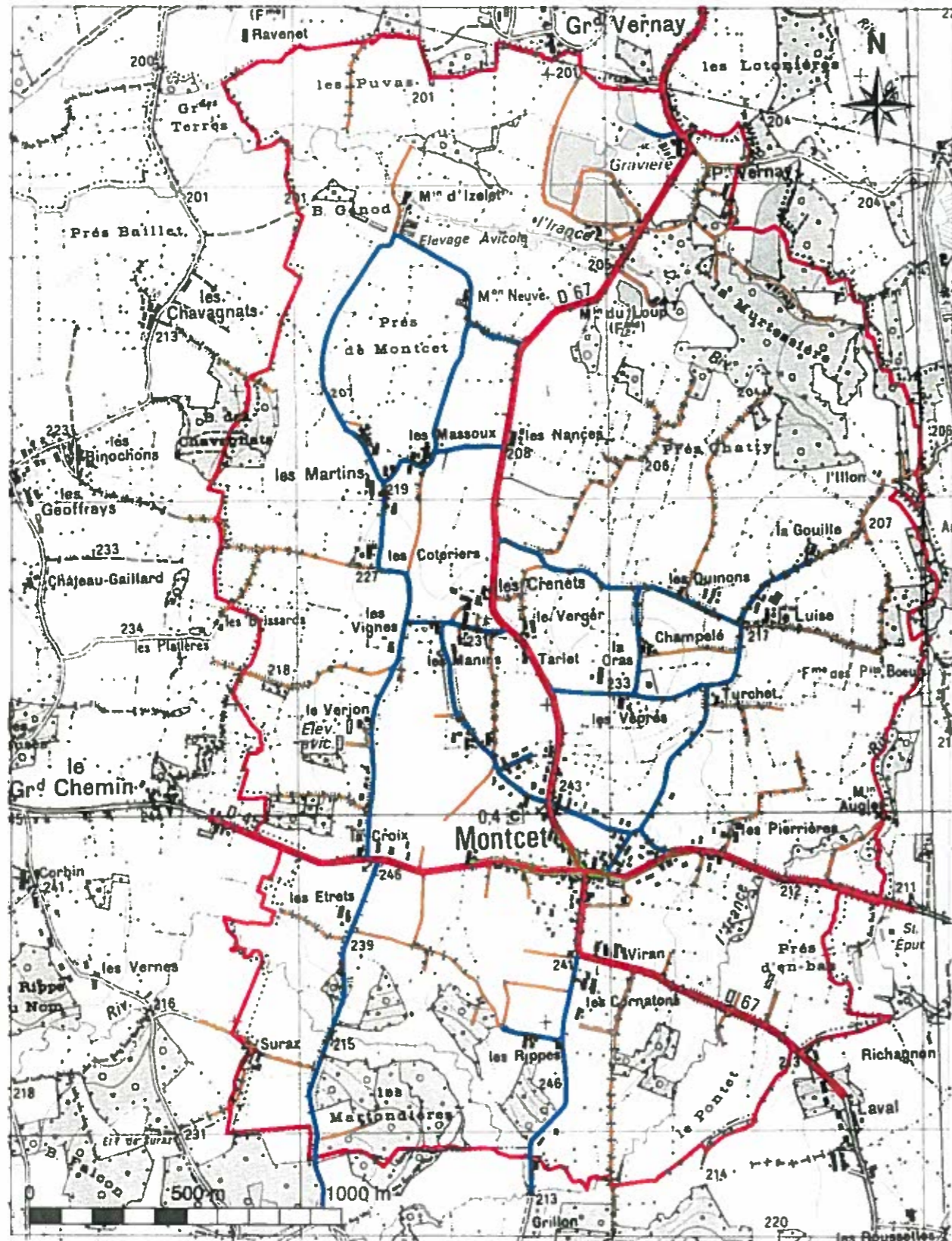
La fréquentation des routes :

- RD 67 : 620 véhicules par jour en 2007
- RD 45 : 1220 véhicules par jour en 2001
- RD 67 : 850 véhicules par jour en 19998
- RD 45 : 2460 véhicules par jour dont 74 poids lourds en 2003



⇒ **PASSAGE DE LA RD 45 DANS LE CENTRE-BOURG**

# HIERARCHISATION DES VOIES



- Voies principales
- Voies secondaires
- Chemins agricoles, forestiers et/ou privés
- Chemins piétons

# DEPLACEMENTS

	LOCALISATION			CONSTAT	MODES DE DÉPLACEMENT		
	Montcet	Communes Proches	Agglomérations		Montcet	Communes Proches	Agglomérations
<b>Travail</b>	OUI	OUI	OUI	La commune de Montcet dispose d'une cinquantaine d'emplois mais ceux-ci ne sont pas suffisants pour l'ensemble de la population d'où la dépendance aux communes alentours et notamment à l'agglomération de Bourg-en-Bresse.	Déplacement doux	Voiture	Voiture
<b>Education</b>	OUI	Polliat	Mâcon Bourg-en-Bresse	Montcet accueille le CP, le CE1 et le CE2 et CE1/CE2. Pour les autres classes du primaire, les élèves peuvent prendre le ramassage scolaire. Pour les établissements supérieurs, il faut rejoindre l'agglomération de Bourg.	Transport scolaire Déplacements doux	Transport scolaire Voiture	Voiture
<b>Loisirs/activités</b>	OUI terrain de sport	OUI	OUI	Pour les autres activités de loisirs, il faut rejoindre les agglomérations les plus proches.	Déplacement doux	Voiture	Voiture
<b>Achats courants</b>	épicerie / pain / journaux	OUI	OUI	La commune possède peu de commerces. Les habitants se rendent à Polliat, dans les communes voisines	Déplacement doux	Voiture	Voiture
<b>Achats exceptionnels</b>	NON	NON	OUI	En ce qui concerne les achats exceptionnels (ex.: mobilier), les habitants de Montcet doivent rejoindre les grandes agglomérations (en l'occurrence Bourg-en-Bresse).	#	#	Voiture
<b>Santé</b>	NON	OUI	OUI	Les habitants de Montcet doivent se déplacer vers les communes voisines et notamment vers Polliat, Buellas et St Denis-lès-Bourg.	#	Voiture	Voiture

# ASSAINISSEMENT

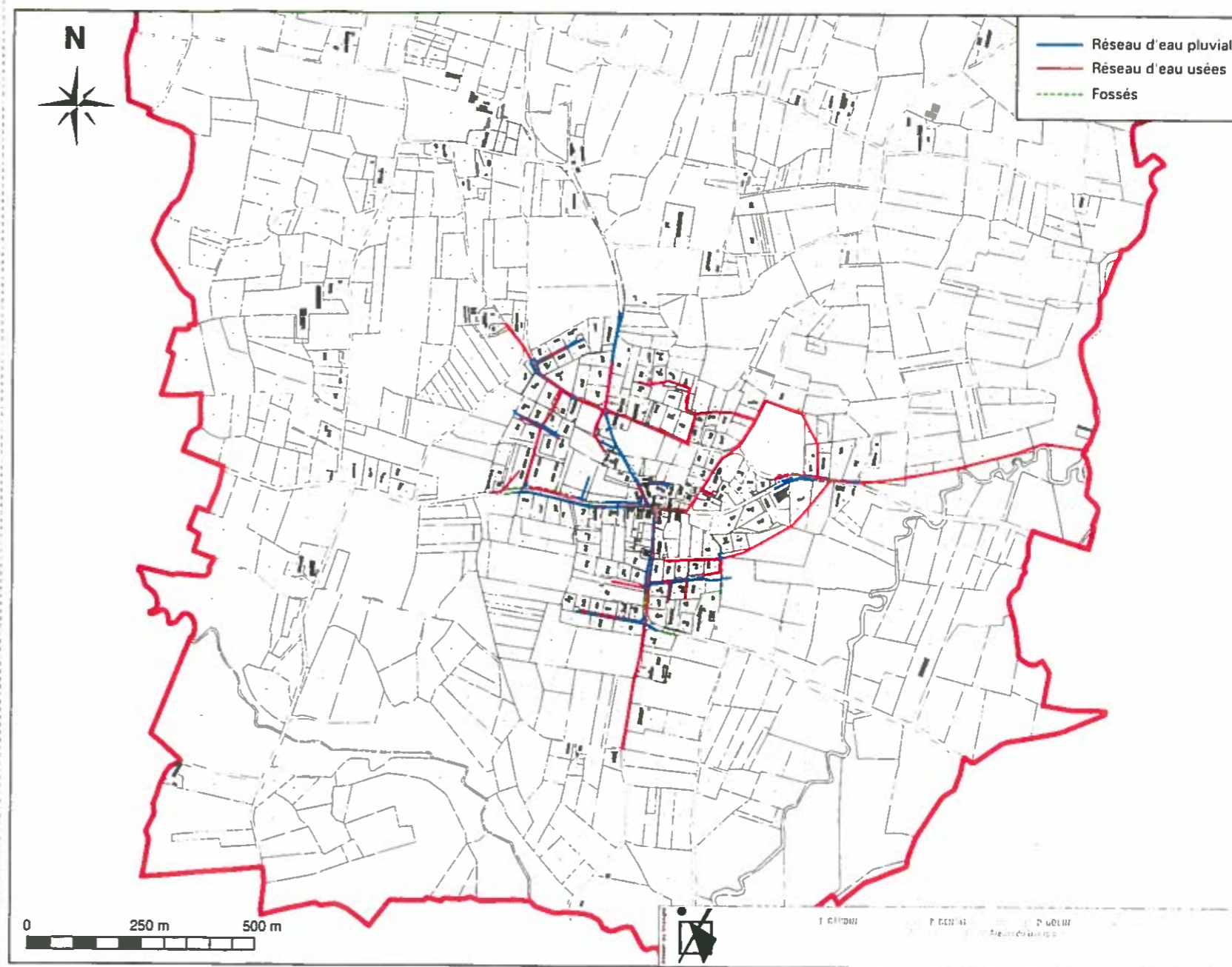
L'assainissement est une compétence communale. Cependant, l'assainissement autonome relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

La société ALTEAU est gestionnaire du réseau.

Le bourg de **MONTCET** est desservi par un réseau collectif.

Les communes de **MONTCET** et de Buellas possèdent une station d'épuration intercommunale à boues activées et aération prolongée. Les eaux usées sont ensuite rejetées dans le Vieux Jonc.

Cette STEP dispose d'une capacité de traitement de 1800 EH. En 2008, 470 habitants étaient raccordés à la station d'épuration de Buellas. Celle-ci est prévue pour 600 habitants. La capacité résiduelle est donc de 130 équivalent habitant. Le projet ne devra donc pas prévoir plus de 130 nouveaux habitants.

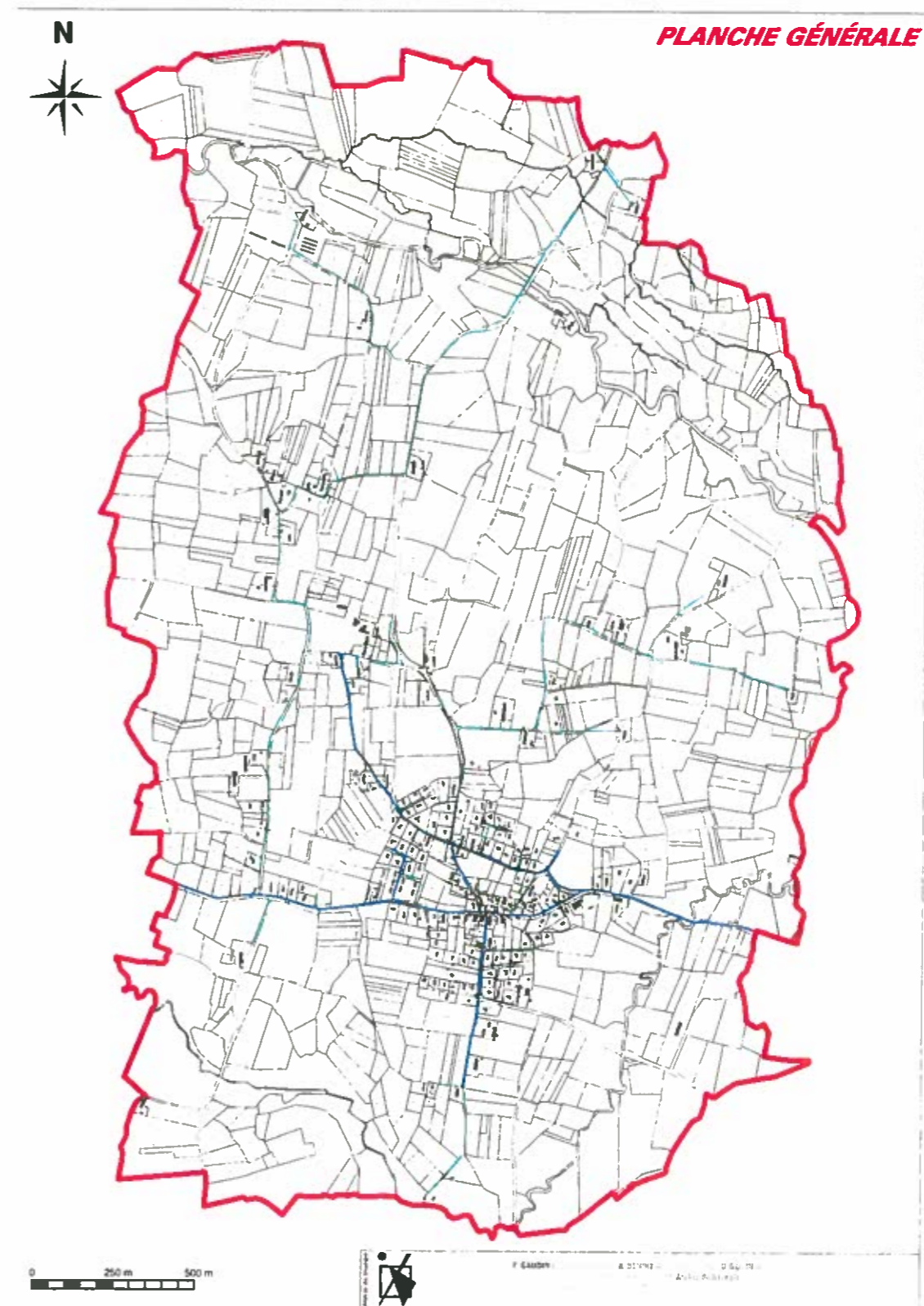


# EAU POTABLE

L'eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc. Cependant, le réseau est géré par la société ALTEAU.

La commune est alimentée par les zones de captage de Saint Rémy et de Polliat.

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau d'eau potable.



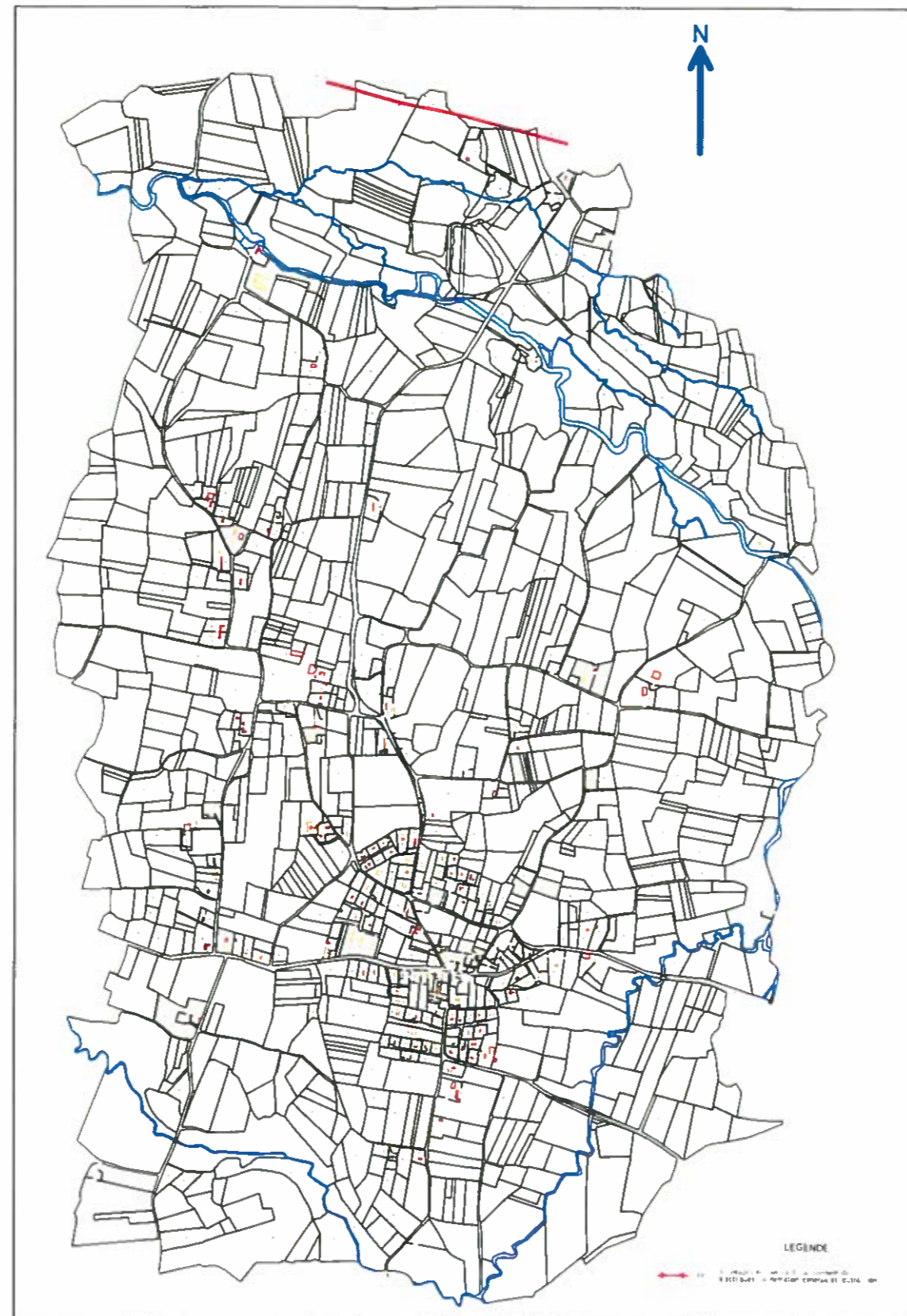
## EQUIPEMENTS – SYNTHÈSE

### Enjeux de préservation :

- **Équipements de superstructures bien concentrés dans le bourg du village**
- **Eau potable et assainissement : il faudra vérifier que le niveau d'équipement et de qualité permet de recevoir des nouvelles habitations.**

# LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

I4 : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)



# CONCLUSION ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

## ATOUS

- Valeur environnementale grâce à l'rance
- Une proximité d'un pôle de vie (Polliat) et de plusieurs agglomérations
- Une facilité d'accès
- Une population jeune et dynamique,
- Un territoire pour une grande partie agricole

## CONTRAINTES

- Une urbanisation assez éclatée
- Passage de la RD 45
- Dépendance économique de l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

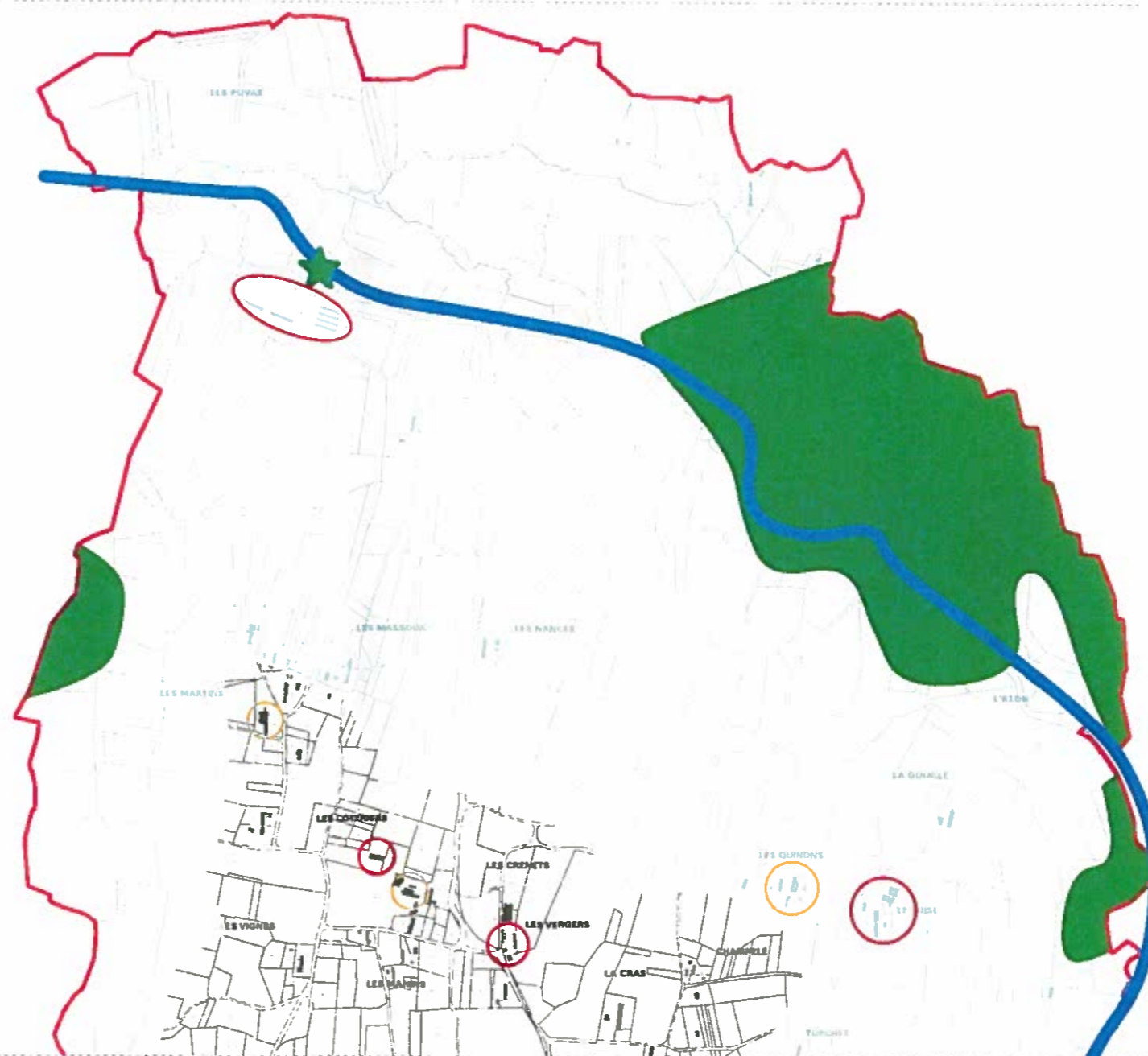
Dans un contexte de pression relativement forte, le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de définir le projet de territoire de la commune pour l'accueil de nouveaux habitants et la préservation de la qualité de vie des habitants actuels. Le PLU doit également respecter les préconisations de documents plus généraux que sont le SCoT et le PLH.

# LE DIAGNOSTIC PAR SECTEUR

## Le secteur Nord, la plaine de l'Irance

Les enjeux principaux sont les suivants :

- **Enjeux environnementaux** : le Nord de la commune (assez plat), est traversé par l'Irance. On note également la présence de quelques boisements et étangs de pêche.
- **Enjeux agricoles** : présence de quelques exploitations, dont 3 classées en ICPE.
- **Enjeux de risques** : crues de l'Irance
- **Enjeux paysagers** : valeur pittoresque du moulin d'Izelet à préserver.
- **Enjeux d'habitat** : présence de quelques logements dispersés.
- **Enjeux d'activités** : présence de carrières



### Enjeux environnementaux :

- La vallée
- Les boisements
- La rivière l'Irance

### Enjeux paysagers :

- Vallée Sud de l'Irance
- Éléments paysagers valorisants
- Éléments paysagers dépréciants
- Vision à préserver

### Enjeux de développement urbain :

- Centre bourg
- Hameau
- ① Equipements

### Enjeux agricoles :

- Exploitations agricoles
- Installation classée pour la protection de l'environnement

⇒ **SECTEUR ESSENTIELLEMENT AGRICOLE AVEC DES SECTEURS NATURELS INTERESSANTS ET DES RISQUES DE CRUES DE PLAINES**

⇒ **PAS D'URBANISATION POSSIBLE**

## Le secteur Sud

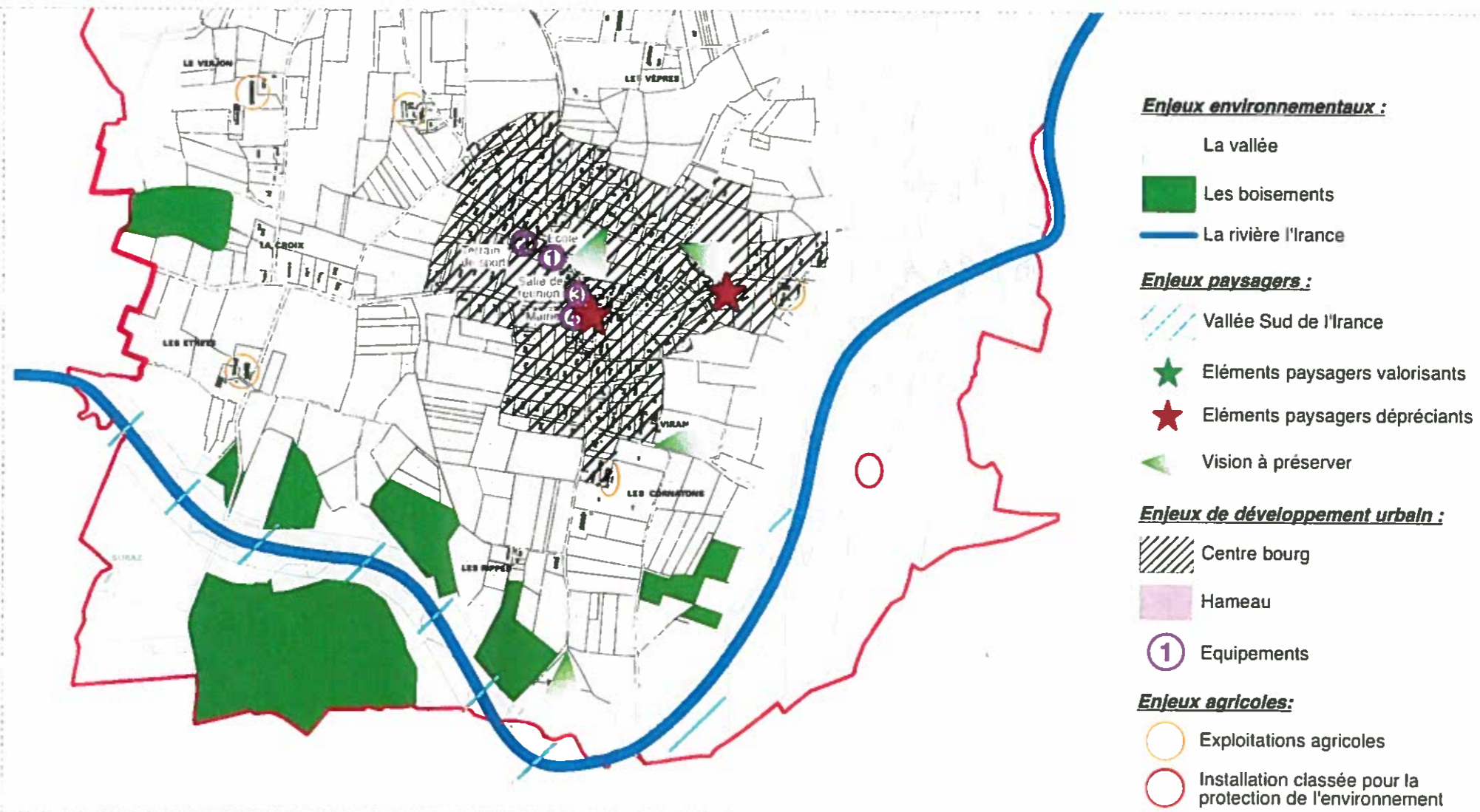
Les enjeux principaux sont les suivants :

- **Enjeu agricole** : ce secteur accueille des sites agricoles en activité, éparpillés au quatre coins du territoire.

- **Enjeux environnementaux** : L'Irance traverse également le Sud, dans un secteur plus encaissé. Présence de quelques boisements le long du cours d'eau.

- **Enjeu paysager** : existence de quelques visions à préserver (vision sur l'église de Buellas, sur le vallon de l'Irance).

- **Enjeu d'habitat** : présence du hameau à l'ouest du centre bourg et de quelques logements dispersés, notamment à l'Ouest.



⇒ **ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX**

## Le secteur du centre bourg

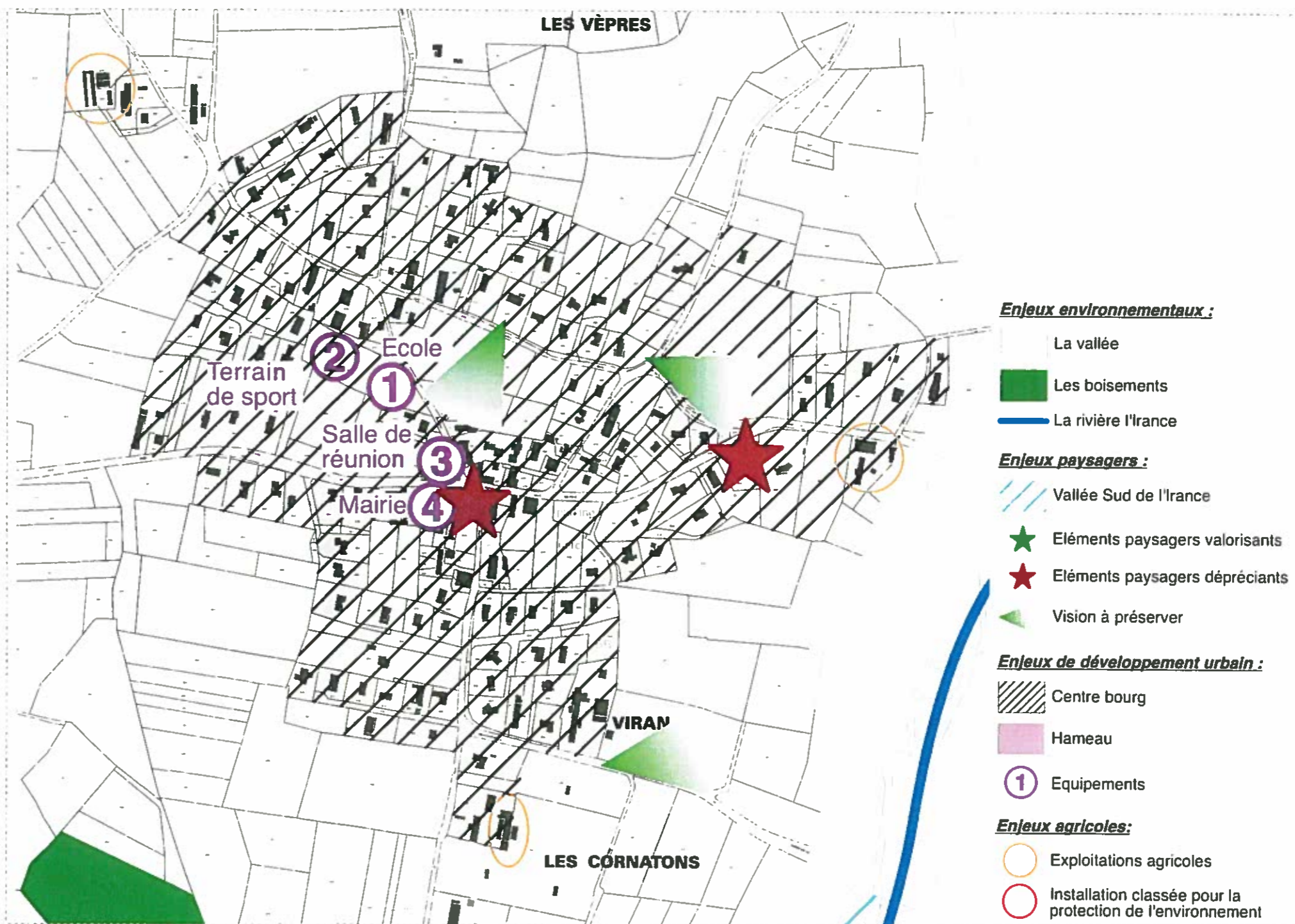
Les enjeux principaux sont les suivants :

### - Enjeux de développement urbain :

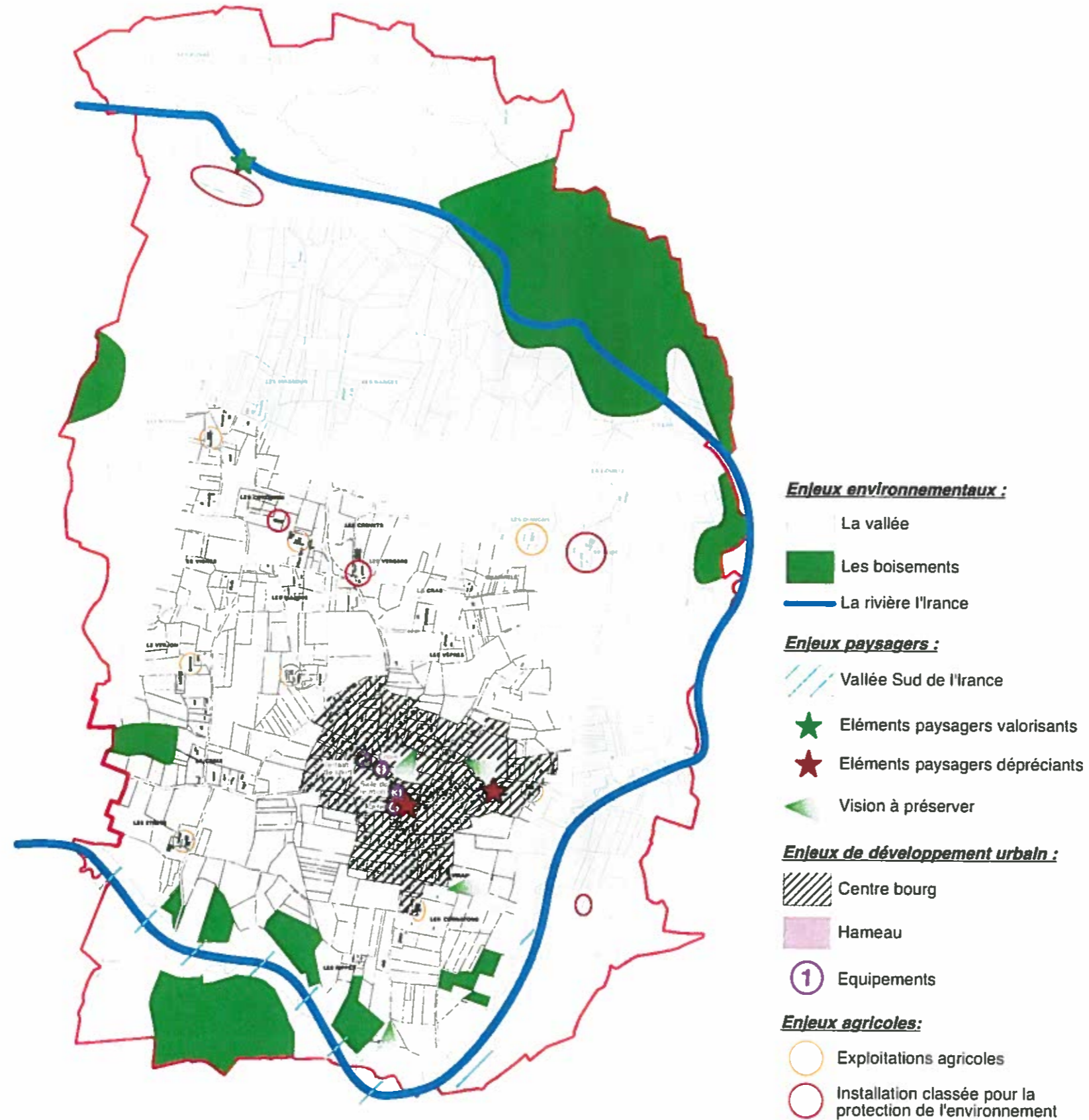
- o le bâti est dense, mêlant l'ancien et le plus récent
- o tous les équipements et services sont regroupés dans le bourg

- **Enjeu paysager** : vision de l'église dans son écrin vert, visions sur l'église de Buellas à préserver, valeur dépréciante du hangar et de l'entreprise

- **Enjeu agricole** : quelques exploitations à proximité immédiate du bourg



# LES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE



## LES BESOINS DE LA COMMUNE...

### Rappel de compatibilité obligatoire avec le SCOT et le PLH

La commune de **MONTCET** est concernée par le **Schéma de COhérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont** et par le **Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse**.

Le PLU doit être compatible avec ces documents.

### Compatibilité POS et SCoT :

Commune	extension du tissu urbain jusque 2028		Surf urbaine dispo hors TU au 01/01/08	extension du tissu urbain	Surf urbaine dispo hors TU au 01/01/08 (ha)
	Valeurs cibles (ha) hors rétention	Valeur admise dans le POS/PLU (ha)	Surface totale (ha)	Surf admise ouverte à l'urba à échelle 2013 (ha)	Ouverte immédiatement à l'urba (ha)
Montcet	6	12	6,52	6	1,36

**MONTCET** appartient au groupe des communes rurales.

La commune doit donc concentrer son développement urbain sur un nombre limité de pôles.

A l'horizon 2028, le SCoT autorise la commune de **MONTCET** à consommer 6 Ha. (cette surface peut être multipliée par deux en intégrant le taux de rétention foncière; à échelle 2020, les chiffres sont **7,2** hectares inscrits en extension du tissu urbain dont **3,6** ouverts à l'urbanisation.).

La commune devra respecter une densité minimale de 10 logements/Ha.

15%, au moins, des nouveaux logements doivent être des logements sociaux.

### Compatibilité POS, SCoT et PLH :

Commune	PLH 2008-2016		SCoT	tissu urbain	extension du tissu urbain	extension du tissu urbain jusque 2028	extension du tissu urbain	Densité max induite par PLH si conso totale de la valeur cible
	Fourchette à respecter		Niveau	Densité (nb logt/ha)	Densité (nb logt/ha)	Valeurs cibles (ha) hors rétention	Valeurs cibles (ha) hors rétention en 2016	
Montcet	19	29	Commune rurale	10	10	6	2,4	12

Il préconise la construction de 19 à 29 nouveaux logements d'ici 2016, soit un maximum de 3,6 logements par an.

Parmi ces nouveaux logements, 21 % devront être des logements sociaux.

### Traduction à l'horizon 2020 du PLU

L'objectif maximum retenu par le PLU est donc de **36** logements nouveaux à l'horizon 2020, avec au moins 21% de logements sociaux.

## LE POTENTIEL ACTUEL

En 2010, sur la commune de **MONTCET**, le potentiel actuel libre est de 10,1ha.



Tâche urbaine

Espaces libres dans la tâche urbaine

Espaces non ouverts à l'urbanisation immédiate

Espaces disponibles hors tâche urbaine

# LE PROJET

## L'objectif de population

Rappel des taux de croissance entre 1999 et 2007 :

**MONTCET** : +3,9% par an

Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse : +0,6% par an

Aire urbaine de Bourg-en-Bresse : +0,7% par an

Suite à une évolution importante entre 1999 et 2007, on peut supposer que le taux de croissance de la commune de **MONTCET** se rapproche de celui de l'agglomération à laquelle elle appartient et à l'aire urbaine.

L'évolution envisagée à l'**horizon 2020** est donc de **1,1% par an**.

Hypothèse de croissance :

En 2007, la commune de **MONTCET** compte 662 habitants. Etant donné la pression au niveau de la construction, on peut considérer qu'en 2010, il y a environ 238 résidences principales pour 714 habitants.

En admettant une croissance de la population de 1,1% par an, la commune comptera environ **795 habitants**.

Calcul de besoin en logement :

En 2007, la taille des ménages était de 3. Afin de suivre la tendance nationale (qui s'oriente vers une baisse), il est proposé une taille de **2,9 personnes par ménage**.

**MONTCET** aurait donc besoin de **274 résidences principales** (795/2,9) pour accueillir les 795 habitants envisagés. La faiblesse des logements vacants nous amène à ne pas prendre en compte les réhabilitations.

On suppose donc qu'en 2020, il y aurait 36 résidences principales neuves de plus.

Objectif en logements :

Le faible nombre de logements vacants fait que la part de la réhabilitation n'aura que peu d'influence sur le développement. En effet, il est estimé que peu de logements vacants seront remis sur le marché puisqu'ils correspondent à la rotation naturelle.

L'objectif proposé pour l'horizon 2020 est donc de **36 résidences principales** de plus, avec au moins 8 logements sociaux (soit environ 22% des nouveaux logements).

Incidence sur les équipements :

En 2008, 470 habitants étaient raccordés à la station d'épuration de Buellas. Celle-ci est prévue pour 600 habitants. La capacité résiduelle est donc de 130 équivalent habitant. Le projet de PLU prévoit une augmentation de 81 habitants entre 2009 et 2020. La capacité de la station d'épuration est donc suffisante pour accueillir le projet de développement.

## Une offre diversifiée

Le parc de logement est caractérisé par une certaine diversité puisque la commune compte 8,8 % de logements sociaux et environ 18,5 % de logements locatifs.

La construction neuve poursuit cette tendance à la diversité. Sur la dernière période 99-2008, la répartition était la suivante : 76% individuels, 21% groupés et 3% collectifs.

Il est proposé de rester sur cette répartition de 2/3 individuels et 1/3 groupé ou collectif.

L'habitat individuel :

Il faudrait donc prévoir des espaces pour environ 24 logements individuels. Il peut s'agir d'une offre de « dents creuses » liée à l'initiative des propriétaires, ou plutôt d'une offre de « lots » dans des quartiers à aménager.

- Travailler sur l'offre individuelle en cherchant précisément les quelques parcelles pouvant être urbanisées à l'intérieur de la tache urbaine...

- Chercher les terrains susceptibles de recevoir un aménagement organisé pour une telle offre (lotissement).

#### L'habitat individuel groupé :

C'est une offre qui aujourd'hui existe sur la commune. Il s'agit là plutôt d'une offre locative. La développer pourrait permettre là encore d'attirer une population de jeunes couples avec enfants.

Toutefois, cette offre est certainement liée à une initiative communale.

De plus, le diagnostic a montré un manque de logements intermédiaires.

Il faudrait donc prévoir 12 logements groupés. Il ne s'agit pas forcément d'une offre positionnée à un seul endroit. Une partie de ces logements individuels groupés (au moins 8) devra être des logements sociaux. Les orientations d'aménagement et de programmation préciseront leur nombre et leur localisation.

#### L'habitat collectif (petits appartements) :

Cette demande en logements de type petits appartements est certainement beaucoup plus ponctuelle. Elle peut être liée à des problématiques de locaux commerciaux en rez-de-chaussée de bâtiment.

Par ailleurs, cette offre correspond à deux catégories de personnes :

- les jeunes adultes cherchant un premier logement
- les personnes âgées cherchant à se rapprocher des centres

Cette offre ne correspond pas tout à fait à la commune de **MONTCET** mais s'adresse plutôt à des communes ayant un rôle de centre bourg ou périphérique à de grandes agglomérations, du fait de la concentration de certains équipements (commerces, services,...) et emplois.

On peut noter qu'il y a peu de petits logements à **MONTCET** : Selon l'INSEE (2006) il y avait 2 logements d'une pièce et 4 de deux pièces...

### **Économiser l'espace rural et naturel**

Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique de développement urbain, outre les politiques d'incitation à la réhabilitation de logements vacants, il faut dégager les superficies nécessaires à la mise en œuvre d'environ 36 logements nouveaux en considérant que la répartition pourrait être d'environ 66% de logements individuels purs et 33% de logements groupés de type locatif et/ou sociaux.

La densité actuelle sur **MONTCET** est de **5,7 logements/hectare**<sup>1</sup>. Pour être en cohérence avec les politiques de délimitation de la consommation d'espace, le projet doit imaginer une densification de l'urbanisation pour l'habitat.

Or, il ne suffit pas seulement de proposer une densité élevée, encore faut-il pouvoir l'appliquer sur le territoire en question et la rendre acceptable socialement.

### **Objectif de densité**

Ainsi, la commune de **MONTCET**, a pour objectif, selon le SCoT, une densité minimale de 10 logements/hectare...

Si on retient l'objectif de 795 habitants à l'horizon 2020, la commune doit pouvoir proposer un parc de 274 résidences principales, soit 36 de plus qu'aujourd'hui. À 12 logements/hectares, ces 36 nouveaux logements devraient consommer au maximum **3 hectares**.

---

<sup>1</sup> Rappel : la surface urbanisée de la commune en 2007 est de 41,29 hectares (hors site agricole et activités). Le nombre de logements s'élevant à 236, la densité nette de logements est de 5,7 logements/hectare.

### Où trouver ces terrains disponibles ?

Dans un premier travail d'analyse de l'espace urbain, il nous semble nécessaire de hiérarchiser les zones à urbaniser.

En effet, pour tenter d'atteindre l'objectif de ralentissement de la consommation de l'espace pour l'habitat (et augmenter ainsi la densité nette de logements), on peut établir, théoriquement, une échelle des espaces à utiliser en priorité, tout en sachant que ces espaces ne sont pas forcément immédiatement aménageables et que l'on ne pourra pas toujours immédiatement atteindre l'idéal théorique.

Toutefois, le fait de repérer ces espaces selon l'échelle proposée peut permettre de les inscrire dans des processus d'aménagement à court, moyen et long terme...

Une part de l'offre peut se faire au niveau de petites parcelles encore libres à l'intérieur du tissu urbain. Le PLU a permis de recenser trois secteurs pour une superficie totale de 6700 m<sup>2</sup>. Cette urbanisation est liée à l'initiative des propriétaires. L'urbanisation de ces parcelles ne peut pas être maîtrisée par la commune. Il est donc proposé un coefficient de rétention de 2 (soit 3300 m<sup>2</sup>). On suppose également que l'urbanisation de ces parcelles se fera principalement par la construction de maisons individuelles pures.

Par ailleurs, cela correspond à l'offre au fil de l'eau que la commune a connue ces dernières années. Elle risque donc d'être relativement faible.

Une part plus importante peut se faire au niveau de grands terrains situés dans la tache urbaine ou à proximité mais qui suppose un aménagement interne pour la réalisation des équipements de desserte et de réseau. Pour ces terrains, on peut penser que la rétention pourra être moins forte s'il y a une véritable volonté de l'aménageur.

Il faudrait donc que les secteurs de développement A Urbaniser du PLU représentent environ 6 hectares...



### Analyse de la consommation foncière

Dans un souci de protection et de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la loi Grenelle 2 demande une analyse de la consommation de ces espaces.

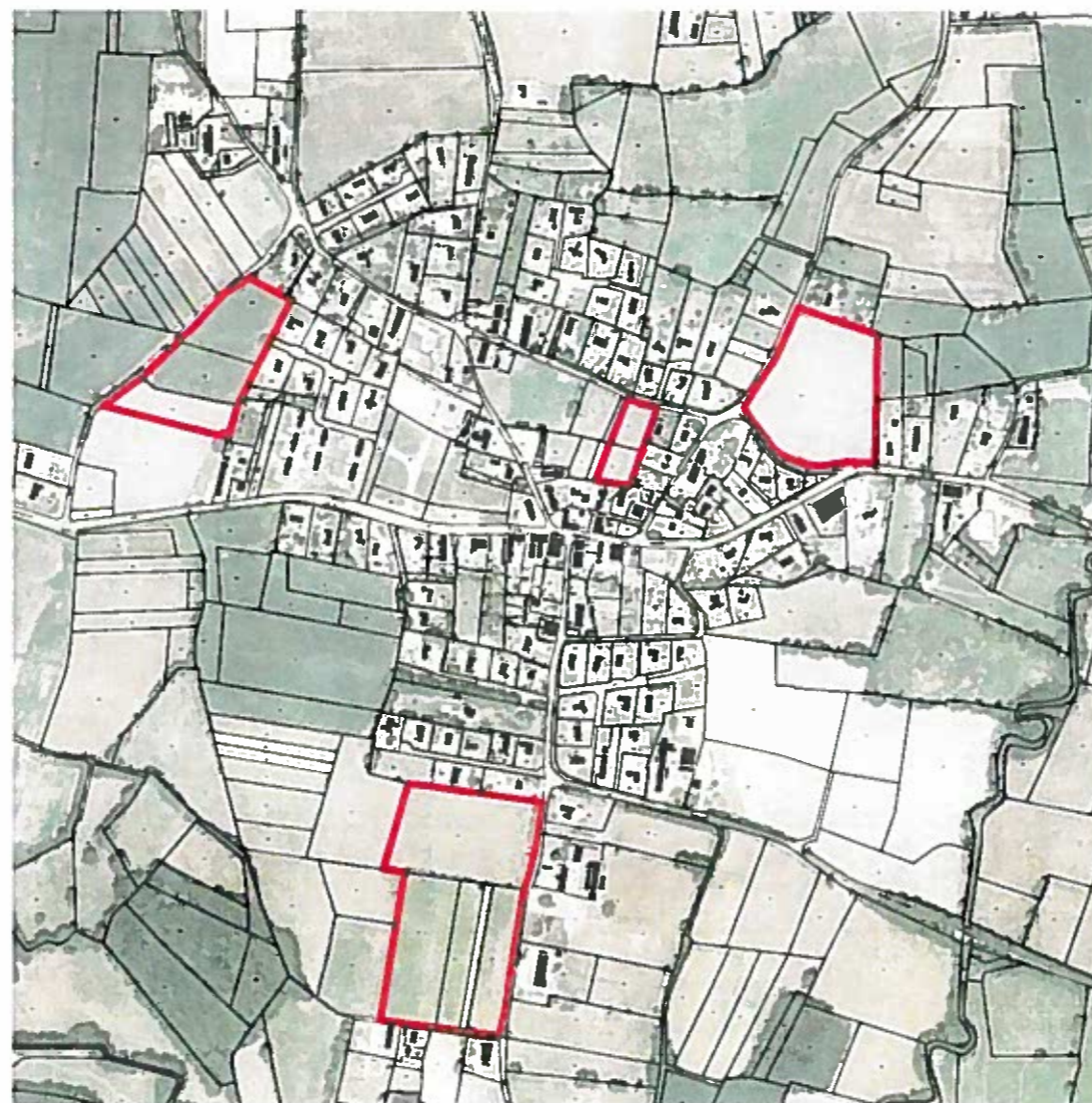
La commune de **MONTCET** a choisi de développer l'urbanisation au plus près du centre bourg, avec trois zones de développement :

- une zone d'extension à l'Ouest, actuellement à vocation agricole, avec une partie cultivée et une partie pâturée. Ce secteur se compose d'une zone 1AU d'urbanisation à court ou moyen terme (0,8 ha) et une zone 2AU d'urbanisation à long terme (0,8 ha) ;
- une zone d'extension à l'Est, actuellement occupée par un champ cultivé. Le PLU prévoit une zone 1AU (1 ha) et une zone 2AU (0,7 ha) ;
- une zone d'extension au Sud occupée par des terres cultivées. Ce secteur comprend une zone 1AU (1,4) et une zone 2AU (2 ha).

On peut estimer que les secteurs de développement prévus au Plan Local d'Urbanisme consommeraient environ 6,7 ha de surface agricole répartis comme suit : 3,2 ha en zone 1AU et 3,5 ha en zone 2AU.

Par ailleurs, le projet prévoit également un secteur en UB dédié à la construction de 6 logements locatifs sociaux de type individuels groupés. Cet espace est actuellement occupé par une prairie. La surface estimée de ce projet est d'un peu plus de 3000 m<sup>2</sup>.

En définitive, le projet de PLU consommerait environ 7 ha de surface agricole soit environ 1% du territoire communal.



*Localisation des secteurs consommateurs d'espaces agricoles*

## **LES CHOIX RETENUS**

# LES DISPOSITIONS GENERALES

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'organisation à moyen terme de la commune en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini ci-après et détaillé par ailleurs. Une telle organisation devra être accompagnée de la réalisation d'équipements.

## **A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Sur la base du diagnostic énoncé précédemment, la commune développe son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour des propositions suivantes :

- ⇒ Préserver les espaces et les activités agricoles
- ⇒ Tenir compte des enjeux paysagers et naturels
- ⇒ Prendre en compte les risques
- ⇒ Permettre le renouvellement urbain
- ⇒ Permettre un développement urbain
- ⇒ Les activités et les équipements
- ⇒ La question des déplacements

## **B. Les zones**

Le P.L.U distingue quatre types de zones :

**1. Les zones urbaines** (zones « U ») correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
<b>UA</b>	Zone urbaine du centre bourg ancien	Urbanisation dense
<b>UB</b>	Zone urbaine en périphérie du centre ancien dense autorisant les constructions à usage d'habitat et autres, compatibles avec l'habitat.	Urbanisation dense
<b>UL</b>	Secteur réservé aux équipements collectifs	Équipements

**2. Les zones à urbaniser** (zones « AU ») correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
<b>1AU</b>	Zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future à court terme sous forme organisée, autorisant les constructions à usage d'habitat et autres compatibles avec l'habitat	Urbanisation future habitat
<b>2AU</b>	Zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future à court terme sous forme organisée, autorisant les constructions individuelles groupées et collective	Urbanisation future à long terme habitat

**3. Les zones agricoles** (zones « A ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont spécialement définies.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
<b>A</b>	Zone agricole	Activité agricole
<b>Ah</b>	Zone correspondant à l'habitat isolé dans le milieu rural	Urbanisation de faible densité

**4. Les zones naturelles et forestières** (zones « N ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
<b>N</b>	Zone naturelle	Protection des milieux naturels
<b>Nh</b>	Zone correspondant à l'habitat isolé dans le milieu naturel	Urbanisation de faible densité
<b>Nhi</b>	Zone correspondant à l'habitat isolé en zone inondable	Urbanisation de faible densité

### **C. Le règlement**

Chaque zone dispose d'un règlement propre combinant des règles d'urbanisme et des règles spécifiques, notamment sur l'implantation des bâtiments, la hauteur, le Coefficient d'Occupation des Sols, conférant à chacune son caractère propre.

Rappelons que le Coefficient d'Occupation des Sols est le rapport entre la Surface Hors Œuvre nette susceptible d'être construite et la superficie d'un terrain. Par exemple, pour un terrain de 1000 m<sup>2</sup>, un C.O.S. de 0,25 autorise une S.H.O.N. maximum de 250 m<sup>2</sup>.

### **D. Les emplacements réservés**

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réservation, en vue de leur utilisation par la collectivité publique, des emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

Le P.L.U. prévoit 5 emplacements réservés, figurant au plan de zonage, et sur la liste annexée au présent PLU :

N°	Objet	Destinataire	Surface	Parcelles
<b>1</b>	Réalisation d'un espace public autour de l'église avec stationnement et cheminement piéton	Commune de MONTCET	2500 m <sup>2</sup>	13(p), 15 et 399
<b>2</b>	Réalisation d'un espace paysager sous l'église	Commune de MONTCET	8902 m <sup>2</sup>	12 (p), 14, 19 et 20 (p)
<b>3</b>	Réalisation du départ d'un cheminement piéton	Commune de MONTCET	1872 m <sup>2</sup>	324, 328, 329, 330, 160 (p), 161 (p), 163 (p), 135 (p)
<b>4</b>	Aménagement de l'école	Commune de MONTCET	325 m <sup>2</sup>	524 (p)
<b>L1</b>	Réalisation d'un programme de 6 logements sociaux de type individuel groupé	Commune de MONTCET	3109 m <sup>2</sup>	12(p), 13(p)

## **E. Protection des boisements et des haies**

### Les espaces boisés classés

Les EBC sont définis par l'article L130-1 :

*« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.*

*Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*

*Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.*

*Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.*

*Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :*

*- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;*

*- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;*

*- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière.*

*La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement. »*

### Les choix de la commune par rapport aux EBC

Le classement en EBC dans le projet est motivé par les enjeux suivants :

- la qualité paysagère des boisements existants liés à la vallée de l'Irance

La protection des éléments de haies est aussi assurée par le repérage de réseaux structurés au titre de l'article L123.1.5 7° du code de l'urbanisme qui permet de :

*« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ; »*

Toutes ces haies sont ainsi repérées au plan de zonage, en particulier le long de l'Irance. L'article L.123-1.5 7° est également utilisé pour la préservation de l'écrin de verdure localisé sous l'église mais également la qualité architecturale du moulin d'Izelet.

# LES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LEURS TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES

## **A. Préserver les espaces et les activités agricoles**

### Dans le PADD :

Le projet prévoit de :

- tenir compte des **sites agricoles existants**
- **conserver en zone agricole le secteur du site d'exploitation agricole existant ainsi que les terres agricoles** dans la mesure où elles ne sont pas repérées comme zone naturelle à forte sensibilité.
- **Ne pas prévoir de secteur de développement de l'urbanisation à proximité des sites agricoles pérennes.** Le projet prévoit de conserver en zone agricole les secteurs des sites d'exploitation agricole existant ainsi que les terres agricoles dans la mesure où elles ne sont pas repérées comme zone naturelle à forte sensibilité.

### Dans le zonage :

Les exploitations agricoles et les espaces ouverts sont en zone agricole « A ». Elle est strictement réservée à l'activité agricole.

### Dans le règlement :

Sont classées en zone A les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone est globalement inconstructible, à l'exception des constructions nécessaires à l'agriculture ou aux services publics ou d'intérêt collectif.

Elle comprend :

- un secteur Ah dans lequel pourront être autorisées les extensions mesurées et le changement de destination des bâtiments existants.

<b>Article</b>	<b>Règles principales</b>
A 4	Assainissement autonome admis
A 6	Recul minimal de 10 m par rapport à la RD et 5m pour les autres voies
A 9	Non réglementé
A 10	Hauteur maxi = 9m jusqu'au faitage pour les habitations et 12m jusqu'au faitage pour les autres constructions
A 14	Non réglementé

## **B. Prendre en compte des enjeux paysagers et naturels**

### Dans le PADD :

En ce qui concerne l'environnement, plusieurs enjeux ont été identifiés au cours du diagnostic :

- les milieux ouverts et le maillage bocager
- les espaces forestiers
- les milieux humides liés à l'Irance et la Veyle
- les risques : inondation de l'Irance au niveau du moulin d'Izelet.

Il faudra également tenir compte des inventaires de ZNIEFF :

- 1 ZNIEFF de type 2 : « Ensemble formé par la Dombes des étangs et de sa bordure forestière ».

⇒ **Le projet propose :**

**- de prendre en compte ces espaces dans le but de les préserver et d'assurer leur protection.**

Dans le zonage :

Tous les secteurs naturels sensibles seront inscrits dans une zone de type « N » de protection forte.

Les prairies bocagères se trouvent en zone A.

Il faut noter que les zones prévues pour le développement urbain ne recoupent pas ces secteurs et sont prévues en continuité du bâti existant.

Par ailleurs, une zone N a été maintenue dans le centre bourg. Elle correspond à une prairie clôturée localisée au pied de l'église de **MONTCET**. La volonté est de conserver cet écrin de verdure et la vision que l'on a sur l'église, tout en valorisant ce secteur grâce à un emplacement réservé permettant la réalisation d'un espace paysager. Cet espace fait également l'objet d'un repérage au titre L.123.1.7° qui permet de préserver cet espace naturel au cœur du centre bourg.

On notera aussi que les boisements sont classés en Espaces Boisés Classés et que les réseaux de haies, notamment celles liées à la ripisylve de l'Irance, sont repérés au titre de l'article L123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme.

Enfin, la carrière a été classée en N mais repérée au titre de l'article R123-11 c) du code de l'urbanisme. Cette disposition permet de préserver l'activité en autorisant les aménagements et utilisations du sol liés et nécessaires à l'exploitation de carrière.

Dans le règlement :

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elle comprend :

- un secteur Nh dans lequel pourront être autorisées les extensions mesurées et le changement de destination des bâtiments existants.
- un secteur Nhi lié à l'évolution de l'habitat isolé en zone inondable.

Article	Règles principales
N 4	Assainissement autonome admis
N 6	Retrait de minimum de 10 m par rapport à la RD et 5m pour les autres voies
N 9	Pas de règle particulière
N 10	9m maxi jusqu'au faitage
N 14	Pas de règle particulière

### **C. Prendre en compte les risques**

Dans le PADD :

La commune de **MONTCET** est exposée à deux types de risques :

- des risques d'inondations de plaine de type rapide de la rivière de l'Irance (plus particulièrement au Moulin d'Izelet, du Vieux-Jonc et du bief des Guinets).
- des risques technologiques liés à la ligne électrique aérienne à haute tension (63Kv Cruet-Montrevel-Polliat)

Dans le zonage :

Tous les secteurs soumis à ces deux risques sont inscrits pour leur plus grande partie dans une zone naturelle de protection stricte où aucune nouvelle construction n'est admise.

Enfin dans les secteurs inondables, le PLU tient compte des bâtiments et équipements existants :

- Le moulin d'Izelet, le moulin du Loup et le groupe d'habitations dans le secteur du Petit Vernay sont classés en zone Nhi.

Dans le règlement :

Se reporter aux règles énoncées ci-dessus.

## **D. Permettre le développement urbain**

Dans le PADD :

Le développement de la commune de **MONTCET** est conditionné aux prescriptions du SCoT Bourg-Bresse-Revermont et du PLH de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

### **- Le SCoT**

**MONTCET** appartient au groupe des communes rurales.

La commune doit donc concentrer son développement urbain sur un nombre limité de pôles.

A l'horizon 2028, le SCoT autorise la commune de **MONTCET** à consommer 6 Ha. (cette surface peut être multipliée par deux en intégrant le taux de rétention foncière; à échelle 2020, les chiffres sont **7,2** hectares inscrits en extension du tissu urbain dont **3,6** ouverts à l'urbanisation.).

La commune devra respecter une densité minimale de 10 logements/Ha.

15%, au moins, des nouveaux logements doivent être des logements sociaux.

### **- Le PLH**

Il préconise la construction de 19 à 29 nouveaux logements d'ici 2016, soit un maximum de 3,6 logements par an.

Parmi ces nouveaux logements, 8 devront être des logements sociaux (soit environ 22%).

De plus, afin d'empêcher la dispersion des constructions, il est proposé un développement de l'habitat dans un cercle de 10 à 15 minutes du centre-bourg et de la majorité des équipements.

Les zones de développement prendront donc place à l'intérieur du tissu urbain.

Ce choix permettra également de prendre en compte diverses contraintes :

- les sensibilités environnementales et paysagères
- conforter la vie du bourg

Ces choix de développement autour du bourg doivent offrir une qualité de vie qui passe par :

- \* Des questions environnementales : réseaux...
- \* Des questions de paysage et de paysage urbain

### **- Hypothèse d'évolution**

Le projet se fixe comme horizon de travail 2020. L'objectif maximum retenu par le PLU, en adéquation avec le SCoT et le PLH, est donc de 36 logements nouveaux à l'horizon 2020, avec au moins 6 logements sociaux.

Par ailleurs, en 2006, la commune de **MONTCET** comptait 647 habitants pour 217 résidences principales, soit une taille moyenne des ménages d'environ 3 personnes.

Etant donné la pression au niveau de la construction (environ 7 logements par an sur la période 1999/2007), on peut considérer qu'en 2010, le nombre de résidences principales aura augmenté (hypothèse : 238 résidences principales).

En supposant qu'en 2020, la taille des ménages se stabilise à 2,9 personnes, la population de **MONTCET** s'élèvera alors à 795 habitants pour 274 résidences principales.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique de développement urbain, outre les politiques d'incitation à la réhabilitation de logements vacants, il faut dégager les superficies nécessaires à la mise en œuvre d'environ **36 logements nouveaux** en considérant que la répartition pourrait être d'environ 66% de logements individuels purs et 33% de logements groupés de type locatif et/ou sociaux.

Sur la base d'une densité moyenne de **12 logements par hectares**, cela veut dire que les nouveaux logements envisagés consommeraient environ **3 hectares**.

Dans le zonage :

Les orientations du PADD sont traduites dans le zonage par la définition de plusieurs zones urbaines (UA, UB) et d'une zone à urbaniser (1AU) dont la vocation est le renforcement du caractère du centre ville

- UA : zone correspondant au bâti ancien et dense
- UB : zone correspondant à la périphérie du centre ancien
- 1AU : zone de développement à vocation principale d'habitat, suivant les règles de la zone UB

Afin de répondre aux besoins de la commune, le PLU devra envisager des zones de développement pour le court terme. Trois secteurs sont envisagés à proximité du centre bourg. L'urbanisation de ces secteurs prendra en compte les contraintes de réseau, voirie et paysage. Il convient de rappeler que ces secteurs représentent 3,2 hectares et n'ont pas de valeur environnementale. Des orientations d'aménagement précisent les conditions d'urbanisation des secteurs.

Par ailleurs, on peut noter que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs n'a que très peu d'impact sur les entrées de ville de Montcet :

- entrée Sud : le secteur de développement prévu est traversé par un chemin très peu fréquenté ;
- entrée Ouest : le secteur de développement prévu n'a que très peu d'impact sur l'entrée Ouest. En effet, cette entrée est déjà très marquée par l'urbanisation réalisée lors de ces dernières années.
- entrée Nord : le projet ne prévoit pas de modification d'aspect de l'entrée Nord
- entrée Est : le développement d'un secteur d'urbanisation devrait à terme entraîner la reprise de carrefour afin d'en améliorer la sécurité.

Enfin, en zone UB, à l'Est de la zone N en centre bourg, un emplacement réservé a pour vocation la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sociaux de type individuel groupé.

Dans le règlement :

**Zone UA**

Elle recouvre la partie urbaine centrale dense du bourg, où le bâti ancien est dominant, dans laquelle les constructions sont édifiées, en règle générale, à l'alignement des voies et en ordre continu.

Elle comprend des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non nuisantes.

**Zone UB**

Elle concerne des secteurs peu denses, en périphérie de la partie centrale du centre bourg, comportant des constructions individuelles isolées et des lotissements.

Elle comprend essentiellement des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non nuisantes compatible avec la vocation principales d'habitation.

L'es constructions s'y édifient généralement en retrait par rapport aux voies et en ordre discontinu.

**Zone 1AU**

Il s'agit d'une zone peu équipée destinée à l'extension future de l'agglomération avec reconduction des mêmes densités d'urbanisation qu'en zone UB.

Sa vocation est d'accueillir dès à présent, aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes, dans le cadre d'opérations soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmations des équipements.

Cette zone conserve les mêmes règles que la zone UB.

	<b>ZONE UA</b>	<b>ZONE UB</b>	<b>ZONE 1AU</b>
Article 4 : Eau potable	Réseau public		
Article 4 : Eaux usées	Assainissement collectif		
Article 6 : Recul par rapport aux voies et emprises publiques	En limite d'emprise	5m minimum	idem UB
Article 10 : Hauteur maximale	12m maxi ou R+2 pour les constructions à usage d'habitation	9m maxi ou R+1 pour les constructions à usage d'habitation	idem UB

Article 14 : Densité	Pas de COS	0,40	idem UB
----------------------	------------	------	---------

### **E. Assurer un niveau d'équipement correct**

#### Dans le PADD :

Globalement, le niveau d'équipement existant sur la commune semble suffisant pour la taille de la commune.

La commune note simplement un besoin de terrains pour l'extension de l'école et la création d'un espace public autour de l'église comportant un parc de stationnement et un cheminement piéton.

#### Dans le zonage :

Afin de permettre l'extension de l'école, une zone UL a été créée au Sud-Ouest des bâtiments existants.

En ce qui concerne la création de l'espace public autour de l'église, un emplacement réservé a été mis en place.

#### Dans le règlement :

Elle recouvre une zone d'activité particulière réservée aux équipements publics et collectifs.

Elle correspond à des terrains situés au centre bourg à proximité de l'église.

Article	Règles principales
UL 4	Assainissement autonome admis
UL 6	RNU
UL 9	Pas de règles particulières
UL 10	12m maxi
UL 14	Non réglementé

# JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DU ZONAGE

En « à plat » de couleur : zonage du PLU

En trait bleu : zonage du POS

## Le centre bourg

### Les zones urbaines

La zone UA correspondant au centre ancien de **MONTCET** est très légèrement réduite à l'Ouest pour mieux correspondre à la réalité du tissu urbain.

La zone UB du POS a connu de légères évolutions afin d'intégrer les zones 1NA qui ont été construites.

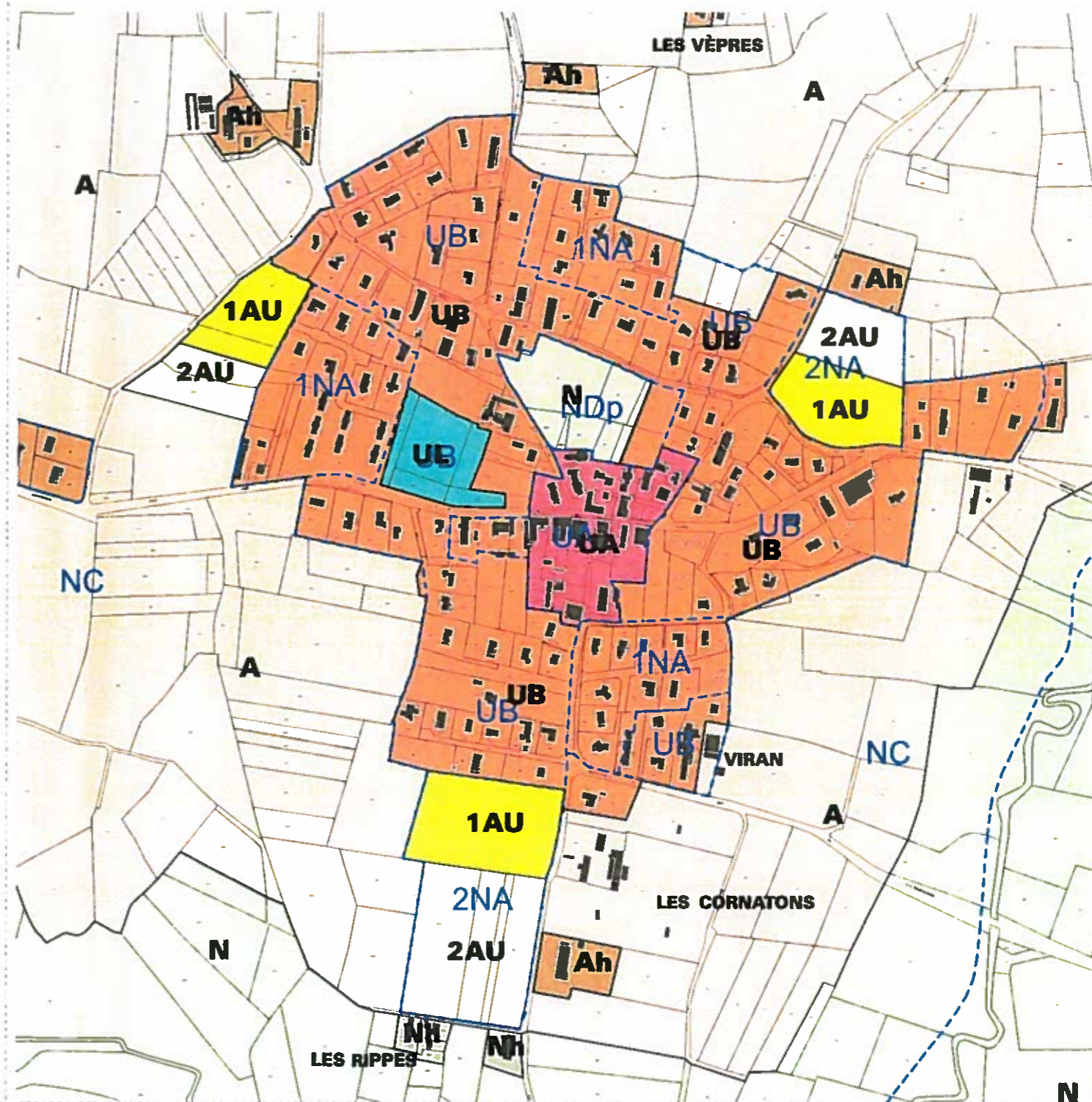
Le PLU admet également une zone UL à l'intérieur de la zone UB. Elle est destinée à permettre la création de nouveaux équipements en fonction des besoins à venir des nouveaux habitants.

Enfin, la zone NDp du POS (protection de l'écrin de verdure de l'église) est devenue zone N. Elle a été légèrement réduite au profit de la zone UB afin de permettre la construction de logements sociaux dans un secteur qui impacte peu le point de vue sur l'église.

### Les zones à urbaniser

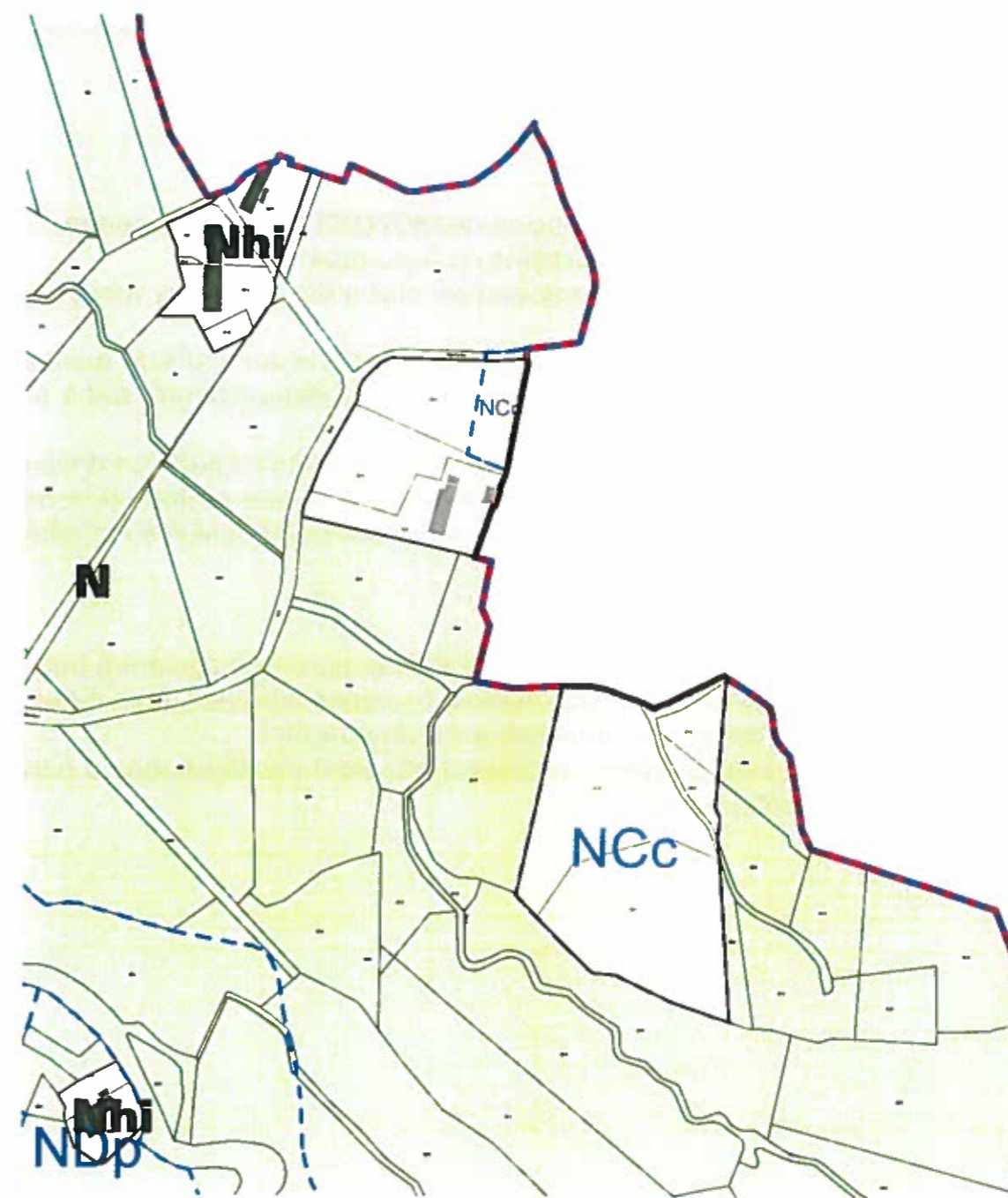
Le PLU prévoit trois zones de développement. A l'Est et au Sud du centre bourg, il s'agit de deux anciennes zones 2NA du POS divisées en zones 1AU (destinée à l'urbanisation à court terme) et 2AU (destinée à l'urbanisation à long terme).

Le troisième secteur de développement se situe à l'Ouest du centre bourg. Il occupe une ancienne zone NC (agricole) du POS.



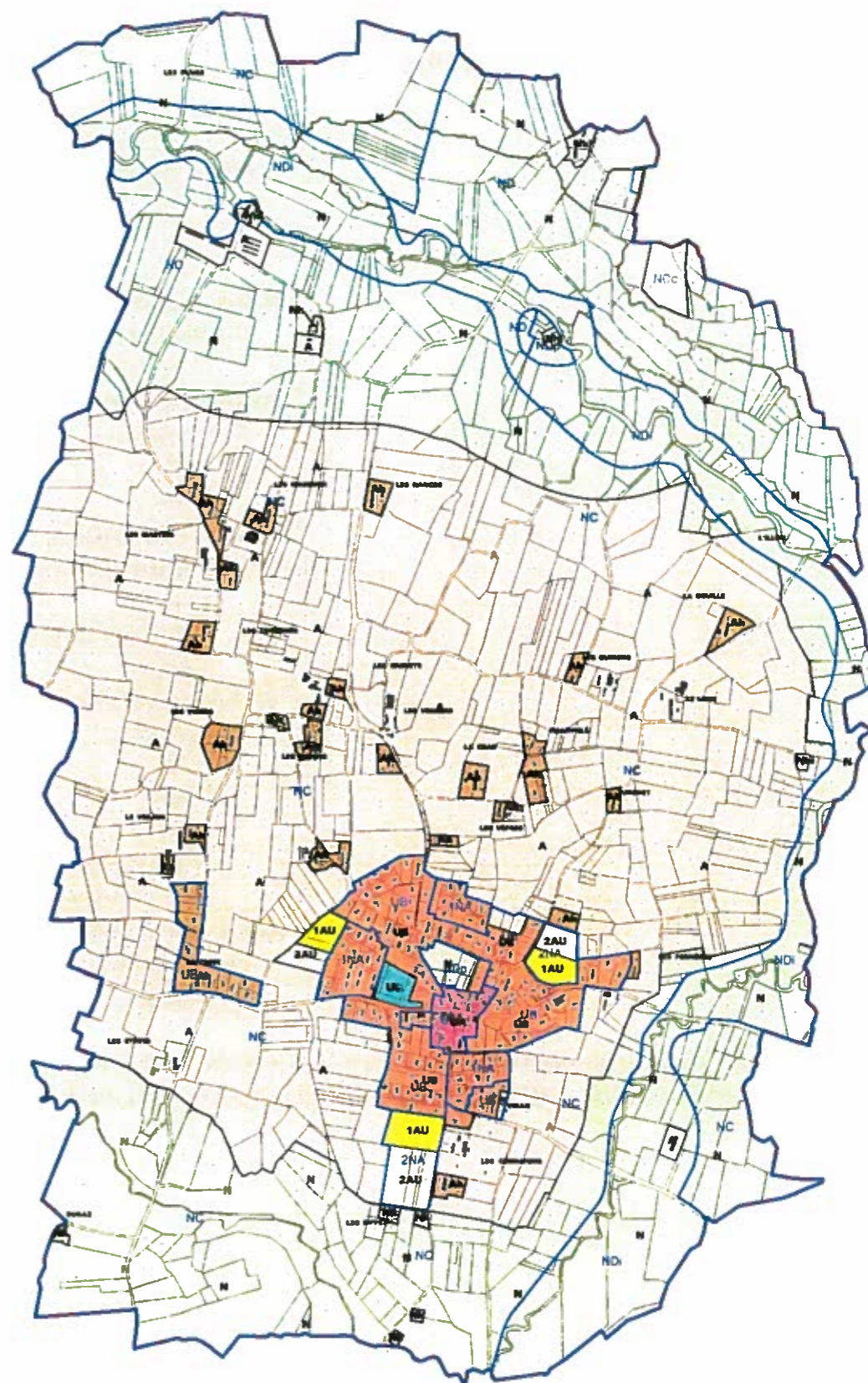
## **La carrière**

La zone NCc du POS a été supprimé. Dorénavant, la carrière fait l'objet d'un repérage au titre de l'article R123-11 c) du code de l'urbanisme.



### C. La répartition entre les zones naturelles et agricoles sur l'ensemble du territoire

La répartition entre les zones naturelles et agricoles a évolué entre le POS et le PLU.  
Cette différence s'explique par le fait que le PLU classe en zone naturelle, tous les secteurs boisés et les tous les passages d'eau et les milieux humides liés à ces cours d'eau.  
Des petites zones Ah (en zone agricole) et Nh (en zone naturelle) ont été ajoutées sur l'ensemble du territoire, elles correspondent à des constructions existantes et permet l'extension limitée de celles-ci.



# LES SURFACES DE ZONES

## A. Les surfaces totales des zones

POS		PLU	
Nom de zone	Surface (ha)	Nom de zone	Surface (ha)
UA	2,5	UA	2,1
UB	21,1	UB	26,8
UBa	3	N'existe pas dans le PLU / intégré à la zone Nh	
<b>Sous total zones d'habitat</b>	<b>26,6</b>	<b>Sous total zones d'habitat</b>	<b>28,9</b>
N'existait pas dans le POS		UL	1
<b>Sous total zones de loisirs</b>	<b>0</b>	<b>Sous total zones de loisirs</b>	<b>1</b>
1NA	6	1AU	3,2
2NA	5,2	2AU	3,5
<b>Sous total zones de développement</b>	<b>11,2</b>	<b>Sous total zones de développement</b>	<b>6,7</b>
NC	484	A	300,6
N'existait pas dans le POS		Ah	13,7
NCe	2	N'existe pas dans le PLU / intégré à la zone Nc	
<b>Sous total zone agricole</b>	<b>486</b>	<b>Sous total zone agricole</b>	<b>314,3</b>
ND	54	N	307,9
NDp	2,7	N'existe pas dans le PLU / intégré à la zone N	
NDi	80,4	N'existe pas dans le PLU / intégré à la zone N	
N'existait pas dans le POS		Nh	0,9
N'existait pas dans le POS		Nhi	1,2
<b>Sous total zones naturelles</b>	<b>137,1</b>	<b>Sous total zones naturelles</b>	<b>310</b>
<b>TOTAL</b>	<b>660,9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>660,9</b>

On notera que la surface totale des zones U et AU est de 36,6 Ha., alors que la surface totale des zones U et NA du POS était de 37,8 Ha. Cela est la conséquence d'un projet urbain qui entend concentrer le développement urbain au plus proche du centre bourg et des équipements.

# COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

## **A. Compatibilité avec le SCoT**

Le territoire de **MONTCET** s'inscrit dans le SCOT de Bourg – Bresse – Revermont qui a été approuvé le 14 décembre 2007.

Le parti d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable correspond à *un développement maîtrisé et structuré du territoire* et s'appuie sur trois axes stratégiques :

- développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique.
- Structurer le territoire autour d'une armature territoriale
- Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages

### *Croissance du tissu urbain et déplacements*

Le Document d'Orientations Générales, indique des densités minimales à respecter (10 logements/ha). Le PLU de **MONTCET**, en imposant un COS de 0,4 en AU, permet d'assurer la réalisation d'opération assez dense et de diversifier l'offre de logements.

Par ailleurs, les surfaces de développement sont compatibles avec les valeurs cibles du SCoT :

- 3,2ha en zone 1AU (prescription SCoT : 6ha) ;
- 3,5ha en zone 2AU (prescription SCoT : 6ha).

Les extensions sont prévues au plus près du centre bourg, à l'intérieur d'un périmètre de 10 minutes à pied qui permet aux habitants futurs de rejoindre facilement et rapidement l'ensemble des services et commerces présents dans la commune.

Enfin, les équipements actuels sont en rapport avec la taille de la commune et le développement ou extensions prévues sont réalistes.

### *Mixité sociale*

Le SCOT demande pour les pôles locaux équipés, qu'une part significative de logements neufs et réhabilités dans le tissu existant ou en extension soit consacrée à du logement social : cette part s'élève à 15% et il sera tenu compte de l'offre de logement social existante.

La commune de **MONTCET** dispose d'ores et déjà de 21 logements sociaux (environ 9% de logements aidés).

La réalisation d'une opération de logements sociaux dans un secteur au cœur du centre bourg de la commune répond en partie à cet objectif. Il est prévu de réaliser un programme de logements dans une forme urbaine de plus grande densité.

Par ailleurs, les secteurs de développement 1AU de l'Est et du Sud prévoit la création d'au moins un logement social dans chaque secteur.

### *Développement économique*

Le SCOT a mis en place une hiérarchisation des zones d'activités. Pour la commune de **MONTCET**, le SCOT prévoit une nouvelle zone d'activité locale pour l'artisanat d'environ 3 ha (en nouvelle zone ou en extension).

Le PLU ne prévoit pas de nouvelle zone d'activités.

### *Protection des zones naturelles et des espaces agricoles*

Le SCOT préconise de protéger et de mettre en valeur les espaces environnementaux : ZNIEFF de type 1, site Natura 2000, ZICO...

Il est également préconisé de protéger les corridors écologiques qui correspondent aux grands axes de développement des animaux. Le SCOT précise que dans ces corridors qui pourront être classés en zone A ou N, les constructions de bâtiments sont interdites et les voies de circulation fortement déconseillées.

Le PLU de **MONTCET** ne réduit pas les espaces naturels majeurs (ZNIEFF 2) et l'a classé en zone naturelle. Il en est de même pour les étangs, les milieux humides et les bois associés ainsi que l'Irance et sa ripisylve.

Le PLU classe également en zone agricole certaines terres exploitées et a pris en compte les règles de réciprocité autour des bâtiments d'élevage. L'autre partie des terres agricoles, notamment à proximité de l'Irance, est classée en zone N. Dans ce cas, est privilégié la protection de l'environnement.

## **B. Compatibilité avec le PLH**

La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a adopté un Programme Local de l'Habitat le 28 Février 2008 pour la période 2008/2016.

Le PLH préconise la création de 19 à 29 nouveaux logements d'ici 2016.

Parmi ces nouveaux logements, 5 devront être des logements locatifs sociaux, tout en représentant au moins 21 des nouveaux logements.

Le PLU prévoit la création de 36 nouveaux logements dont 8 logements sociaux, soit environ 22%.

## **LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

# BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

## La sensibilité des milieux naturels

La commune dispose d'un cadre environnemental lié notamment à la présence des milieux ouverts dans la plaine, des boisements, des haies bocagères et de l'Irance.

**=> Le P.L.U. assure la préservation de ces milieux par le classement de la plus grande partie du territoire en zone « A » (agricole) et surtout en zone « N » (naturelle).** Le maintien des espaces ouverts agricoles dépend fortement du dynamisme de l'agriculture, c'est pourquoi un zonage agricole sur ces secteurs est adapté. D'autre part, l'état initial a mis en évidence que l'Irance et les grands espaces forestiers relèvent de la forte valeur écologique. Ces secteurs sont donc protégés par une zone naturelle inconstructible, en application des objectifs du PADD (protéger le cadre naturel).

En dehors de cet équilibre général, le P.L.U. propose aussi un certain nombre de mesures particulières en vue de la préservation de l'environnement :

- ° Développement d'urbanisation uniquement autour des secteurs déjà urbanisés et principalement en continuité du tissu urbain existant du centre bourg
- ° Classement en zone « N » de la plus grande partie de territoire : boisements, secteur inondable et vallée de l'Irance.
- ° Repérage des haies et de la ripisylve de l'Irance par l'article L123-1-5, aliéna 7.
- ° Protection des grands massifs boisés anciens et des structures boisées par des EBC

Par ailleurs, la partie de la commune concernée par une ZNIEFF (« Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ») est classée en zone naturelle.

# POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

## Qualité des eaux

La pression démographique prévue sur le territoire de la commune peut avoir un impact sur la ressource en eau et sur sa qualité.

La préservation de la ressource en eau, passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs en bordure des cours d'eau et des zones humides, c'est-à-dire la mise en place d'une zone N le long des cours d'eau.

Le centre bourg est raccordé au réseau d'assainissement. Les constructions à venir devront, lorsque les conditions le permettent, se raccorder aux réseaux d'assainissement collectif.

Concernant l'eau potable, la commune ne dispose pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur son territoire.

Par ailleurs, la capacité des réseaux est suffisante pour assurer la défense incendie dans les zones U et à proximité immédiate des zones 1AU.

Enfin, au niveau des effets de l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation, le règlement du PLU dispose que tout aménagement n'est pas systématiquement raccordable au réseau pluvial ou unitaire d'assainissement des espaces publics. Dans ce cas, des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement.

## Qualité de l'air

L'évolution démographique prévue entraînera une augmentation des déplacements de type migration domicile/travail, ce qui peut avoir un impact sur les rejets de CO2 et donc sur la qualité de l'air.

Le PADD du PLU prévoit donc de limiter ces impacts en incitant à limiter l'utilisation de l'automobile pour les déplacements à l'intérieur du village. Le PLU prévoit des articulations en mode doux entre les zones de développement et le centre bourg.

### **Déchets**

L'évolution démographique prévue entraînera une augmentation des tonnages d'ordures ménagères qui pourront être pris en charge dans le cadre des structures actuellement existantes. Par ses moyens propres de communication, la commune participe à l'effort de sensibilisation des citoyens visant à réduire le volume de déchets.

## **GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

### **Eaux souterraines et superficielles**

Le PLU, à son échelle, prévoit des mesures visant à inciter à une gestion plus économe de la ressource en eau. L'obligation de traiter sur la parcelle les eaux pluviales et de ruissellement issues de la construction devrait inciter à limiter l'imperméabilisation des sols.

### **Forêt**

**MONTCET** est recouvert par quelques boisements de plus ou moins grande superficie. L'étude du cadastre napoléonien de 1811 montre une diminution de la surface boisée sur la commune au profit des espaces agricoles. La qualité écologique de ces espaces est soulignée tout au long de ce dossier et prise en compte par les zones naturelles et les EBC qui couvrent les espaces forestiers.

### **La consommation de l'espace péri-urbain**

#### *Développement pour l'habitat*

Afin de limiter les incidences liées au développement urbain, le P.L.U. prévoit de permettre l'urbanisation en continuité du centre bourg. Il y a donc bien une attention à la notion de développement durable et au fait qu'il faut éviter d'augmenter la consommation de l'espace. Le PLU s'attache à concentrer le développement urbain autour du bourg. Dans le chapitre précédent, il est démontré que le PLU prévoit une baisse d'un peu plus de 1 hectare de la surface totale des zones U et AU. On assiste donc à un véritable recentrage des zones constructibles.

#### *Développement pour l'activité*

La commune de **MONTCET** dépend énormément de l'agglomération burgienne, notamment en matière d'activité, de commerces et de services. **MONTCET** dispose de très peu d'activités sur son territoire. Elle concentre sa dynamique économique dans l'activité agricole, quelques commerces et la carrière. Le PLU annonce la volonté de protéger l'activité agricole et réduit nettement la consommation de terrain agricole pour le développement de l'habitat.

## **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

### **Risques technologiques**

La commune est traversée par une canalisation électrique aérienne.

### **Risques géologiques**

Il n'existe pas de risques géologiques.

### **Inondation**

Le territoire de **MONTCET** est localement concerné par des risques d'inondation. Il a été montré précédemment que les terrains situés le long de l'Irance sont classés en zone humide voir inondable de type inondation de plaine, notamment au lieu-dit « Moulin d'Izelet, du Vieux Jonc et du bief des Guinets »).

La commune de **MONTCET** a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 15 juillet 1985 pour inondations et coulées de boue.

Cependant, les risques potentiels (à proximité des cours d'eau) sont donc pris en compte dans le PLU par la zone naturelle en bord de cours d'eau. Toutes les zones constructibles sont éloignées des passages d'eau.

## **CADRE DE VIE**

### **Paysage et patrimoine**

Le Plan Local d'Urbanisme permet de conserver un équilibre paysager de la commune en limitant l'urbanisation au centre bourg et aux secteurs déjà urbanisés.

L'image de **MONTCET** est liée à la vallée de l'Irance, le système de haies bocagères et aux boisements.

Les zones de développement 1AU font l'objet d'orientation particulière d'aménagement qui donne des prescriptions en terme d'implantation du bâti, de préservation de frontières boisées, conservation de point de vue...

L'image de **MONTCET** est aussi liée à son église et son écrin de verdure en centre bourg. C'est pourquoi ce secteur est particulièrement protégé par une zone naturelle.

De plus, la rédaction des articles 11 du règlement concernant les espaces extérieurs permet de préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bourg et des secteurs pavillonnaires.

Enfin, le document d'urbanisme prévoit des Espaces Boisés Classés sur les massifs forestiers anciens et la structure boisée, et un repérage des haies par l'article L123-1-7° les protège des arrachages.

# **ANNEXE 1 : LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES**

## Les dispositions supracommunales

Outre les principes énoncés dans les lois "SRU-Solidarité et Renouvellement Urbain" et "Urbanisme et Habitat", plusieurs prescriptions nationales devront être prises en compte.

### Textes généraux s'appliquant à la commune de Montcet

#### → ARTICLE L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

#### → ARTICLE L 121.1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

La commune est concernée par le SCOT Bourg Bresse Revermont qui a été approuvé le 14/12/2007. Le document d'urbanisme de la commune devra être compatible avec le SCOT.

### En outre doivent être prise en considération les lois suivantes :

#### Loi d'orientation pour la ville

Dans le cadre de cette loi, l'article L.123.1 du code de l'urbanisme stipule que les POS doivent " délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transport des populations actuelles et futures ... ".

Les principes d'équilibre du développement, de mixité des fonctions et de diversité de l'habitat devront notamment être respectés.

#### Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 sur les déchets, modifiée par la loi du 13 juillet 1992

Cette loi relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux s'est fixée quatre grands objectifs :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi ou recyclage ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Pour la commune la collecte est assurée par la communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont. Les ordures ménagères sont acheminées au centre d'enfouissement de la Tienne (ORGANOM).

#### La loi relative à la protection et la mise en valeur des paysages

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative en particulier à la protection et la mise en valeur des paysages prévoit dans son article 3 que les PLU doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Ils peuvent délimiter des quartiers, des rues, des monuments, des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

Les documents d'urbanisme doivent concourir à assurer la qualité des paysages, qu'il s'agisse de paysages ordinaires, de paysages à reconquérir ou de paysages d'intérêt local, et en particulier des paysages urbains.

#### La loi relative au risques technologiques et naturels

- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages complète les dispositifs existants :

- en donnant la priorité à la prévention et à la réduction des risques à la source ;
- en prévoyant la création de comités locaux d'information et de concertation sur les risques (CLIC) ;
- en facilitant la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques par la mise en place de servitudes d'utilités publiques indemnisées par l'exploitant à l'origine du risque, et la mise en œuvre

de plans de prévention des risques technologiques pour limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents.

- La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 a institué en France le droit à l'information préventive concernant les risques majeurs. Le décret du 11 octobre 1990 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées, ainsi que les modalités de leur diffusion.

Cette loi a été modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 sur les risques naturels prévisibles qui institue la mise en place de Plans de Prévention des Risques (P.P.R.). Ces derniers délimitent les zones du territoire exposées aux risques naturels et prévoient également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

Le P.P.R. est une servitude d'utilité publique, obligatoirement annexée au document d'urbanisme et s'imposant à toute personne, publique ou privée étant propriétaire ou gestionnaire d'un bien concerné par le PPR.

Depuis le 11 octobre 1995, date de publication du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, les anciens Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.), Plans de Surfaces Submersibles (P.S.S.) ... approuvés valent P.P.R.

La commune est concernée par des risques naturels liés :

- Aux inondations de plaine de type rapide de la rivière l'Irance
- la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 15 juillet 1985 paru au journal officiel du 27 Juillet 1985, pour inondation et coulées de boue

La commune est concernée par des risques technologiques liés à la ligne électrique aérienne à haute tension (63Kv Cruet-Montrevel-Polliat)

#### **La loi sur le bruit**

La loi du 31 décembre 1992 prévoit que, lors de la construction d'un bâtiment le long des infrastructures bruyantes, des dispositions soient prises pour son isolation phonique.

Cette disposition réglementaire concerne :

- les infrastructures en projet ;
- les infrastructures existantes ou projetées (DUP, emplacement réservé au POS, ...);
- la résorption des points noirs.

La commune ne supportant pas sur le réseau routier un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour et n'étant pas traversée par une voie ferrée à trafic important, n'est pas concernée par les dispositions de la loi sur le bruit.

#### **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992**

La loi sur l'eau instaure le principe d'une " gestion équilibrée de la ressource en eau " visant :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le développement de la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource en conciliant les exigences de la conservation et du libre écoulement, et la protection contre les inondations, ainsi que les exigences des activités humaines.

La loi du 29/07/1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion a inscrit « la possibilité

pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle ».

La commune de Montcet est incluse par le contrat de rivière « Veyle » signé le 31/01/2004.

**La loi d'orientation agricole du 9 Juillet 1999** modifié par la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005, qui fixe les orientations au niveau national en matière de maintien et de pérennisation de l'agriculture, en liaison avec le souci de l'environnement et social. Le titre VI de la loi, concernant la gestion de l'espace agricole et forestier, a permis de compléter le code rural et le code de l'urbanisme. L'espace agricole acquiert de nouvelles fonctions autres purement économiques (article L111-1) : « *la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale* ».

La notion de pérennité des potentialités de l'espace agricole est inscrite dans la première partie de l'article L111-2 du code de l'urbanisme, selon les termes suivants : « *favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier* ».

Dans le troisième alinéa de ce même article la coexistence harmonieuse de l'agriculture avec d'autres usages du territoire constitue un objectif : « *maintenir et développer la production agricole et forestière en intégrant les fonctions environnementale et sociales de ces activités et en organisant leur coexistence avec les autres activités non agricole* ». La limitation du développement urbain au détriment des zones agricoles est recherchée par ailleurs, pour un souci de gestion que l'on retrouve dans l'article L112-1 du code rural.

L'implantation de toute nouvelle construction (habitation, activité, agricole) devra être conforme au principe de réciprocité édicté dans l'article L111-3 du code rural qui peut se résumer ainsi : « *quand la réglementation fixe, pour les bâtiments agricoles, une distance d'éloignement vis à vis des constructions occupées par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée pour les bâtiments à usage non agricole projetés à proximité des constructions agricoles* ».

**La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** réaffirme le principe de participation des communes à l'accueil des gens du voyage. Elle impose la création d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que le territoire des communes où celles-ci doivent être créées. Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement sur ce schéma, mais peuvent transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

**La loi 13/07/2006 portant engagement national pour le logement (ENL)** comprend un ensemble de mesures principalement destinées à favoriser le développement du logement autour de 4 priorités :

- Facilité la libération de terrain à bâtir
- Développer l'offre locative privée
- Favoriser l'accession à la propriété
- Favoriser l'accès au logement locatif social

Cette loi vise parallèlement à améliorer les outils d'acquisition foncière, accroître la transparence du marché foncier et enfin soutenir la construction de logements dans les communes.

#### **La loi relative à l'archéologie préventive du 17 Janvier 2001 :**

*« En application de l'article L531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC RHONE – Service régional de l'archéologie préventive).*

*Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature, ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations. » (art.1).*

*Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».*

La commune de Montcet est concernée par plusieurs sites archéologiques qui ont été recensé par la DRAC. Plusieurs sites ont été recensé plus particulièrement dans le centre bourg de la commune.

#### **Autres éléments à prendre en compte**

##### **Les zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF)**

L'inventaire des ZNIEFF, réalisé à l'échelle régionale, détermine un certain nombre de secteurs, particulièrement riches d'un point de vue écologique. Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences, des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les Zones de type I**, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, forêt, lande...). Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;

- **les Zones de type II**, de surfaces généralement importantes, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les ZNIEFF de type I, si elles n'instituent pas de protection réglementaire et ne sont pas opposables aux tiers en tant que telles, sont prises en compte par la jurisprudence des tribunaux dans les projets d'aménagement.

L'inventaire initial a été récemment réactualisé (ZNIEFF nouvelle génération) afin de prendre en compte l'évolution des milieux et des espaces. Ce nouvel inventaire doit être pris en compte comme un outil d'alerte dans le cadre des documents d'urbanisme.

La commune de Montcet est concernée par une ZNIEFF de type 2 :

- La superficie est de 98093 Ha, l'ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière.

